

UNIVERSITÉ  
DE  
LAUSANNE



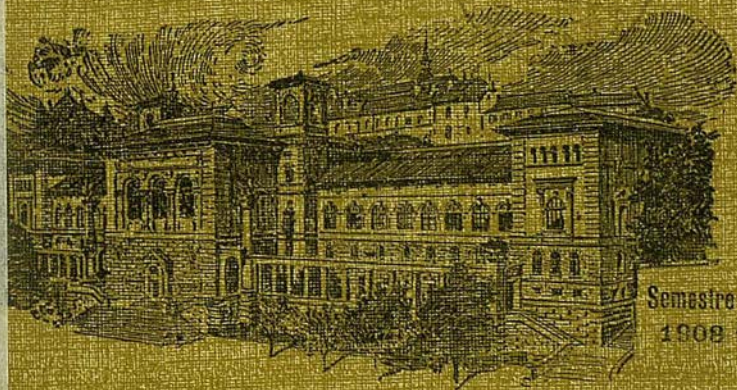
\* LIVRET \*

DE L'ÉTUDIANT

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU  
COMITÉ DE PATRONAGE  
des ÉTUDIANTS



B  
2694



Semestre d'Hi  
1908 1909

ÉDITÉ PAR TH. SACK-REYMOND  
RUE CENTRALE, 3 - LAUSANNE

Librairie Internationale et Universitaire

# Etudiants

Faites encadrer vos diplômes, photographies, etc., avec les baguettes spéciales aux couleurs de vos Sociétés.

## PRIX RÉDUITS

Magasin spécial de glaces et encadrements

### O. CHAUBERT-GAMBONI

30, Rue de Bourg, 30.



## CRÈMERIE BRITANNIA

♦ W. NICOLAI ♦

*Av. du Théâtre.*

*Lausanne.*

Insertions du « *Livret de l'Etudiant* » s'adresser :

H. RICHARD, PONTAISE, LAUSANNE -- TÉLÉPHONE 697

## PHOTO-HALL, L. Chapallaz

J. VANNOD, Successeur, RUE HALDIMAND, 11

MAISON SPÉCIALE d'Articles photographiques

PLAQUES PELLICULES PAPIERS

Accessoires en tous genres. — Dépositaire de la marque **Kodaks**

TRAVAUX POUR AMATEURS

Téléphone 2544.

Adresse télégraphique :

PHOTOHALL.

CASQUETTES  
pour  
ÉTUDIANTS  
OFFICIERS  
—  
COLLÉGIENS  
—  
CASQUETTES  
CYCLISTES

FABRIQUE DE CASQUETTES

CIVILES ET MILITAIRES

AUGUSTE AMARON

Place Saint-Laurent, 24, 2<sup>me</sup> étage

LAUSANNE

Rubans et Décorations pour Sociétés.

## Papeterie ROBERT Frères

18 — PALUD — 18

Fournitures de Bureaux et d'Ecoles

**PLUMES RÉSERVOIR**

Fournitures de peinture

## Chapellerie Moderne

C, PIOTET

LAUSANNE — 1, Rue Centrale, 1. — LAUSANNE

SPÉCIALITÉS DE LA MAISON :

Chapeaux CHRYSTIS, JOHNSON, BORSALINO, HABIG.



**TROUSSEAUX  
COMPLETS POUR MESSIEURS**

*Dernières Nouveautés en Cols,  
Cravates, Ceintures, Bas de Sport, etc.*

SPÉCIALITÉ  
**DE CHEMISES POUR SOIRÉES**

Très grand assortiment.

**CHEMISES COULEUR**

**Ch. DODILLE, Chemisier**

Rue Haldimand, 10.

Téléphone 835.

Ce Livret est remis gratuitement à MM. les Professeurs  
de l'Université et à MM. les Etudiants

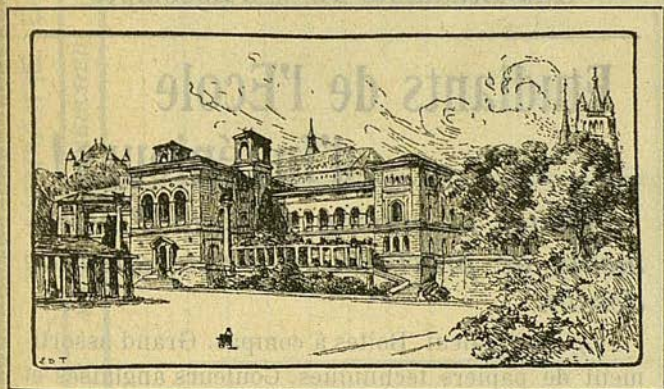
# LIVRET-PROGRAMME

DE L'ÉTUDIANT

SEMESTRE D'HIVER

1908-1909

103  
2694



TH. SACK-REYMOND, ÉDITEUR

(succ. de B. Benda)

LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE

3, Rue Centrale, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 460

— 6 —

# A L'ENFANT PRODIGE

1, Place Saint-Laurent, 1

LAUSANNE

*Nous sommes constamment bien assortis en*

## VÊTEMENTS COMPLETS

*pour Messieurs & Jeunes Gens*

COMPLETS DE CÉRÉMONIE, JAQUETTES,  
REDINGOTES SMOKING

Aux Etudiants 10 % d'Escompte

## Etudiants de l'Ecole d'Ingénieurs!

*Visitez la maison spéciale d'instruments de précision et d'ustensiles de dessin.*

Règles à calcul. Boîtes à compas. Grand assortiment de papiers techniques. Couleurs anglaises et françaises.

20 — RUE DU MIDI — 20

E. PFENNINGER, ci-devant C. F. BILLWILLER & C<sup>ie</sup>  
Zurich et Lausanne.

# HORAIRE DES COURS

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	Heures
7-8							7-8
8-9							8-9
9-10							9-10
10-11							10-11
11-12							11-12
12-1							12-1
1-2							1-2
2-3							2-3
3-4							3-4
4-5							4-5
5-6							5-6
6-7							6-7
7-8							7-8

VOIR AVIS DE LA MAISON P. K. Z. AU VERSO

# ✦ VÊTEMENTS ✦

pour  
HOMMES & ENFANTS



**COMPLETS POUR MESSIEURS**  
**DE FR. 25 A 80**  
**PARDESSUS DE FR. 25 A 75**

---

Escompte 5 0/0

---

à MM. les Professeurs et Etudiants

---

COUPEURS & ATELIER POUR LA MESURE

*dans la maison*





**Dr HENRI BLANC**

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE



B.  
2694

CALENDRIER 1908

P

Té





Книжная торговля Т. Сакъ  
имѣетъ всю книгу, упротребля-  
емую въ Лозаннскомъ университетѣ.  
Улица Централь З. Лозанна

Корошій выборъ тракторъ отъ 35 сантим.

Швейцарскіе биды

Тракторы въ краскахъ

Изображенія святыхъ

Сочиненія литературныя и научныя.

OSTIA GREN PREMIUM



TH. SACK  
LIBRAIRE-ÉDITEUR  
(BREVETÉ S. G. D. G.)

3, Rue Centrale, 3

# TABLE DES MATIÈRES ALPHABÉTIQUE

	Pages
Agence de voyages .....	50 51
Articles pour messieurs .....	4
Articles photographiques .....	3
Assistants Université .....	18
Assurances .....	33
Auditoires .....	20
Autorités universitaires .....	16
Autorités diverses .....	81
Bains .....	99
Bandagiste-Orthopédiste .....	72
Bières .....	80
Bibliothèques .....	50 91 131
Cabinets de lecture .....	50 91 131
Cafés-Restaurants .....	2 54 63 88 86 84 80
Caisier Université .....	33
Calendrier .....	9 10
Canotage .....	51
Casquettes pour étudiants .....	3
Cercles .....	90 91
Chapellerie .....	3
Chaussures .....	10 80
Chemiserie .....	4 68 Dos Couverture
Cigares et cigarettes .....	78
Cliniques .....	21
Comité de patronage .....	19
Commissionnaires-portefaix .....	99
Concours .....	33
Conditions d'admission des étudiants russes .....	30
Conférences, Concerts .....	92
Confiseries .....	2 66 81 Dos plan
Conserves-comestibles .....	74
Consulats .....	79
Copies à la machine à écrire .....	96 97
Cours .....	31
Cours libres .....	26 52 62 64
Cours privat-docent .....	27
Cours de vacances .....	15 26
Crémeries .....	2 66
Cultes .....	92
Danse-gymnastique .....	66
Discipline .....	34
Dispenses et bourses .....	32
Doyens de facultés .....	16
Eaux minérales .....	80
Ecoles .....	51 52 62 64
Ecole de pharmacie .....	28
Ecole d'ingénieurs .....	28
Ecole de dessin .....	55
Encadrements .....	2 125
Enseignement professionnel .....	53 55
» libre .....	9 52 53 55 62 64
» français moderne .....	26 52
Escrime .....	73 51 64 66
Etude des langues .....	9 52 62 64
» sciences sociales .....	23 38
Etudiants russes .....	30
Examens fédéraux .....	47
Etrangers à Lausanne .....	77
Excursions .....	90 93 94
Faculté de droit .....	22 36
» lettres .....	25 41
» médecine .....	23 38
» sciences .....	26 44
» théologie .....	22 34
Faculté libre de théologie .....	57
Funiculaires .....	102
Ganterie .....	4
Grades, Diplômes, Certificats, etc. .....	32
Gravures, Estampes .....	2 125

	Pages
Guides, plans, cartes .....	120 121 125
Gymnastique-Danse .....	66
Historique université .....	14
Horaire des cours .....	7
Horlogerie-Bijouterie .....	70
Hôtels .....	54 60 62 63 80 131
Huissier université .....	33
Instruction secondaire .....	52 53 69 64
Instruments-Précision, Couleurs .....	3 6
Instruction enfantine .....	57
» primaire .....	55
Instituts de Musique .....	61
Instruments de chirurgie .....	72
» musique .....	2 Dos Couv.
Immatriculation .....	29
Inhumation .....	76
Imprimeries .....	54 68 134 Int. couverture
Journaux, revues .....	Fin livret
Laboratoires .....	20
Lecteur de l'Université .....	18
Légations .....	79
Leihbibliothek .....	91 131
Lingerie, Broderie .....	68 4
Livres .....	103 à Fin livret
Machines à écrire Smith Premier .....	96 97
Manège .....	51
Militaire .....	79
Musées .....	50 51
Musique .....	2 61 Couverture
Notes .....	Papier jaune
Notice sur Lausanne .....	89
Obtention des grades .....	34
Orfèvrerie-bijouterie .....	70
Ouvrages divers employés à l'Université .....	103 à fin livret
Papeterie .....	3
Pensions recommandées .....	2 54 56 58 60 62
» .....	63 80 84 86 88 133
Pensions-Hôtels .....	2 54 56 58 60 62 63 80 84
» .....	86 88
» .....	73 122 123 Dos plan
Pharmacie .....	134 Int. Couverture
Photo Hall .....	3
Plan de Lausanne .....	88 89
Plan du Palais de Rumine .....	15
Prix de faculté, prix spéciaux .....	33
Privat-docents .....	18
Professeurs .....	16 17
Programme des cours .....	20 22 Fin livret
Promenades, Excursions .....	89 94
Publicité .....	56 58 60 73
Recteur .....	16, 8-9
Reliure .....	88
Renseig. gén. sur l'Univ. .....	29
Restaurants et Kursaal .....	2 54 63 80 84
» .....	86 88, Dos Plan
Restaur. sans alcool .....	80 134 Int. couv.
Salle de lecture .....	33 91
Salons de rafraîchissements .....	2 66
Salle d'armes .....	73 64 51
Secrétariat université .....	16 32
Sciences pharmaceutiques .....	28
» techniques .....	28
Société académique .....	61
Sociétés d'étudiants .....	61 65
Sociétés diverses .....	75
Sports et jeux .....	4 51 84 93
Tabacs .....	73
Table des matières systématique .....	18
Tailleurs .....	6 8 62 Dos couverture
Tarif postal .....	100

Télégr.  
Théâ.  
Thés.  
Trad.  
Tram.  
Tran.

Ann.  
Hoi.  
Not.  
Por.  
Cal.  
Hi.  
Aut.  
Pat.  
Pro.  
Per.  
Lic.  
Pri.  
Ass.  
Con.  
Au.  
Lah.  
Cli.  
Pro.  
Ren.  
Con.  
Con.  
Con.  
Bib.  
Exh.  
Mu.  
Eta.  
Aut.  
Tri.  
Aut.  
Aut.  
Lau.  
Soc.  
Soc.  
Soc.  
L'é.  
Aut.  
Tri.  
Aut.  
Aut.  
Lau.  
Soc.  
Pro.  
Div.  
Ann.

## Suite de la table des matières alphabétique

	Pages	Pages	
Télégraphe et téléphone .....	100 101	Transports et voyages.....	50 51
Théâtre.....	91 92	Tribunal fédéral.....	85
Thèses, programmes 54 128 Int. couv.		Vins fins.....	78
Traductions, copies .....	9 96 97	Vins sans alcool.....	80
Tramways.....	102	Voitures.....	99
Transports funèbres .....	76	Vêtements .....	6 8 68 Dos couverture

# TABLE DES MATIÈRES

## SYSTÉMATIQUE

PAGES

Annonces et calendrier.....	2 à 10
Horaire des cours .....	7
Notes .....	Papier jaune
Portrait du recteur .....	8 9
Calendrier semestriel .....	9, 10
Historique sur l'Université .....	14
Autorités universitaires .....	16
Patronage des Etudiants .....	19
Professeurs honoraires .....	16
Personnel enseignant .....	17
Privat-docents .....	18
Lecteur .....	18
Assistants .....	18
Comité de patronage des étudiants .....	19
Auditoires .....	20
Laboratoires .....	20
Cliniques .....	21
Programme détaillé du semestre d'été .....	20-29
Renseignements généraux, règlements, immatriculation .....	29
Conditions d'admission des étudiants russes .....	30
Conditions d'obtention des grades .....	31
Concours .....	33
Examens fédéraux .....	48
Bibliothèques .....	50-91
Musées .....	50
Etablissements officiels d'instruction secondaire .....	57, 53, 55
Autres établissements officiels d'instruction .....	57-59
Enseignement libre .....	59
Société académique .....	61
Sociétés d'étudiants .....	61-63
Sociétés diverses en relation avec l'Université .....	75
L'étranger à Lausanne .....	77
Autorités cantonales .....	85
Tribunal fédéral .....	85
Autorités lausannoises .....	85
Lausanne (situation, climat, eaux, excursions, cercles, concerts, théâtre, cultes, etc.) .....	89
Sports et jeux .....	93
Promenades .....	94
Divers (bains, voitures, tramways, tarif postal, etc.) .....	99
Annonces diverses, pensions recommandées .....	52 à fin livret



## UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

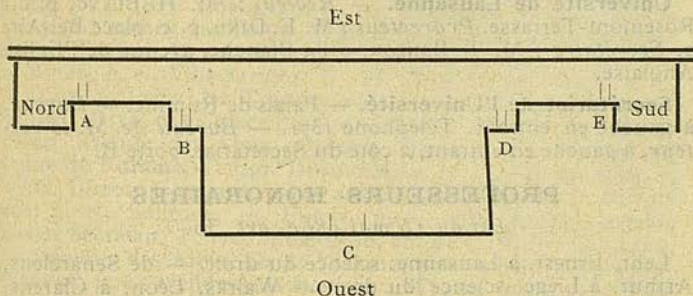
**Historique de l'Université de Lausanne.** — Cette Université est fille de la Réforme. Dès que les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud et lui eurent imposé la foi nouvelle, ils se préoccupèrent de fonder une école de théologie. La nouvelle institution fut inaugurée en 1537, avec quatre professeurs, dont les plus connus étaient Conrad Gessner, chargé de l'enseignement du grec, et Pierre Viret, le réformateur vaudois. Elle prit le nom d'académie en 1549, l'année même où Théodore de Bèze vint lui apporter le concours de son talent. L'Académie, mal logée tout d'abord, fut installée, en 1587, dans le bâtiment qui abrite encore aujourd'hui les facultés de Théologie, de Droit et des Lettres. L'enseignement subit peu de changements pendant le XVII<sup>m</sup> siècle. Si les mathématiques furent détachées de la philosophie, si un cours de droit fut donné entre 1610 et 1620, si un professeur d'histoire fonctionna pendant quelques années à partir de 1620, l'Académie n'en resta pas moins essentiellement une école de théologie, ayant spécialement en vue le service de l'Eglise. Elle perdit peu à peu ce caractère pendant le cours du XVIII<sup>m</sup> siècle. Une chaire de droit et d'histoire fut fondée en 1711; Jean Barbeyrac en fut le premier titulaire. Une chaire honorifique de médecine fut créée pour le célèbre médecin Auguste Tissot. Le nombre des chaires était de dix en 1798. La République helvétique introduisit à l'Académie, en 1801, l'enseignement de la chimie; la loi de 1806 fonda une seconde chaire de droit et une chaire de littérature française, et chargea le professeur de chimie de l'enseignement de la minéralogie. En 1820, l'usage de la langue latine fut restreint à un petit nombre de cours; il devait disparaître complètement vers 1835. En 1822, le droit fut doté d'une troisième chaire. L'ancienne académie, dont la carrière devait se terminer en 1838, compta parmi ses professeurs Charles Monnard, André Gindroz, J.-J. Porchat, François Pidou, Juste Olivier et Alexandre Vinet. Sainte-Beuve y donna ses célèbres leçons sur Port-Royal. La loi de 1837, qui devait entrer en vigueur en 1838, inaugura une période plus brillante encore. L'Académie fut divisée en trois facultés, celle de Théologie, celle de Droit et celle des Lettres et Sciences. L'enseignement de l'histoire fut régularisé. Des professeurs extraordinaires furent successivement chargés d'enseigner la géographie, la littérature allemande, l'anatomie et la physiologie, la géométrie descriptive. De nombreux cours libres furent donnés dans les différentes facultés. Aux côtés des Monnard et des Vinet, qui avaient illustré l'ancienne Académie, vinrent s'asseoir, parmi les Vaudois, Samuel Chappuis, Edouard et Charles Secrétan, et, parmi les étrangers, le poète polonais Mickiewicz et le sociologue Melegari, un futur ministre d'Italie. Le nombre des étudiants et externes, qui n'était que de 72 en 1847, monta jusqu'à 238



en 1868. L'année 1873 vit la fondation de l'école de pharmacie ; l'année 1877, la création d'une cinquième chaire de droit. Une loi de 1880 posa les bases de la future faculté de médecine en instituant des chaires d'anatomie, de physiologie et d'histologie, grâce auxquelles Lausanne devint l'un des sièges pour l'examen propédeutique médical, comme elle l'était déjà pour les examens de pharmacie. L'Université a été créée par la loi du 10 mai 1890. La faculté de *Théologie* compte cinq chaires ; les facultés de *Droit*, de *Médecine* et des *Lettres* en ont chacune sept ; la faculté des *Sciences* en a dix. La Faculté technique est devenue, sous le nom d'*École d'ingénieurs*, une section de la faculté des sciences. A sa fondation, le corps enseignant comptait 62 membres, professeurs ordinaires et extraordinaires, privat-docents et lecteurs ; elle en comptait 97 en 1901. La faculté de droit a organisé un ensemble de cours à l'usage des étudiants allemands. La faculté des Lettres a institué, à partir de 1895, **des Cours de vacances** destinés à fournir aux étrangers, et plus particulièrement aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux institutrices et aux étudiants, le moyen de se perfectionner dans l'usage de la langue française. Ils durent six semaines, en juillet et août. Un certificat est délivré aux auditeurs réguliers qui en font la demande.

Extrait du chapitre "l'Université de Lausanne", par M. Jean Bonnard, professeur, paru dans le "Guide de Lausanne", publié chez Th. Sack, libraire.

### PALAIS DE RUMINE. — ORIENTATION.



**AILE GAUCHE**, porte **A**. Auditorioires et laboratoires de géologie et de minéralogie.

**AILE GAUCHE**, porte **B**. Rectorat et secrétariat. Auditoire xv. 3<sup>e</sup> étage, Musée de botanique et herbier.

**CENTRE**. Porte **C**. 1<sup>er</sup> étage, Musées, Beaux-Arts, Géologie, Historique ; 2<sup>e</sup> étage, Musée zoologique.

**AILE DROITE**, porte **D**. Rez-de-chaussée, Concierge ; 1<sup>er</sup> étage, Bibliothèque, Auditoire n° XVI ; 3<sup>e</sup> étage, Auditoire et laboratoire de zoologie.

## AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

**L'Université.** — Palais de Rumine et Cité-Devant. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires forment le Sénat universitaire. — Une Commission universitaire, dont la composition est déterminée par le règlement, est chargée d'expédier les affaires courantes. — Le Sénat universitaire nomme pour deux ans son président, qui porte le titre de Recteur. Il n'est pas immédiatement rééligible et il est, autant que possible, choisi successivement dans les diverses facultés. — Le Recteur sortant de charge est Prorecteur de l'Université. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires d'une faculté forment le Conseil de cette faculté. — Les professeurs d'une section forment le Conseil de cette section. — Dans chaque Conseil de faculté, il y a un président, qui porte le titre de Doyen; il est nommé par le Conseil, pour le terme de deux ans. — La section des sciences pharmaceutiques et celle des sciences techniques sont dirigées chacune par un professeur qui porte le titre de Directeur. Ces Directeurs sont nommés par le Conseil d'Etat, pour le terme de deux ans. — Le Sénat, la Commission universitaire, les Conseils de facultés administrent et dirigent, sous la surveillance et la direction supérieures du Département de l'Instruction publique et des Cultes.

L'Université est placée au chef-lieu du canton. Elle est à la charge de l'Etat. (D'après la loi du 10 mai 1890, modifiée par celles des 12 février 1898 et 17 mai 1902. — Loi du 1 septembre 1882. — Règlement général du 26 janvier 1900.)

**Université de Lausanne.** — *Recteur* : M. H. BLANC, p. o., Rosemont-Terrasse. *Prorecteur* : M. E. DIND, p. e. place Bel-Air, 2. *Secrétaire* : M. J. BONZON, villa Blanche, avenue de l'Eglise Anglaise.

**Secrétariat de l'Université.** — Palais de Rumine. — *Bureau*, à gauche en entrant. Téléphone 1371. — *Bureau de M. le recteur*, à gauche en entrant, à côté du Secrétariat, porte B.

## PROFESSEURS HONORAIRES

*Loi du 10 mai 1890, art. 30.*

Lehr, Ernest, à Lausanne, science du droit. — de Senarclens, Arthur, à Liège, science du droit. — Walras, Léon, à Clarens, économie politique. — Forel, François-Alphonse, à Morges, sciences naturelles. — de Cérenville, Edouard, à Lausanne, doct.-méd., sciences médicales. — Renard, Georges, à Paris, littérature française. — Favey, Georges, juge fédéral, à Lausanne, science du droit. — Gaudard, Jules, à Lausanne, construction (ponts et constructions métalliques). — Erman, Henri, à Münster, science du droit. — Grenier, William, à Lausanne, mécanique industrielle. — Rabow, Siegfried, à Königsberg, sciences médicales. — Berney, John, à Lausanne, science du droit. — Grenier, Louis, à Lausanne, science du droit.

**Doyens de facultés et directeurs.** — Doyen de la faculté de théologie : M. EMERY, p. o. Doyen de la faculté de droit : M. RAMBERT, p. e. Doyen de la faculté de médecine : M. SPENGLER, p. e. Doyen de la faculté des lettres : M. ROSSIER, p. o. Doyen de la faculté des sciences : M. MAILLARD, p. e. Directeur de l'école de pharmacie : M. BRUNNER, p. o. Directeur de l'école d'ingénieurs : M. MANUEL, p. e.

N.-B. — Les heures d'audience sont affichées à l'Université.

## PERSONNEL ENSEIGNANT

ABRÉVIATIONS : *p. o.* = prof. ordinaire ; *p. e.* = prof. extraordinaire  
*p. dc.* = privat docent ; *ch. de c.* = chargé de cours ; *T* = téléphone.

Professeurs : MM. AMSTEIN, p. o., route d'Echallens, 80. ARTHUS, p. e. avenue Dapples, 6. BERDEZ, p. e. avenue du Théâtre, 3, T. 1001. BIELER, p., Mont-Paisible, Montagibert, T. 1709. BLANC, p. o., Rosemont-Terrasse. BONARD, Arthur, p. e., Les Martines, Chailly. BONINSEJNI, p. e., route d'Echallens, 80. BONJOUR, p. e. rue du Grand-Chêne, 14, T. 1044. BONNARD, Jean, p. o., avenue Davel, 7, T. 1823. BOSSET, p. e. Belles-Roches, 7. BOURGET, p. o., rue du Grand-Chêne, 11, T. 398 et 1662. BRUNES, p., Clos Ruskin, Fribourg. BRUNNER, p. o., avenue Davel, 5, T. 451. BUGNION, p. o., Blonay. BURNIER, p. e., Pré-Fleuri, route d'Ouchy, T. 604. CHAMOREL, ch. de c., Terreaux, 10. CHAVAN, ch. de c., Grandson. CHENAUX, p. e. Villeneuve. CHUARD, p. e., avenue de Georgette, 1. COLOMBE, ch. de c., Vuflens-le-Château. COMBE, p. e., rue de Bourg, 26, T. 822. CORDEY, p. e., rue Pépinet, 5, T. 1801. DANDIRAN, p. o., avenue des Toises, 5. DE FÉLICE, p. e., place St-François, 9, T. 1500. DEMIÉVILLE, p. e., avenue Agassiz, 2, T. 177. DE MOLIN, p. e., Villa Jurigoz, T. 133. DE SCHOULEPNIKOW, p. e., La Tour de Peilz. DE TOURTOULON, p. e., Le Soir, avenue de Beaulieu. DIND, p. e., place Bel-Air, 2, T. 817. DOMMER, p. o., Gai-Coteau, avenue des Alpes. DUFOUR, Henri, p. o., Clos Arvel, avenue de Rumine, T. 949. DUFOUR Marc, p. o., rue du Midi, 7, T. 838. DUTOIT Constant, p. e., avenue de Georgette, 3. DUTOIT Paul, p. e., Solitude, 19. EMERY, p. o., Villa Emery, avenue Charles Secrétan, T. 1108. FORNEROD, ch. de c., Pully. GAILLARD, p. e., avenue des Alpes. GALLI-VALERIO, p. o., avenue Druey, 10. GÈRGENS, p. e., avenue de la Rasude, 4, T. 689. GUEx, p. e., Villa Decker, av. Juste Olivier. HAUSKNECHT, ch. de c., av. d'Ouchy, 96. HERZEN, Nicolas, p. e., avenue de Rumine, 57, T. 1734. HOFFET, p. e., l'Abeille, avenue Louis Ruchonnet. LACOMBE, p. o., Fleurettes, 8. LANDRY, p. e., avenue Rumine, 55, T. 1410. LARGUIER, p. e., rue de Bourg, 29, T. 559. LÆWENTHAL, p. e., Villamont, 23. LUGEON, p. o., pl. St-François, 3, T. 1404. MAHAIM, p. e., Asile de Cery, T. 1300. MAILLARD, p. e., avenue Druey, 9, T. 2098. MAILLEFER, p. e., Bugnon, 16. MANUEL, p. e., Beau-Séjour, 27, T. 899. MAURER, p. o., Boa-Vista, Béthusy. MAYOR, p. o., Les Feuillantines, route d'Ouchy. MERCANTON, p. e., Les Borromées,

Montriond. MERCIER, p. e., Grand-Chêne, 1, T. 2224. MERMOD, p. e., villa Chaumény, T. 42. MEYLAN, p. e., Clos-du-Matin. MILLIoud, p. o., Maison Villard, Fleurettes. MURET, E., ch. de c., rue Tœpffer, 19, Genève. MURET, Maurice, p. e., Pré-Scilla, T. 377. NARBEL, p. e., La Caroline (Cour). NEESER, p. e., Le Châtaignier, av. Général Jomini. PALAZ, p. e. La Valsainte, T. 322. PARETO, p. o., Céligny (Genève). PELET, p. e., Les Clochetons. PERRET, p. e., rue du Midi, 2, T. 263. RAMBERT, p. e., rue Beau-Séjour, 7. REISS, p. e., Villa Lumière, Château-Sec. ROGUIN, p. o., rue Grand-Chêne, 5. ROSSIER Edmond, p. o., av. Dapples, 43. T. 891. ROSSIER Guillaume, p. e., square de Georgette, 1, T. 1008. ROUD, p. e., Le Verger, Pontaise. ROUX, p. o., Riant-Site, T. 652. SEILER, p. e., Chalet-Fleuri, Montagibert, T. 1314 app., 1212 lab. SIRVEN, p. o., avenue de Rumine, 30. SPENGLER, p. e. pl. St-François, 14, T. 1559. SPIRO, p. e., Villa Speranza (Cour), T. 2016. SPIRO J.-L., p. e., Chailly, 64. STILLING, p. o., La Sauvagère, av. Ch. Secrétan, T. 1355. STRYZOWSKI, p. e., La Cerisaie, ch. du Signal. VALLETTE, p. o., Clos-Villard, (Fleurettes). VUILLEUMIER, p. o., rue du Midi, 8. WILCZEK, p. o., Villa Neuschwander (Ouchy).

**Privat-docents.** — MM. CHATELANAT, Chaussée de Mon Repos, 12. DE LA HARPE, Le Grillon, avenue des Alpes, T. 973. DELHORBE, Mont-Rose, 2. DUFOUR, Auguste, rue du Midi, 1, T. 801. DUS-SERRE, Bois de Vaux, T. 1585. EPERON, place St-François, 14, T. 362. GONIN, rue du Grand-Chêne, 11, T. 1442. JACCARD, Frédéric, villa Argelès, Pully. JACCOTTET, Lutry. MARTINET, Montagibert, T. 40. MARULLAZ, Le Roselier, avenue Juste Olivier. MELLET, Orville, avenue du Léman. PARIS, boulevard de Grancy, 22. PERRIN, Bella Rosa, avenue du Léman, T. 94. SCHACHT, Villa Parva, Trabadan. SCHENK, Riant-Martin, Valentin. SCHNETZLER, Mont-Fleuri, T. 894. STERNBERG, Av. Dapples, 6. TAILLENS, Le Printemps, Grotte, 1, T. 826. TAVERNEY, avenue Druey, 9. TREYER, Fribourg. VOURLoud, Chailly, Lausanne. VULLIET, rue Beau-Séjour, 6, T. 1096. WEITH, rue de Bourg, 15, T. 765. WELLAUER, rue Pré-du-Marché, 19.

**Lecteur.** — M. ANDRÉ, Belles Roches A.

**Assistants.** — Anatomie normale : M. HERZOG, Louis, Ecole de médecine. — Anatomie pathologique : MM. DE CÉRENVILLE, Ferdinand, Hôpital cantonal; HELG, Léon, Hôpital cantonal. — Anatomie comparée et zoologie : M. MURISIER, Paul, Palais de Rumine. — Botanique : M. MAILLEFER, Arthur, Palais de Rumine. — Chimie : M. MELLET, Ecole de chimie. — Electro-chimie : M. DUBOUX, Marcel, Cully. — Géologie : M. LADOR, Palais de Rumine. — Géo-physique : M. JEANNET, Palais de Rumine. — Mathématiques (Ecole d'ingénieurs) : M. HOFMANN, avenue Ruchonnet, 12. — Minéralogie : M. DÉGLON, Auguste, Palais de Rumine. — Physiologie : M<sup>lle</sup> STAVSKA, *Boleslava*, Ecole de médecine; TRACHTMANN, Luma, Ecole de Médecine.

### Comité de patronage des étudiants.

Ce comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Le Comité est composé de:

M. le recteur de l'Université; MM. J. Bonnard, professeur, président; Delessert, rentier, secrétaire; L. Grenier, juge cantonal; Vuilleumier, professeur, Roud, professeur; Rambert, professeur; D' Gustave Kraft, professeur; Maurer, professeur; André, lecteur.

Les étudiants sont invités à s'adresser au président du Comité, 7, avenue Davel.

# Programme des Cours de l'Université de Lausanne

## SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1908 au 25 mars 1909

### AUDITOIRES

#### LABORATOIRES ET CLINIQUES

*Un tableau spécial des cours est délivré chaque semestre par le Secrétariat de l'Université, palais de Rumine.*

**Pour la Faculté de théologie**, ancienne Université.

**Pour la Faculté de droit**, ancienne Université et Palais de Rumine.

**Pour la Faculté de médecine**, voir cliniques et laboratoires, ci-dessous.

**Pour la Faculté des lettres**, ancienne Université, Palais de Rumine et-Ecole normale.

**Pour la Faculté des sciences**, Place du Château, Palais de Rumine, Solitude, Valentin et rue de la Tour.

Pour le détail, voir le *Tableau des Cours du semestre d'hiver 1908-1909*, en vente au Secrétariat de l'Université, Palais de Rumine.

**LABORATOIRES** : 1. **Laboratoire de chimie** (*place du Château*). T. 1211. Ouvert tous les jours, sauf le samedi après-midi. Directeur : M. BRUNNER, prof. — 2. **Laboratoire de chimie physiologique** (*place du Château*). Directeur : M. BOURGET, prof. (Chef des travaux : M. le prof. Dr STRYZOWSKI). — 3. **Laboratoire de thérapeutique** (*place du Château*). Directeur : M. BEEDEZ, prof. — 4. **Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène**. (*Solitude 19*). T. 1709. Directeur : M. GALLI-VALERIO, prof. — 5. **Laboratoire de chimie agricole** (analyses agricoles) (*place du Château*). T. 1845. Directeur : M. CHUARD, prof. (*Voir Institut agricole*). — 6. **Laboratoire de chimie industrielle** (*Solitude 19*). Directeur : M. L. PELET, prof. — 7. **Laboratoire de physique** (*place du Château*). T. 984. Directeur : M. C. DUTOIT, prof. — 8. **Laboratoire de photographie** (*place du Château*). Directeur : M. REISS, prof. — 9. **Laboratoire de botanique systématique et microscopie** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile nord*). Directeur : M. WILCZEK, prof. — 10. **Laboratoire**

de chimie physique et électrochimie (*Solitude 19*). Directeur : M. Paul DUTOIT, prof. — 11. **Laboratoire de chimie et bactériologie du contrôle des boissons et denrées** (*Solitude 19*). Directeur : M. SEILER, prof. — 12. **Laboratoire de géologie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur : M. M. LUGEON, prof. — 13. **Laboratoire de minéralogie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur : M. BONARD, prof. — 14. **Laboratoire d'électricité industrielle**. (*place du Tunnel*). T. 55. Directeurs : MM. LANDRY et MERCANTON, prof. — 15. **Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile sud*). Directeur : M. BLANC, prof. — 16. **Laboratoire de physiologie** (*Ecole de Médecine*). T. 1516. Directeur : M. ARTHUS, prof. — 17. **Amphithéâtre d'anatomie** (*Ecole de Médecine*). Ouvert tous les jours. Directeur : M. ROUD, prof. — 18. **Laboratoire d'embryologie** (*Ecole de Médecine*). T. 1516. Directeur : M. BUGNION, prof. — 19. **Laboratoire d'histologie** (*Solitude 19*). Directeur : M. LÆWENTHAL, prof. — 20. **Institut pathologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. STILLING, prof.

**CLINIQUES** : 1. **Clinique médicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. BOURGET, prof., T. 1552. — 2. **Clinique chirurgicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. ROUX, prof. — 3. **Clinique obstétricale** (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. G. ROSSIER, prof. T. 1552. — 4. **Clinique dermatologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. DIND, prof. — 5. **Clinique ophthalmologique** (*Asile des Aveugles*). Directeur : M. Marc DUFOUR, prof. — 6. **Clinique psychiatrique** (*Asile de Cery*). Directeur : M. MAHAIM, prof., T. 1300. — 7. **Clinique otologique et laryngologique**. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. MERMOD, prof. — 8. **Clinique pédiatrique** (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. COMBE, prof. — 9. **Policlinique** (*Solitude 19*). Directeur : M. DEMIÉVILLE, prof., T. 50.

Les **Etablissements fédéraux d'essais agricoles, à Mont-Calme, Montagibert**, comprennent :

**Etablissement de chimie agricole**. Chef, M. C. Dusserre. Chargé du contrôle du commerce des engrais chimiques, tourrages concentrés, remèdes pour vignes, pour la Suisse française. Analyse des terres, des matières servant à l'agriculture et de ses produits. Champs d'expériences pour l'application rationnelle des engrais.

**Etablissement d'essais de semences**. Chef, M. G. Martinet. Chargé du contrôle des semences pour la Suisse française. Travaux concernant la sélection et l'amélioration des semences. Essais comparatifs des variétés de plantes agricoles. Renseignements aux agriculteurs et négociants pour tout ce qui concerne la valeur et l'emploi des graines.

## PROGRAMME

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- b) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- c) les *cours particuliers* (*collegia privatissima*), régis par des dispositions spéciales

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie gratis. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

**Faculté de théologie protestante.** — M. VUILLEUMIER, p. o. Explicat. des livres d'Aggée, de Zakarie et de Malakie, 2 h. Lect. du livre de la Genèse, chap. 1 à IV, XII et suivants, 2 h. Hist. de la littérat. canonique de l'Anc. Test. (1<sup>re</sup> partie), 4 h. Hist. de l'Eglise réformée du Pays de Vaud, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, 1 h. — M. NARBEL, p. e. Exégèse de l'Evangile selon saint Jean, 3 h. Exégèse de la 1<sup>re</sup> Epître aux Corinthiens, 3 h. Hist. littér. du Nouv. Test., 3 h. — M. DANDIRAN, p. o. Hist. du christianisme : Le XIX<sup>e</sup> siècle, 1 h. Hist. du christianisme : Période ancienne, 3 h. Hist. des dogmes : le moyen âge et la Scolastique, 3 h. Symbolique : Les controverses protestantes, 2 h. — M. CHAVAN, ch. d. c. Hist. ecclésiastique (le moyen âge) (*gr.*) 1 h. Hist. de la théologie moderne dans les pays de langue française : L'Ecole de Paris, 2 h. M. EMERY, p. o. Dogmatique (1<sup>re</sup> partie), 4 h. Lecture cursive de la Glaubenslehre de Schleiermacher (*priv.* et *gr.*), 1 h. Etudes religieuses : I. Philosophie de la religion (pour étudiants de toutes les facultés) (*publ.*) 1 h. — M. COLOMB, ch. d. c. Catéchétique, 2 h. Exerc. prat. de prédication et de catéchisation (*gr.*), 1 h. — M. CHAMOREL, ch. de c. Analyses de textes, 2 h. Théologie pastorale, 1 h. — M. FORNEROD, ch. d. c. Hist. des religions : Le bouddhisme et les religions perse et grecque, 2 h. — TROIS PROFESSEURS, à tour de rôle. Exercices homilétiques et catéchétiques.

**Faculté de droit.** — M. ROGUIN, p. o. Introd. aux études juridiques, 2 h. Droit civil comparé : Questions générales, 2 h. Droit international privé : Cours général (1<sup>re</sup> partie), 2 h. — M. PARETO, p. o. Economie polit. pure, 1 h. Sociologie, 1 h. M. BONINSEGGNI, p. e. Economie polit. : L'impôt et une partie des systèmes socialistes (Owen, Fourier, etc.), 2 h. Confér. d'écon. polit., 1 h. Statist. : Elaboration analyt. de représentat. graphiques, 2 h. Science financière : Les dépenses publ., 1 h. Législ. soc. : Les assurances, 1 h. — M. RAMBERT, p. e. Droit civil : Successions, Propriété, d'après le Code civil suisse (liv. III et IV, 1<sup>re</sup> partie), avec examen comparatif des disposit. correspondantes du Droit vaudois, 3 h. Procéd. civile : De la poursuite pour dettes et de la faillite, 2 h. — M. DE FÉLICE, p. e. Droit des obligat. — Contrats : Vente et échange, Bail à loyer et bail à ferme, Prêt à usage, Prêt de consommât., Louage de services, Louage d'ouvrage, 3 h. Droit commerc. — Partie génér. : Des commerçants et de la maison de commerce. — Partie spéciale : Opérat. de bourse ; contrat d'assurance, 2 h. — M. CORDEY, p. e. Droit public général,



2 h. Droit public fédéral, 3 h. — M. MERCIER, p. e. Droit criminel : Introduction. La loi pénale. Le délit, 4 h. Conférence ; exercices pratiques, 1 h. — M. HERZEN, p. e. Hist. du droit romain, 4 h. Exégèse des Pandectes, 1 h. Séminaire romain (priv. et gr.) Une soirée par quinzaine. — M. de TOURTOULON, p. e. Hist. du droit dans l'antiquité, 1 h. Hist. du droit moderne : Hist. du droit des gens ; hist. des obligations, 3 h. Droit civil français : Obligations, partie générale, 2 h. Procédure civile française, 1 h. Conférence de droit civil français (gr.), 1 h. — M. FAVEY, juge fédéral. Droit diplomatique (publ.), 2 h. — M. SPENGLER, p. e. Médecine légale : Autopsies médico-légales, selon le matériel disponible. — M. REISS, prof. ext. à la Faculté des Sciences. Police scientifique et photographie judiciaire : Assasinsats, vols, constatations sur les lieux, habitudes et mode de travail des criminels, 3 h. Exercices de police scientifique, 2 h.

**Etude de sciences sociales.** — Facultés de droit et des lettres. L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales à la suite d'épreuves écrites ou orales portant sur six matières obligatoires et trois autres à choisir par le candidat sur onze matières à option (voir le règlement.) Voici ces dix-sept matières avec l'indication des cours y relatifs dans le présent programme des Facultés de droit ou des lettres : *Matières obligatoires* : Philosophie générale. Lettres : 40 (M. Milliod) ; une des langues enseignées à la Faculté des lettres et sa littérature ; sociologie (y compris les systèmes sociaux). Droit : 5 (M. Pareto). Economie politique (y compris la démographie et l'histoire des doctrines économiques). Droit : 4 (M. Pareto) ; 6 et 7 (M. Boninsegni). Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 1 (M. Roguin). Histoire politique. Lettres : 35 (M. Rossier). *Matières à option* : Une deuxième langue enseignée à la Faculté des lettres et sa littérature ; l'anthropologie dans ses rapports avec les sciences sociales. Sciences : (M. Schenk). Histoire des religions. Lettres : 38 (M. Fornerod) ; Statistique. Droit : 8 (M. Boninsegni). Législation sociale. Droit : 10 (M. Boninsegni). Géographie (dans ses rapports avec les sciences sociales). Lettres : 52 (M. Brunhes). Science des finances. Droit : 0 (M. Boninsegni). Droit international public ou privé. Droit : 3 (M. Roguin). Droit administratif. Droit : (M. Grenier) ; Théorie générale du droit pénal. Droit : 17 (M. Mercier). Ethnopsychie. Lettres : 28 (M. Maurer).

**Faculté de médecine.** — M. BRUNNER, p. o. Chimie inorganique, 5 h. Toxicologie, 1 h. Série aromatique (suite) (gr.), 1 h. Traux au laboratoire. Tous les jours, sauf le samedi après-midi. — M. Henri DUFOUR, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. C. Dutoit, p. e. Laboratoire de physique, 1 ap.-midi. — M. WILCZEK, p. o. Botanique générale, 5 h. — M. BLANC, p. o. Zoologie : Invertébrés, 5 h. Anatomie et physiologie générales, 3 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, 4 h. — M. CHUARD, p. e. Chimie analytique : Volumétrie, 1 h. — M. BUGNION, p. o. Embryologie. Ne professe pas ce semestre. — M. ROUD, p. e. Anatomie descriptive : Ostéologie, Arthrologie, Myologie, Angéiologie, 3 h. Anatomie topographique : Poitrine, abdomen, bassin, 2 h. Conférence anatomique (gr.) 4 h. Dissection. Tous les jours, sauf le samedi après-midi et le dimanche. — M. ARTHUS, p. e. Physiologie de la nutrition, 6 h. Questions choisies de physiologie (pr.), 2 h. — LÖWENTHAL, p. e. Histologie générale, 3 h. Technique histologique, 1 h. Laboratoire d'histologie, 1 ap.-midi. — M. STILLING, p. o. Anatomie et physiologie pathologiques générales (Pathologie générale), 4 h. Cours pra-

tique d'anatomie pathologique (démonstrations et autopsies), 4 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. BOURGET, p. o. Clinique médicale, 5 fois par semaine 1 1/2 h. Examen du malade. Auscultation et percussion, 2 h. Chimie physiologique avec laboratoire (Chef des travaux : M. le prof.-Dr Strzyzowski), 1 ap.-midi. — M. ROUX, p. o. Pathologie externe : III<sup>e</sup> partie (Les tumeurs), 3 h. Clinique chirurgicale et gynécologique, 6 fois par semaine 1 1/2 h. Pansements et diagnostic, en collab. avec le chef de clinique, 2 h. — M. G. ROSSIER, p. e. Clinique obstétricale, 3 fois par semaine 1 1/2 h. Policlinique obstétricale et cours de toucher, 4 h. Opérations obstétricales au mannequin avec le concours de M. le D<sup>r</sup> Weith), 2 h. Obstétrique pathologique, cours théorique, 2 h. — M. M. MURET, p. e. Gynécologie théorique : Les maladies du vagin, de la vulve, des trompes et des ovaires, 2 h. Policlinique gynécologique, 4 h. — M. M. DUFOUR, p. o. Clinique ophthalmologique, 4 h. Cours d'ophtalmologie (maladies internes de l'œil), 1 h. — M. DEMÉVILLE, p. e. Policlinique, 3 fois par semaine 1 1/2 h. — M. DIND, p. e. Clinique des maladies vénériennes, 2 h. Examens cliniques, (vessie urèthre), travaux de laboratoire, avec le concours de M. le D<sup>r</sup> Baltera, chef de clinique, 1 h. — M. COMBE, p. e. Clinique infantile, 2 h. — M. GALLI-VALERIO, p. o. Hygiène, cours théorique avec démonstrations, 3 h. Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations, 1 h. Parasitologie (cours théorique, avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds), 2 h. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, pour non médecins, 1 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés et médecins, tous les jours. — M. MAHAIN, p. e. Clinique psychiatrique, 2 h. Anatomie topographique du cerveau par la méthode des dégénérescences (Projections), 2 h. Psychiatrie, 2 h. Psychiatrie médico-légale, 1 h. — M. SPENGLER, p. e. Médecine légale : Chapitres choisis (sujets non traités pendant le semestre d'été), 1 h. — M. PERRET, p. e. Médecine opératoire. Ne professe pas ce semestre. — M. BERDEZ, p. e. Thérapeutique et matière médicale, I<sup>re</sup> partie, 3 h. Electricité médicale et neurologie, 2 h. — M. MERMOD, p. e. Clinique oto-rhino-laryngologique (théorie et exercices pratiques), 4 h. — M. STRYZOWSKI, p. e. Chimie médicale et préparation des médicaments, 2 h. — M. LARGUTER, p. e. Physiologie des organes sensoriels, 2 h. I.a vision (gr.), 1 h. Introduction à la psychologie expérimentale, conférence et exercices pratiques (priv. et gr.), 2 h. — M. EPERON, p. dc. Policlinique ophthalmologique (priv.) 2 h. Résumé pratique d'ophtalmologie (publ.), 1 h. — M. Aug. DUFOUR, p. dc. Ophthalmoscopie (gr.), 1 h. M. DE LA HARPE, p. dc. Balnéothérapie (gr.), 1 h. — M. VULLET, p. dc. Chirurgie spéciale. Les fractures (gr.), 2 h. — M. TREYER, p. dc. Pathologie interne. (Maladies infectieuses, 2 h. — M. GONIN, p. dc. Exercices pratiques d'ophtalmologie (gr.), 1 h. Maladies des membranes profondes de l'œil (priv.), 2 h. — M. TAILLENS, p. dc. Répétitions de médecine interne (gr.), 2 h. — M. WEITH, p. dc. Diagnostic obstétrical au mannequin, 1 h. Répétition des opérations obstétricales au mannequin (avec M. le professeur Rossier) (voir n<sup>o</sup> 32), 2 h. — M. PERRIN, p. dc. Méthodes modernes d'examen de l'urèthre et de la vessie chez l'homme et chez la femme, 2 h. — M. MELLETT, p. dc. Analyse qualitative, 2 h. Répétitions de chimie générale, 2 h. — M. MARULLAZ, p. dc. Anatomie pathologique des voies digestives, 1 h. — M. VOURLAUD, p. dc. Cours pratique de microbiologie appliquée à l'hygiène, 2 h.

**Faculté des lettres.** — M. VALLETTE, p. o. Littérature latine (III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles), 2 h. Pétrone, 2 h. Exercices pratiques (priv.), 1 h. — M. MEYLAN-FAURE, p. e. Littérature grecque: Le drame, 2 h. Platon, *Banquet*, 2 h. Conférence de littérature, 1 h. Conférence de métrique, 1 h. — M. SIRVEN, p. o. La littérature française dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle: Le réalisme, 2 h. Agrippa d'Aubigné et la poésie française entre Ronsard et Malherbe, 1 h. Conférences et exercices pratiques, 2 h. Correction de travaux écrits supplémentaires, par M. L. Bourguès, assistant, sous la direction de M. Sirven, 2 h. — M. BURNIER, p. e. Les poètes de la Suisse française, 2 h. — M. BONNARD, p. o. Grammaire comparée des langues romanes: Phonétique, 2 h. Grammaire historique de la langue française, 1 h. Histoire de la littérature française au moyen âge: Théâtre, poésie lyrique, histoire, 2 h. Histoire de la littérature italienne au XVI<sup>e</sup> siècle: Poésie lyrique, théâtre, 1 h. Histoire de la littérature provençale: Poésie lyrique (gr.), 1 h. Lecture de textes vieux-français, 1 h. Lecture de textes italiens, 1 h. Lecture de textes provençaux (gr.), 1 h. — M. ERNEST MURET, p. Littérature espagnole: Le XVI<sup>e</sup> siècle (publ.), 1 h. Conférence: Explication de *Lazarillo de Tormes* (éd. Fouché-Delbosc, *Bibliotheca hispanica*, III) (gr.), 1 h. — M. MAURER, p. o. Littérature allemande: De Lessing aux romantiques, 2 h. Conférence allemande: Travaux écrits et discussions sur des sujets de littérature allemande ou des traductions raisonnées de français en allemand et d'allemand en français, 1 h. Gothische und althochdeutsche Texte, 1 h. Conférence anglaise: Travaux écrits et discussions sur des sujets de littérature anglaise ou des traductions raisonnées de français en anglais et d'anglais en français, 1 h. Conférence russe: Travaux écrits et discussions sur des sujets de littérature russe ou des traductions raisonnées de français en russe et de russe en français, 1 h. Littérature comparée: Etudes ethnopsychiques sur le XIX<sup>e</sup> siècle, 1 h. — M. HAUSKNECHT, p. Littérature anglaise: Byron et la poésie lakiste (publ.), 1 h. Lecture de textes vieux-anglais (publ.), 1 h. Lecture du *Conte du chevalier* (Contes de Cantorbéry) de Chaucer (publ.), 1 h. Lecture de morceaux choisis de Byron (en anglais) (publ.), 1 h. — M. E. ROSSIER, p. o. Histoire grecque, 2 h. L'empire et la papauté à l'époque des Hohenstauffen, 1 h. Histoire de la Révolution et du premier empire français, 3 h. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.), 1 h. — M. MAILLEFER, p. e. La Suisse au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle: Les guerres de Bourgogne et la Réforme (publ.), 2 h. — M. FORNEROD, ch. de c. Histoire des religions: Le Bouddhisme et les religions perse et grecque, 2 h. — M. MILLIoud, p. o. Histoire de la philosophie, de la Renaissance à nos jours, 3 h. Philosophie générale: Les problèmes du monde moral, 2 h. Nietzsche: *La volonté de puissance*. Etude et commentaire (Texte du Mercure de France), 1 h. — M. LARGUIER, p. e. Introduction à la psychologie expérimentale: Conférences et exercices pratiques (priv. et gr.), 2 h. — M. GUEX, p. e. Didactique spéciale, 1 h. Nouveautés pédagogiques, 1 h. — M. PARETO, p. o. Economie politique pure, 1 h. Sociologie, 1 h. — M. BONINSEgni, p. e. Economie politique: L'impôt et une partie des systèmes socialistes (Owen, Fourier, etc.), 2 h. Conférence d'économie politique, 1 h. Statistique: Elaboration analytique de représentations graphiques, 2 h. Science financière: Les dépenses publiques, 1 h. Législation sociale: Les assurances, 1 h. — M. BRUNHRS, p. Géographie humaine: Divers types de pays irrigués, modes d'utilisation de l'eau et faits d'organisation sociale, 2 h. — M. SPIRO, p. e. Langue et littérature des Phéniciens et des Carthaginois, 1 h. Explication du Koran, d'après le commentaire

d'Al-Baydaoui, 1 h. Cours d'arabe pour commençants : Grammaire et explication de morceaux faciles, 2 h. Explication du Divan de la poétesse Al-Kansa, et des ouvrages attribués à Antar, 2 h. Cours de langue turque : Grammaire et explication de quelques auteurs modernes, 2 h. — M. GÖRGENS, p. Langue arabe : Interprétation du Koran, du commentateur Baidawy, etc., 4 h. Introduction au Koran, 1 h. Langue araméenne, lecture, 1 h. — M. DE MOLIN, p. e. Histoire de la peinture dans les Pays-Bas (suite), 2 h. — M. CHATELANAT, p. dc. Léonard de Vinci, Raphaël et Michel-Ange. Etudes sur la Renaissance italienne, 2 h. — M. TAVERNEY, p. dc. Phonologie du français moderne, 1 h. Linguistique roumaine (priv. et gr.), 1 h. — M. DELHORBE p. dc. Discours tirés de divers historiens latins (litt. et expl.), 1 h. — M. WELLAUER, p. dc. Archéologie classique : L'Acropole d'Athènes (publ.), 1 h. — M. SCHACHT, p. dc. Langue sanscrite : Interprétation de morceaux choisis du *Pancatantra* et *Hitopadesa*, 1 h.

**Cours libre.** — M. VOLAIT, D<sup>r</sup> phil. Répétitions d'histoire de la philosophie pour les candidats à la licence, 1 ou 2 h.

**Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne.** — M. SIRVEN, p. o. La littérature française dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : Le réalisme (8), 2 h. Agrippa d'Aubigné et la poésie française entre Ronsard et Malherbe (9), 1 h. Conférences et exercices pratiques (10), 2 h. Correction de travaux écrits supplémentaires, par M. L. Bourguès, assistant, sous la direction de M. Sirven (11), 2 h. — M. BURNIER, p. e. Les poètes de la Suisse française (12), 2 h. — M. BONNARD, p. o. Grammaire historique de la langue française (14), 1 h. Histoire de la littérature française au moyen âge : Théâtre, poésie lyrique, histoire (15), 2 h. Lecture de textes vieux-français (18), 1 h. — M. TAVERNEY, p. dc. Phonologie du français moderne (63), 1 h. — M. ANDRÉ, lecteur. Langue française : Lecture analytique de textes modernes. Le français contemporain (comptes-rendus de livres nouveaux; remarques sur le style; explication des néologismes et des gallicismes), 2 h. Lectures françaises : Notes sur les écrivains modernes; lecture de pages choisies de leurs œuvres, 2 h. Etudes françaises : Exposés propres à faire connaître la France et le français, 1 h. Technologie : Notions sommaires, avec planches explicatives, et termes usuels d'arts et de sciences, 1 h. Lexicologie : Liste et correction de fautes de français les plus communes, 1 h. Diction : Règles, exemples et exercices de prononciation et de lecture, 1 h. Grammaire : exercices sur les principales difficultés du français, 1 h. Traduction : Traductions préparées, ou à livre ouvert, de textes allemands, 1 h. Correction de travaux écrits, (priv. et gr.)

**Faculté des sciences. Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles.** — a) *Sciences mathématiques.* — M. AMSTEIN, p. o. Calcul différentiel et intégral, I, 6 h. Exercices de calcul, I, 2 h. Calcul différentiel et intégral, III, 2 h. Exercices de calcul, III, 1 h. Théorie des fonctions, 3 h. — M. LACOMBE, p. o. Géométrie descriptive, 4 h. Epures de géométrie descriptive. 1 ap. midi. Géométrie analytique, 2 h. Géométrie de position, 2 h. Les courbes planes, 2 h. — M. MAYOR, p. o. Mécanique rationnelle, III, 4 h. Exercices de mécanique, III, 1 h. Physique mathématique, 2 h. — M. MAILLARD, p. o. Calcul infinitésimal, avec application aux sciences (cours destiné aux étudiants en sciences physiques et naturelles), 3 h.

b) *Sciences physiques et naturelles.* — M. MAILLARD, p. e. Astronomie sphérique : La terre, le soleil, 3 h. Astronomie mathématique et mécanique céleste (éventuel), 2 h. — M. HENRI DUFOUR, p. o. Physique expérimentale. 1<sup>re</sup> partie : Physique générale, chaleur, acoustique, optique géométrique, 5 h. Physique spéciale. 1<sup>re</sup> partie : Physique moléculaire et mécanique, thermique, 3 h. Les bases expérimentales de l'Electrooptique (éventuel), 1 h. — M. C. DUTOIT, p. e. Laboratoire de physique, 1 ap.-midi. Chapitres choisis de physique générale, 1 h. — M. BRUNNER, p. o. Chimie inorganique, 5 h. Toxicologie, 1 h. Série aromatique (suite) (gr.). 1 h. Travaux au laboratoire. Tous les jours, sauf le samedi après-midi. — M. CHUARD, p. e. Chimie analytique : Volumétrie, 1 h. Chimie agricole : La question de l'azote, 1 h. — M. BOURGET, p. o., Chimie physiologique avec laboratoire (Chef des travaux : M. le prof. Dr Strzyzowski), 1 ap.-midi. — M. BUGNON, p. o. Embryologie. Ne professe pas ce semestre.) — M. PELET, p. e. Chimie industrielle I (Produits chimiques, 1<sup>re</sup> partie), 2 h. Chimie industrielle (Matières colorantes, 1<sup>re</sup> partie), 2 h. Chimie industrielle (Matières colorantes, 3<sup>me</sup> partie), 2 h. Laboratoire de chimie industrielle, tous les jours. — M. P. DUTOIT, p. e. Chimie physique, 2 h. Electrochimie théorique, 2 h. Théorie des solutions salines (gr.), 1 h. Laboratoire de chimie physique, 8 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. LUGNON, p. o. Paléontologie, 2 h. Géologie stratigraphique, 1 h. Géologie générale et appliquée, 2 h. Géographie physique (éventuel), 2 h. Analyse des nouveautés géologiques (pr. et gr.), 3 h. Laboratoire pour commençants, 2 ap.-midi. Travaux pour étudiants spécialisés, tous les jours, sauf le samedi. Géologie suisse (gr.), 1 h. — M. BONNARD, p. e. Minéralogie théorique, 4 h. Pétrographie : Roches éruptives, 2 h. Gîtes métallifères et métallurgie, 2 h. Exercices pratiques de minéralogie et pétrographie pour commençants, 4 h. Exercices pratiques pour étudiants avancés, suivant accord avec les intéressés. — M. BLANC, p. o. Zoologie : Invertébrés, 5 h. Anatomie et physiologie générales : Appareils et fonctions de relation, 3 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, 4 h. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours, sauf le samedi. — M. BIÉLER, p. Zoologie appliquée : Etude des grands animaux domestiques. Conformation, développement zootechnique (publ.), 1 h. — M. WILCZEK, p. o. Botanique générale, anatomie et physiologie végétales, 5 h. Laboratoire de botanique, 2 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours, sauf le samedi. — M. REISS, p. e. Photographie théorique, 1 h. Laboratoire pratique de photographie, 3 h. — M. BRUNNES, prof. Géographie humaine : Divers types de pays irrigués ; modes d'utilisation de l'eau et faits d'organisation sociale, 2 h.

**Cours de privat-docents.** — M. MARTINET. L'amélioration et la sélection des plantes cultivées (publ.), 1 h. — M. SCHENK. L'Europe préhistorique (publ.), 1 h. — M. JACCOTTET. Séries de Fourier et applications, 2 h. — M. DUSSERE. Chimie analytique appliquée aux matières et produits agricoles, 2 h. — M. JACCARD. Paléontologie : Les vertébrés, 1 h. — M. MELLETT. Analyse qualitative, 2 h. Répétitions de chimie générale, 2 h.

**Exercices pédagogiques et scientifiques.** — a) Pour les sciences mathématiques, sous la direction de MM. les prof. Amstein, Lacombe, Maillard et Mayor, une fois par quinzaine. b) Pour les sciences physiques, sous la direction de MM. les prof. Brunner et H. Du-

four, une fois par quinzaine. c) Pour les sciences géologiques, sous la direction de MM. les prof. Lugeon et Bonard, une fois par quinzaine. d) Pour les sciences biologiques, sous la direction de MM. les prof. Blanc et Wilczek, une fois par quinzaine.

**Section des sciences pharmaceutiques soit école de pharmacie.**

— M. BRUNNER, p. o. Chimie inorganique (22), 5 h. Chimie pharmaceutique, 2 h. Toxicologie (23), 1 h. Série aromatique (suite) (24), 1 h. Travaux au laboratoire de chimie (25), 3 ap.-midi. — M. CHUARD, p. e. Chimie analytique : Volumétrie (28), 1 h. Chimie agricole : Chapitres choisis (29), 3 h. — M. SEILER, p. e. Analyse chimique des denrées alimentaires et des boissons, 1<sup>re</sup> partie (24), 3 h. Analyse bactériologique générale, avec application à l'examen des denrées et des boissons, 2 h. Pharmacie, 1<sup>re</sup> partie, 2 h. Les nouveaux médicaments, 1<sup>re</sup> partie (gr.), 1 h. Laboratoire d'analyse des denrées et des boissons, 2 ap.-midi. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. BOURGET, p. o. Chimie physiologique avec laboratoire (30), 1 ap.-midi. — M. Henri DUFOUR, p. o. Physique expérimentale (17), 5 h. — M. C. DUROIT, p. e. Laboratoire de physique (20), 1 ap.-midi. — M. WILCZEK, p. o. Botanique générale (59), 5 h. Laboratoire de botanique (59) 2 h. Travaux pour étudiants avancés (60), tous les jours. Botanique pharmaceutique, 2 h. Pharmacognosie, 2 h. Laboratoire de pharmacognosie, 4 h. — M. LUGEON, p. o. Géologie générale et appliquée (42), 2 h. — M. BONARD, p. e. Minéralogie théorique (48), 4 h. — M. BLANC, p. o. Zoologie : Invertébrés (51) 5 h. Anatomie et physiologie générales (52), 3 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (53), 4 h. — M. GALLI-VALERIO, p. o. Hygiène, 3 h. Hygiène industrielle, 1 h. Parasitologie (cours théorique avec démonstrations), 2 h. Laboratoire pour étudiants avancés et médecins, tous les jours. — M. STRYZOWSKI, p. e. Chimie médicale et préparation des médicaments, 2 h.

**Section des sciences techniques, soit école d'ingénieurs.**

— M. AMSTEIN, p. o. Calcul différentiel et intégral, I (1), 6 h. Exercices de calcul, I (2), 2 h. Calcul différentiel et intégral, III (3), 2 h. Exercices de calcul, III (4), 1 h. — M. MAYOR, p. o. Mécanique rationnelle, III (11), 4 h. Exercices de mécanique, III (12), 1 h. Statique graphique, III, 3 h. Epures de statique, III, 1 ap.-midi. Statique graphique, V, 2 h. Epures de statique, V, 1 ap.-midi. — M. LACOMBE, p. o. Géométrie descriptive, I (6), 4 h. Epures de géométrie descriptive, I (7), 4 h. Géométrie analytique, I (8), 2 h. — M. MAILLARD, p. e. Eléments de calcul infinitésimal. Calcul différentiel, I (14), 3 h. — M. BOSSET, p. e. Construction de routes et chemins de fer, III, 2 h. Maçonneries et fondations, III, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, V, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, VII, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, cours spécial, V, 2 h. Exercices et projets, III, V et VII, 5 ap.-midi. — M. DOMMER, p. o. Résistance des matériaux, III (chapitres spéciaux), 1 h. Constructions en bois, fer et bois, fer et béton, III, 2 h. Constructions métalliques, V, 2 h. Constructions métalliques, VII, 2 h. Exercices et projets, III, V et VII, 5 ap.-midi. — M. CHENAU, p. e. Topographie, III, 2 h. Géodésie, V, 3 h. Chemins de fer spéciaux, VII, 2 h. Exercices et projets, VII, 1 ap.-midi. — M. de SCHÖULEPNIKOW, p. e. Travaux hydrauliques, VII, 2 h. Distribution d'eau, VII, 2 h. Assainissements, VII, 1 h. Exercices et projets, VII, 1 ap.-midi. — M. LUGEON, p. o. Géologie générale et appliquée I (42), 2 h. — M. BONJOUR, p. e. Architecture, I, 3 h. Exercices d'architecture, I, 4 h. — M. J.-L. SPIRO,

p. e. Législation industrielle, V, 2 h. — M. PELET, p. e. Chimie industrielle, I (31), 2 h. Chimie industrielle, III (32), 2 h. Chimie industrielle, V (33), 2 h. Chimie industrielle, VII (34), 2 h. Laboratoire de chimie industrielle (35), 4 ap.-midi. — M. P. DUTOIT, p. e. Chimie physique, III (36), 2 h. Electrochimie, V (37), 2 h. Electrochimie, VII (38), 2 h. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie (39), 2 ap.-midi. — M. Henri DUFOUR, p. o. Physique générale, I (17), 5 h. Physique spéciale, I (18), 3 h. — M. C. DUTOIT, p. e. Laboratoire de physique (20), 1 ap.-midi. — M. CHUARD, p. e. Chimie spéciale, I, 3 h. Chimie analytique: Volumétrie I (28), 1 h. — M. BONARD, p. e. Minéralogie, I (48), 4 h. Laboratoire de minéralogie, III (51), 4 h. Gîtes métallifères et métallurgie, VII (50), 2 h. Répétitions de minéralogie (facultatif), 2 h. — M. BRUNNER, p. o. Chimie inorganique, I (24), 5 h. Laboratoire de chimie analytique, I (27), 4 ap.-midi. — M. HOFFER, p. e. Technologie générale des métaux, I, 3 h. Machines thermiques, V, 4 h. Machines thermiques VII, 3 h. Machines thermiques (cours spécial), V, 1 h. Machines thermiques (cours spécial), VII, 1 h. Exercices de machines thermiques, V et VII, 3 ap.-midi. — M. NEESER, p. e. Eléments des machines, III, 3 h. Résistance des matériaux, V, (cours spécial), 1 h. Machines hydrauliques, V, 3 h. Machines hydrauliques, V, (cours spécial), 1 h. Machines hydrauliques, (Cours spécial), 1 h. Régulateurs, V, 1 h. Exercices et projets, III et V, 6 ap.-midi. — M. LANDRY, p. e. Electricité industrielle, III, 2 h. Electricité industrielle, V, 2 h. Electricité industrielle, VII, 2 h. Théorie des courants alternatifs, V, 2 h. Constructions électro-mécaniques, VII, 2 h. Exercices et projets, V et VII, 4 ap.-midi. Laboratoire d'électricité industrielle, VII, 1 journée. — M. GAILLARD, p. e. Installations électriques, VII, 2 h. — M. MANUEL, p. e. Exploitation des chemins de fer, V, 1 h. — M. MERCANTON, p. e. Mesures électriques, V, 1 h. Laboratoire d'électricité, V, 2 h.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Division en Facultés.** — L'université comprend : une Faculté de théologie protestante; une Faculté de droit; une Faculté de médecine; une Faculté des lettres; une Faculté des sciences. Cette dernière se divise en trois sections : a) Sciences mathématiques, physiques et naturelles; b) Sciences pharmaceutiques, soit Ecole de pharmacie; c) Sciences techniques, soit Ecole d'ingénieurs.

**Année universitaire.** — L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le semestre d'hiver commence le 15 octobre et finit le 25 mars. Le semestre d'été commence le 8 avril et finit le 25 juillet. Les cours ne sont interrompus que les jours de fêtes religieuses ou civiles et durant 8 jours au nouvel-an. Il n'y a pas de vacances à la Pentecôte.

**Immatriculation.** — L'étudiant doit établir qu'il est bachelier ès lettres du Gymnase de Lausanne, ou qu'il a subi des examens satisfaisants sur le programme du Gymnase scientifique. Le diplôme du Gymnase de l'Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne droit à l'immatriculation, et à l'admission dans les Facultés des lettres, des sciences et de droit. S'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, l'étudiant doit

justifier qu'il est porteur d'attestations démontrant qu'il peut suivre avec fruit l'enseignement supérieur. Le Département de l'Instruction publique et des Cultes apprécie ces attestations, après préavis de l'Université. Les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit. (*Pour les conditions d'immatriculation des étudiants et étudiantes russes, voir ci-dessous*). L'étudiant doit adresser sa demande au Recteur de l'Université, avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, de l'avant le 8 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés jouissent seuls du droit à l'obtention d'un grade; ils sont au bénéfice de dispositions spéciales pour les études et les recherches dans les collections publiques. La finance d'immatriculation est de 20 francs; elle est réduite de moitié pour les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre université. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat, en acquittant la finance des cours, plus une finance d'inscription de 2 francs. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son adresse au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresses. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat leurs certificats d'études. La finance d'exmatriculation est de 5 francs.

Conditions d'admission des étudiants et étudiantes russes. — A. *Etudiants.*

— Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1° de la 8<sup>e</sup> classe d'un gymnase classique ministériel ou d'un établissement auquel un décret ministériel a donné les mêmes droits; 2° des classes générales du Lycée impérial Alexandrowski; 3° des classes générales de l'Ecole impériale de droit; 4° de la 8<sup>e</sup> classe de la division classique de l'Ecole Tenichef, à St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de grec et de latin, et dans les facultés de droit, de médecine et des sciences, avec examen complémentaire de latin, les certificats de sortie : 1° de la 7<sup>e</sup> classe d'une école réelle du ressort du Ministère de l'Instruction publique; 2° de la 7<sup>e</sup> classe de l'Orphelinat Gatschinski de l'empereur Nicolas I<sup>er</sup>; 3° de la 7<sup>e</sup> classe de l'Asile du prince Pierre Georgiewich d'Oldenbourg; 4° des deux classes spéciales ou des classes générales des écoles de cadets de marine; 5° des écoles de cadets pour troupes de terre; 6° de la 7<sup>e</sup> classe de la section réelle ou de la section commerciale de l'Ecole Tenichef, à St-Pétersbourg; 7° des Ecoles de commerce impériales de St-Pétersbourg, de Moscou et de Kharkof; 8° de l'Ecole de commerce de la société commerciale de St-Pétersbourg; 9° de l'Académie des sciences commerciales de Moscou; 10° de l'Ecole de commerce Alexandrowski de Moscou; 11° de l'Ecole de commerce du Césarévitch Alexis, à Moscou. Donne droit d'entrée dans toutes les facultés, avec examens complémentaires de mathématiques, de physique et d'une langue moderne, le certificat de sortie; des quatre classes générales d'un séminaire ecclésiastique. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complé-



mentaire ; dans la faculté de droit, avec examens complémentaires de russe et d'histoire ; dans les facultés de médecine et des sciences, avec examens complémentaires de mathématiques et physique, le certificat de sortie : de la 6<sup>e</sup> classe d'un séminaire orthodoxe. Donnent droit d'entrée dans la faculté de droit, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1<sup>o</sup> du Lycée Demidof, à Jaroslaw ; de l'École impériale de droit. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1<sup>o</sup> des Instituts historico-philologiques de St-Pétersbourg et de Nieschine ; 2<sup>o</sup> de l'Institut Lazaref des langues orientales, à Moscou ; 3<sup>o</sup> de l'Académie impériale des Beaux-Arts, à St-Pétersbourg ; 4<sup>o</sup> de l'École supérieure des Beaux-Arts, à St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des sciences, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1<sup>o</sup> des Instituts polytechniques de St-Pétersbourg, de Riga, de Varsovie et de Kief ; 2<sup>o</sup> de l'École technique impériale de Moscou ; 3<sup>o</sup> de l'École des mines de l'impératrice Catherine II ; 4<sup>o</sup> de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas I, à St-Pétersbourg ; 5<sup>o</sup> de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas II, à Tomsk ; 6<sup>o</sup> de l'Institut des ingénieurs civils de l'empereur Nicolas I ; 7<sup>o</sup> de l'Institut agronomique de Moscou ; 8<sup>o</sup> de l'Institut des géomètres Constantinof ; 9<sup>o</sup> de l'Institut électrotechnique ; 10<sup>o</sup> de l'Institut de sylviculture de St-Pétersbourg ; 11<sup>o</sup> de l'École supérieure des mines d'Iekaterinoslaf ; 12<sup>o</sup> de l'Institut d'agronomie et de sylviculture Nowo-Alexandrowski ; 13<sup>o</sup> de l'Institut technologique de l'empereur Alexandre III, à Kharkof ; 14<sup>o</sup> de l'Institut des ingénieurs des ponts et chaussées de l'empereur Alexandre, à St-Pétersbourg, ainsi que : 15<sup>o</sup> le diplôme d'Etat de pharmacien. Donne droit d'entrée dans la faculté de médecine, avec examens complémentaires de latin, de mathématiques, de physique et de chimie, le certificat de sortie : de l'Académie militaire impériale de médecine de St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examen complémentaire de latin, les certificats de sortie : 1<sup>o</sup> du Lycée impérial Alexandre ; du Lycée impérial institué en mémoire du Césarévitch Nicolas. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de latin, d'allemand, d'histoire et de grec (cette dernière langue pouvant être remplacée par l'anglais ou l'italien), le certificat de sortie : de l'Institut oriental, à Vladivostock.

— *B. Etudiants.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés : 1<sup>o</sup> Le certificat de sortie de la septième classe des Gymnases ministériels ; 2<sup>o</sup> le certificat de sortie des Mariengymnasien ; 3<sup>o</sup> le certificat de sortie des autres écoles officielles ayant le même programme ; 4<sup>o</sup> un certificat de sortie des écoles polonaises libres (Gorcki, etc.), équivalant au certificat de sortie des Gymnases russes ; toutefois pour l'entrée dans les facultés de droit, de médecine et des lettres, il est en outre exigé un certificat d'examen de latin, subi en Russie, et portant sur le programme de la huitième classe d'un Gymnase classique.

Cours. — Il y a à l'Université trois sortes de cours : a) les cours

universitaires proprement dits (*collegia privata*), destinés seulement aux étudiants et aux auditeurs; b) les cours particuliers (*collegia privatissima*); c) les cours publics (*collegia publica*), pour lesquels il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 2 francs. La rétribution des cours universitaires (*collegia privata*) est fixée à 5 francs par semestre, pour chaque heure hebdomadaire. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 25 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 18 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 6 h. par semaine. De ces 6 h., 3 au moins doivent être suivies dans la Faculté où l'étudiant déclare vouloir être inscrit.

Chaque étudiant reçoit un carnet dans lequel il inscrit ses cours et qu'il fait signer par les professeurs au commencement et à la fin du semestre. Les auditeurs peuvent également réclamer un carnet.

**Dispenses et bourses.** — Les étudiants qui désirent être dispensés du paiement de la finance des cours doivent en adresser la demande au recteur qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'instruction publique et des cultes. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre. Dans la règle, la dispense de paiement n'est accordée qu'aux étudiants d'origine vaudoise.

Des bourses peuvent être accordées par le Conseil d'Etat aux étudiants méritants qui en font la demande.

**Grades. Diplômes. Examens. Certificats.** — Pour obtenir un grade ou un diplôme à l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé. Les conditions requises pour l'obtention des grades et des diplômes universitaires sont fixées par les règlements des Facultés. Les titres universitaires et les diplômes sont délivrés par l'Université, sur le préavis de la Faculté intéressée et signés par le Recteur, le Doyen et le Secrétaire de l'Université.

Examens de diplômes : dernière semaine de chaque semestre et commencement du semestre d'hiver. Les soutenances de thèses et les examens du doctorat peuvent seuls avoir lieu en dehors de ces périodes. Le programme et le tableau des cours sont ainsi élaborés : a) licence en théologie, 8 semestres; b) licence en droit, 6 semestres; c) licence ès lettres, 4 semestres; d) licence ès sciences, 4 semestres; e) diplômes d'ingénieurs, 7 semestres; f) propédeutique médical, 5 semestres; g) examen fédéral de médecine, 5 semestres, à partir du propédeutique; h) examen fédéral de pharmacie, 4 semestres, à partir de l'examen de commis.

**Certificats de cours.** — L'étudiant qui le désire reçoit à la fin du semestre un certificat de cours; il paie par examen une finance de 5 fr. Les certificats de cours et d'examens, signés par les pro-

fesseurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne sont pas des diplômes.

Comme caissier de l'Université, le secrétaire perçoit toutes les finances payées par les étudiants. Il touche en outre une somme de 5 fr. par diplôme. Cette finance est payée par le gradué. En qualité d'huissier de l'Université, le bedeau reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

**Assurances et salle de lecture.** — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée : 1° à indemniser les étudiants malades ; 2° à assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre ; 3° à subvenir aux dépenses de la salle de lecture universitaire.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de 5 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants 66 revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, russes et bulgares, ainsi que des dictionnaires.

**Prix de Faculté. Concours.** — Chaque année, pour encourager le travail individuel des étudiants, l'Université décerne des *Prix de Faculté* et ouvre des *Concours*. Les *prix de Faculté* sont décernés pour des travaux scientifiques ou littéraires sur des sujets dont le choix est laissé aux concurrents. (S'adresser au recteur.) Les travaux doivent être déposés au bureau de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre; ils sont dès lors la propriété de l'Université. Les récompenses accordées sont des prix de 200 à 300 fr. Chaque faculté ne peut décerner que deux prix en une année. Les travaux qui ont un mérite remarquable peuvent être publiés par les soins de l'Université, sur le préavis du jury. Les noms des candidats récompensés sont proclamés en séance publique devant le Sénat et les étudiants. Les *sujets de concours* sont publiés en brochure spéciale, à la même date que le programme d'été. Les travaux sont déposés au bureau de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année où les concours sont ouverts. Des prix peuvent être décernés aux meilleurs travaux; ils sont fixés dans les limites de 60 à 150 fr.

**Prix spéciaux.** — **Prix Bippert** : maximum 400 fr. Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du concurrent. — **Prix Henri Ed. de Cèrenville**, bisannuel : maximum 400 francs. Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux. — **Prix Folloppe** : 100 francs, avec médaille. Poésies françaises inédites, au choix du concurrent. — **Prix Davel**, trisannuel : environ 300 francs. Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. —

**Prix Brunner** : 100 francs. Pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques. — **Prix W. Grenier** : Prix annuel destiné à récompenser les élèves de l'École d'ingénieurs ayant fait preuve d'un goût réel dans l'élaboration de leurs projets. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre. **Prix D<sup>r</sup> Emile Duboux** : environ 120 francs destinés à récompenser un travail (concours ou thèse doctorale) traitant un sujet de psychiatrie ou de philosophie et ayant comme auteur un étudiant d'origine suisse.

**Discipline.** — Les étudiants doivent se conduire avec ordre et décence. Il leur est en particulier interdit de troubler la tranquillité des cours, de fumer dans les auditoires et dans les salles de dessin, de commettre des dégâts dans les auditoires, laboratoires, salles de dessin, ou instituts dans lesquels ils sont admis. Les plaintes contre les étudiants sont adressées par écrit au Recteur. Les peines disciplinaires sont les suivantes : *Censure* par le Doyen ou le Directeur, par le Conseil de Faculté, le Recteur, la Commission universitaire, le Sénat; *amende*; *suspension*; *renvoi temporaire* (*consilium abeundi*); *expulsion* (*relegatio*). Tout dégât commis dans les locaux de l'Université, par un ou plusieurs étudiants, entraîne le paiement des frais de réparations, et celui d'une amende de 5 à 50 fr. par étudiant, suivant la gravité du cas. Les amendes sont infligées par la Commission universitaire. Tout étudiant censuré plusieurs fois peut être frappé de suspension. Une faute très grave, ou des suspensions répétées, peuvent motiver le renvoi temporaire (*consilium abeundi*) ou l'expulsion de l'Université (*relegatio*) par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur préavis du Sénat. Le *renvoi temporaire* (*consilium abeundi*) ne peut pas être infligé pour moins d'un semestre. L'*expulsion* (*relegatio*) est définitive; l'étudiant perd pour toujours le droit d'immatriculation ou d'inscription.

## CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

**Faculté de théologie.** — *Licence en théologie.* — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens : L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

**L'examen écrit** comprend : Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes) ; une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes) ; des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

**Examens oraux** : Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie ; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament ; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament ; histoire du christianisme.

Pour l'examen théologique proprement dit, le candidat doit produire : un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes ; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen ; un *curriculum vitæ*. Il doit fournir en outre la preuve : qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes.

**Epreuves écrites** : Trois compositions sur des sujets tirés des disciplines énumérées à l'alinéa suivant. Elles se font à huis clos.

L'examen oral porte sur : L'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion ; exégèse du Nouveau Testament (épîtres) et théologie biblique du Nouveau Testament ; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne ; dogmatique, morale et apologétique ; théologie pratique (homilétique, catéchétique, liturgique, théologie pastorale et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec succès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 1 à 10, ayant la valeur suivante : 1 = très mal ; 10 = très bien ; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un « très mal » (0 à 2), ou deux « mal » (3 ou 4) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note très bien.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté

et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

**Doctorat en théologie.** — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou des titres jugés équivalents; éventuellement, un exemplaire des travaux publiés par lui; un *curriculum vitæ*. Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté; elles comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

**Examen écrit:** Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

**L'examen oral** porte sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

**Faculté de droit.** — **Licence.** — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un diplôme de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne où, s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, les attestations prévues à l'art. 20, al. 3 du Règlement général; un *curriculum vitæ*; des pièces établissant qu'il a suivi des cours d'une faculté de droit sur les branches qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le Département de l'Instruction publique et des Cultes peut, en ce qui concerne cette dernière obligation, accorder des dispenses, sur le préavis de la Faculté. Les examens de licence ont lieu à la fin de chaque semestre, au commencement du semestre d'hiver et à la fin de décembre devant une Commission composée du Conseil de la Faculté et de deux experts étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les épreuves comportent: a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation, ainsi que de thèses. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10; 10 équivalant à très bien et 0 à très mal.

**L'examen écrit** comprend la rédaction de deux compositions portant, l'une sur le droit romain, l'autre, sur le droit civil fédéral ou vaudois.

L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes: Le droit romain systématique; le droit civil fédéral et vaudois; le droit commercial, y compris le droit de change; la procédure civile fédérale et vaudoise; le droit pénal fédéral et vaudois; la procédure pénale fédérale et vaudoise; le droit public constitutionnel et administratif fédéral et vaudois; le droit international et intercantonal privé; l'économie politique élémentaire; la médecine légale; l'histoire du droit.

Les candidats étrangers à la Suisse peuvent être dispensés, par la Faculté, des examens portant sur le droit exclusivement suisse et vaudois, ainsi que de la présentation d'une dissertation. Ces épreuves sont alors remplacées par un examen portant sur la législation d'un grand Etat européen. Si le candidat a subi avec succès les examens, il peut, au plus tard un an après le dernier, présenter à la Faculté sa dissertation et ses thèses. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Les thèses doivent porter sur chacune des matières énoncées pour l'examen oral, et être de nature à provoquer une discussion.

La Faculté peut autoriser le candidat à présenter sa dissertation dans une langue autre que le français; cette dissertation est imprimée au minimum à 250 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université.

Le candidat à la licence dépose entre les mains du Secrétaire-caissier de l'Université la somme de 100 fr., au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens oraux en deux séries, le dépôt à effectuer est de 40 fr. pour la première série et de 60 fr. pour la seconde.

**Doctorat.** — Le grade de docteur en droit est décerné à celui qui fait preuve de connaissances juridiques d'un caractère général et scientifique, au cours des épreuves indiquées ci-après: Le candidat doit adresser au doyen une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; d'un *curriculum vitæ* et du ou des diplômes ou certificats d'études déjà acquis. Les épreuves comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses; elles ont lieu devant le Conseil de la Faculté. L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions qui portent la 1<sup>re</sup>, sur un sujet de droit romain, la 2<sup>me</sup>, de droit civil ou commercial, la 3<sup>me</sup>, de droit public ou pénal. L'examen oral porte sur des branches d'étude obligatoires et facultatives. Les branches obligatoires sont les suivantes: Le droit romain systématique et exégétique; le droit civil; le droit commercial y compris le droit de change; le droit pénal; le droit public; le droit international public; le droit civil comparé; l'histoire du droit; l'économie politique. Le droit suisse peut être remplacé, moyennant l'assentiment de la Faculté, par celui d'un grand Etat européen. De plus, le candidat sera interrogé sur deux branches qu'il choisit au nombre des suivantes: la philosophie du droit; le droit international

privé; le droit diplomatique et consulaire; la législation industrielle et l'économie des grandes industries (fabriques, chemins de fer, etc); la sociologie; la science des finances; l'évolution de l'organisation judiciaire et de la procédure; la médecine légale. Le candidat indique son choix au doyen au moins quinze jours à l'avance. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Elle doit présenter le caractère d'une étude approfondie et personnelle. Les thèses doivent porter sur chacune des matières, objet de l'examen, et être de nature à provoquer une discussion.

La somme versée pour le doctorat est de 200 fr. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de la Faculté de droit* approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 29 juillet 1897. S'obtient au Secrétariat de l'Université).

**Etudes de sciences sociales.** — Facultés de droit et des lettres. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales :

**Licence.** — Les épreuves écrites consistent : en deux compositions, l'une d'économie politique ou de sociologie, au choix du candidat, la seconde portant sur une autre matière obligatoire au choix du candidat ; les épreuves orales en une interrogation sur chacune des branches obligatoires, et sur trois des branches à option ; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

**Doctorat.** — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte trois compositions, l'une portant, au choix du candidat, sur l'économie politique ou sur la sociologie, et les deux autres sur deux matières obligatoires, au choix du candidat, étant exclue celle dont il a déjà traité. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur trois des branches à option. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

**Faculté de médecine.** — Doctorat en médecine. — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à



l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier es-lettres ou es-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2) examens de sciences anatomo-physiologiques ; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur, 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. Pathologie externe. Obstétrique et gynécologie. Médecine légale. Psychiatrie. Hygiène. Matière médicale et pharmacologie.

Les personnes immatriculées à la Faculté de médecine avant le 25 juillet 1902 ne sont pas obligées de subir l'examen de sciences naturelles (premier examen du doctorat).

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6. 6 correspondant à la note très-bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire au cours d'examen, sans motif valable, est considéré comme échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

**Première série. Examen de sciences naturelles.** — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée de botanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

**Deuxième série. Examen des sciences anatomo-physiologiques.** — Pour être

admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen des sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques sur l'anatomie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'histologie. L'examen des sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirées au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie; b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des cinq notes obtenues.

**Troisième série. Examen des sciences médicales proprement dites.** — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec succès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie interne, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes et la policlinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales et à un cours d'autopsie.

**Thèse.** — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3<sup>m</sup> examen à partir de la date de ce dernier. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

**Appendice.** — Sont admis de plein droit aux cours et laboratoires d'anatomie, histologie, embryologie et physiologie : 1<sup>o</sup> les candidats aux examens fédéraux de médecine; 2<sup>o</sup> les candidats au doctorat qui ont subi avec succès l'examen de sciences naturelles.

Les candidats au doctorat qui n'ont pas encore passé l'examen de sciences naturelles, ne sont admis qu'autant que la place et le matériel le permettent.

Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit : Cours de dissection (pour l'hiver entier) 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine) 20 fr. Travaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 20 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique du microscope, 10 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 37 fr. 50. Clinique chirurgicale, 37 fr. 50. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 20 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Cli-

nique pédiatrique, 10 fr. Clinique laryngologique et otologique, 10 fr. Policlinique 20 fr. Médecine opératoire (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie) 30 fr. Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition des opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

(Pour plus de détails voir le *Règlement de la Faculté de médecine*, approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 30 avril 1902).

**Faculté des lettres.**— **Licence.** — Il y a trois ordres de licence ès lettres: Licence ès lettres classiques; licence ès lettres modernes; licence mixte. Le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un *curriculum vitæ*; des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il y a **examen écrit** et **examen oral**. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. Le diplôme indique par une mention si la commission a été particulièrement satisfaite du résultat de l'examen. Le diplôme mentionne les branches d'examen. Le candidat doit se faire inscrire un mois au moins avant l'époque régulière des examens, qui est la dernière semaine de chaque semestre et la première semaine du semestre d'hiver. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Les examens peuvent être subis en deux séries. La première série comprend les épreuves plus spécialement philologiques. Dans la seconde, le candidat doit prouver qu'il connaît les littératures des langues étudiées par lui; il subit en outre des examens sur l'histoire et la philosophie.

**Licence ès lettres classiques.** — Le candidat doit fournir, outre les pièces énumérées ci-dessus, un diplôme de bachelier ès-lettres, ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. L'examen porte sur six objets d'enseignement: latin, grec, français, allemand, histoire, philosophie. **Examen écrit:** Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branches principales; une composition en prose latine, sujet toujours pris dans l'antiquité classique; il est tiré au sort; la traduction d'un texte latin de moyenne difficulté; la traduction d'un texte grec de moyenne difficulté. — **Examen oral: Interrogations générales: Latin.** Antiquités et histoire de la littérature. **Grec.** Antiquités et histoire de la littérature. **Français.** Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. **Allemand.** Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830. **Histoire** grecque et romaine. **Philosophie.** Le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. — **Interrogations**

**spéciales: Latin.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Grec.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Vieux français.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment. **Français moderne.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Histoire.** Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse. **Philosophie.** Un problème ou une époque.

**Licence ès lettres modernes.** — L'admission aux examens de licence ès lettres modernes est accordée aux candidats porteurs d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences mathématiques, ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté, et aux demoiselles munies du certificat de sortie du Gymnase de l'Ecole supérieure communale de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté.

Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'ils possèdent une culture générale et organisé comme suit : *Examen écrit* : Une composition française sur un sujet général d'histoire moderne; une version française de chacune des deux langues choisies par le candidat. Dans l'*examen oral* le candidat devra prouver qu'il connaît les éléments de la logique et qu'il possède des notions générales sur l'histoire de la littérature française. Cet examen peut être passé au commencement de chaque semestre. Le candidat paye la somme de 25 fr.

**L'examen de licence ès lettres modernes** porte sur cinq objets d'enseignement : français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Le candidat peut choisir entre les langues vivantes qui sont enseignées à l'Université; s'il est déjà porteur du diplôme de licence ès lettres classiques, il pourra obtenir le grade de licencié ès lettres modernes après un examen portant sur une seule langue étrangère qui sera toujours considérée comme étudiée spécialement par lui. Les frais d'inscription sont réduits dans ce cas à 50 fr. Tout candidat, désireux de se présenter en même temps aux deux licences ci-dessus désignées, est admis, moyennant une seule inscription de 100 fr., à subir l'examen supplémentaire prévu ci-dessus. **L'examen écrit** comprend trois épreuves : Une composition française; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquées le candidat; une version de l'autre langue en français. Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur la période spécialement étudiée par le candidat. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le sujet de la composition se rapporterait à l'époque ou au problème dont le candidat aurait fait une étude spéciale. **Examen oral.** — **Interrogations générales:** Français. Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. Langues étrangères. Histoire

des littératures correspondantes. Histoire moderne ou histoire du moyen âge. Philosophie. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. **Interrogations spéciales** : Langues étrangères. Ouvrages ou fragments d'ouvrages désignés par le candidat et agréés par les professeurs enseignants. Le candidat doit avoir de plus une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui. Français moderne : Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. Si le français est choisi comme branche principale, le candidat devra préparer deux ouvrages ou fragments d'ouvrages en vieux français. Histoire : Une époque prise en dehors de la grande période qui a fait l'objet de l'interrogation générale, ou une période de l'histoire suisse. Philosophie. Un problème ou une époque.

**Licence mixte.** — L'examen porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne.

**Doctorat.** — Le grade de docteur ès-lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la Faculté. Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; une *cuiculum vitæ* ; une dissertation manuscrite, en français, dont le sujet se rapporte à l'un des objets d'enseignement de la Faculté. Le candidat est soumis à un examen qui porte sur trois branches choisies par lui parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Il y aura, sur chacune de ces trois branches, **examen écrit** (deux compositions sur la branche principale) et **examen oral**. Le candidat doit obtenir la note 8 pour la branche qu'il a indiquée comme spécialement étudiée par lui et la note 6 pour les deux autres. S'il est porteur du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La dissertation est imprimée à 200 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université. La dissertation est discutée publiquement. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 300 fr., au moment où il prend son inscription. Les porteurs du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ne sont astreints qu'au paiement d'une somme de 200 fr. (Pour d'autres détails consulter le *Règlement de la Faculté des lettres* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, le 5 mai 1900.)

**Certificat d'études françaises.** — Pour être admis à subir les examens de certificat d'études françaises, le candidat doit

fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne, des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne. L'examen préalable dont il est question plus haut est, en ce qui concerne les candidats au certificat d'études françaises, considéré comme suffisant pour représenter l'attestation de capacité prévue pour l'immatriculation. Le certificat **général** d'études françaises est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les deux séries suivantes d'études : 1<sup>re</sup> série. **Examens écrits.** 1<sup>er</sup> Traduction écrite d'une langue étrangère en français. 2<sup>e</sup> Composition sur un sujet tiré de la littérature française à partir du commencement du dix-septième siècle. **Examens oraux.** 1<sup>er</sup> Phonologie et versification. 2<sup>e</sup> Diction et prononciation. 3<sup>e</sup> Grammaire et vocabulaire. 4<sup>e</sup> Traduction orale et raisonnée du français en une langue étrangère. — 2<sup>e</sup> série. **Examens écrits.** Composition sur un sujet tiré de la littérature française du moyen âge ou du seizième siècle. **Examens oraux.** 1<sup>er</sup> Histoire de la langue et grammaire historique, lecture d'un texte du moyen âge et d'un texte du seizième siècle, interrogations. 2<sup>e</sup> Explication de quelques œuvres de la littérature française. Les candidats ne peuvent se présenter aux examens oraux qu'après avoir subi avec succès les examens écrits. Une moyenne de six est exigée dans chaque ordre d'examens et dans chaque série; ceux qui le désirent peuvent se faire interroger, dans la seconde série d'examens, sur la littérature du pays où ils ont l'intention d'enseigner, sur l'histoire, sur la philosophie et sur la pédagogie. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès, une attestation dénommée : **certificat d'études françaises** (partie moderne). Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Le candidat doit se faire inscrire avant le 15 février pour le semestre d'hiver, et avant le 15 juin pour le semestre d'été. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 50 fr. par série d'examens.

**Faculté des sciences.** — Chaque étudiant est tenu d'indiquer, lors de son inscription, celle des trois sections à laquelle il veut se rattacher.

**EXAMENS, GRADES ET DIPLOMES.** — Licences. — Il y a 4 licences : 1<sup>re</sup> Licence ès sciences mathématiques pures. 2<sup>e</sup> Licence ès sciences physiques et mathématiques. 3<sup>e</sup> Licence ès sciences physiques et naturelles. 4<sup>e</sup> Licence ès sciences pharmaceutiques.

**Dispositions communes aux quatre licences.** — Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes : L'immatriculation à l'Université; un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de faculté; un certificat d'études prouvant que le candidat a suivi les

cours et fréquenté les laboratoires d'une Faculté des sciences sur les branches qui font l'objet de l'examen; un *curriculum vitæ*; éventuellement, ses titres et travaux scientifiques. Pour chaque licence, il y a des épreuves théoriques (orales et écrites) et des épreuves pratiques (travaux de laboratoire). La réussite des épreuves théoriques est conditionnelle de l'admission aux épreuves pratiques. Les épreuves orales sont subies devant un jury d'examen, composé de 2 professeurs et d'un expert désigné par le Département de l'Instruction publique. Le candidat doit se faire inscrire un mois avant la dernière quinzaine de chaque semestre, ou 15 jours avant les vacances d'été, si les examens doivent avoir lieu au commencement du semestre d'hiver; il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr.

**Licence ès sciences mathématiques pures.** — Les épreuves orales: Calcul différentiel et intégral; théorie des fonctions; fonctions elliptiques; géométrie analytique; géométrie descriptive; géométrie de position; mécanique rationnelle; mécanique appliquée; astronomie et mécanique céleste; physique mathématique; chapitres choisis d'analyse, de géométrie et mécanique analytique. L'examen écrit: 3 travaux, tirés de l'analyse, de la géométrie et de la mécanique. L'examen pratique est représenté par une épure de géométrie.

**Licence ès sciences physiques et mathématiques.** — Les épreuves orales: Astronomie et mécanique céleste; physique mathématique; physique expérimentale; chimie inorganique; minéralogie; calcul différentiel et intégral; théorie des fonctions; géométrie analytique, descriptive et de position; mécanique rationnelle et appliquée. L'examen écrit: Trois travaux, tirés, l'un de l'analyse, l'autre de la géométrie et le troisième de la mécanique. L'examen pratique comprend: Un travail graphique; une manipulation de physique ou de chimie.

Sur la demande du candidat, les épreuves pour cette licence peuvent être réparties sur deux sessions: l'une comprenant les sciences physiques, l'autre les mathématiques pures et la physique mathématique.

**Licence ès sciences physiques et naturelles.** — Les épreuves orales: Calcul différentiel et intégral; physique expérimentale et météorologie; astronomie; chimie inorganique, organique et analytique; minéralogie et pétrographie; géologie, géographie physique et paléontologie; anatomie, morphologie et physiologie végétales; botanique systématique; anatomie et physiologie générales; zoologie et anatomie comparée. L'examen écrit: Trois travaux tirés: Du groupe des sciences physiques (physique, chimie, astronomie); du groupe des sciences naturelles (botanique, anatomie et physiologie générales, zoologie et anatomie comparée); du groupe des sciences géologiques (géographie physique, géologie, paléontologie, minéralogie et pétrographie). L'examen pratique comprend: Des manipulations de physique; une analyse qualitative et une ana-

lyse quantitative; détermination de minéraux et de roches; des travaux de paléontologie et de géologie; des travaux d'anatomie végétale et de détermination de végétaux; des travaux macroscopiques et microscopiques d'anatomie animale.

Sur la demande du candidat, les épreuves pour cette licence peuvent être réparties sur deux sessions: la première comprend les sciences physiques, la deuxième les sciences naturelles.

**Licence ès sciences pharmaceutiques.** — L'examen oral: Botanique générale; botanique systématique et pharmaceutique, physique; chimie organique et inorganique; chimie pharmaceutique; chimie analytique (y compris les méthodes d'analyse de médecine légale et des denrées alimentaires); pharmacognosie; pharmacie. L'examen écrit: Rédaction d'un mémoire sur un sujet de pharmacie, de pharmacognosie ou de chimie appliquée. L'examen pratique comprend les travaux ci-après: Exécution de deux préparations de chimie pharmaceutique; analyse qualitative d'une substance falsifiée ou vénéneuse (médicament ou denrée alimentaire); analyse qualitative d'un corps ne renfermant pas plus de six substances; deux analyses quantitatives d'une substance déterminée, dans un mélange: par voie gravimétrique; par voie volumétrique. Détermination microscopique de quelques substances.

**Doctorat.** — Pour le doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté des sciences une demande écrite accompagnée des pièces suivantes: L'immatriculation à l'Université de Lausanne; un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; les diplômes ou certificats d'études déjà acquis; un *curriculum vitae*; le manuscrit de sa dissertation dans l'une des trois langues nationales. Les épreuves comprennent, outre la dissertation, un travail écrit, des épreuves orales et, s'il y a lieu, des épreuves pratiques. Dans ce dernier cas, une finance spéciale est exigée pour l'usage des laboratoires. Les épreuves orales publiques comprennent: Un *colloquium* sur la science principale dont est tiré le sujet de la dissertation; une épreuve sur l'une des deux sciences complémentaires de la science principale; une épreuve sur une autre science, choisie par le candidat. Le candidat ne peut faire imprimer sa dissertation que lorsqu'il en a obtenu l'autorisation de la Faculté (*imprimatur*). Il ne reçoit son diplôme de docteur qu'après avoir déposé 150 exemplaires de sa dissertation au bureau de l'Université. La finance de grade, exigée pour le doctorat ès-sciences, est fixée à 200 fr. pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et à 300 fr. pour les autres candidats. Elle doit être payée au moment de l'inscription, entre les mains du Secrétaire de l'Université. La Faculté des sciences n'admet pas de dissertation de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure.

(Pour d'autres détails, recourir au *Règlement pour les étudiants de la Faculté des sciences*, modifié et complété jusqu'au 15 décembre 1903).

Di  
cond  
des e  
mie  
den  
i ap  
i ap  
i ap  
après  
midi  
niqu  
que,  
agric  
alim  
bota  
tom  
géné

E  
chin  
qua  
ter a  
rato  
pou  
ès s  
tre-  
gran  
men  
crét  
la fi  
tair  
l'ex

I  
tig  
mè  
cop  
Ch  
siq

I  
pré  
qu  
ph  
lys  
fou  
des  
vo  
tru



**Diplôme de chimiste-analyste. — Admission.** — Les conditions sont celles de la Faculté des sciences. Le cycle d'études est de trois ans. — **Travaux pratiques :** Laboratoire de chimie générale, 6 semestres. Laboratoire d'analyse chimique des denrées et bactériologique, 2 semestres. Laboratoire de physique, 1 après-midi, 2 semestres. Laboratoire de botanique (microscopie) 1 après-midi, 1 semestre. Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi, 1 semestre. Laboratoire de zoologie: Vertébrés, 1 après-midi, 1 semestre. Laboratoire de chimie agricole, 1 après-midi, 1 semestre (facultatif). — **Cours théoriques :** Chimie inorganique, chimie organique, chimie analytique, chimie physiologique, chimie physique, chimie industrielle. Analyse des matières agricoles (facultatif), analyse industrielle, analyse des denrées alimentaires. Toxicologie, physique, zoologie, botanique générale, botanique descriptive, matières premières (pharmacognosie), anatomie et physiologie générales, hygiène, parasitologie, bactériologie générale, minéralogie, géologie, législation industrielle.

**Examens.** — Les épreuves pour l'obtention du diplôme de chimiste-analyste comportent un examen propédeutique à la fin du quatrième semestre et un examen professionnel. Pour se présenter aux examens, le candidat doit avoir suivi les cours et les laboratoires indiqués dans le programme ci-dessus. Les cours suivis pour obtenir les diplômes de licenciés ès-sciences naturelles et ès sciences pharmaceutiques, ou pour obtenir le diplôme de maître-pharmacien, sont reconnus comme équivalents à ceux du programme. La session annuelle des examens a lieu au commencement de chaque semestre. Les candidats doivent s'inscrire au secrétariat de l'Université avant le 25 mars ou le 1<sup>er</sup> octobre, avant la fin de chaque semestre. Ils déposent entre les mains du Secrétaire de l'Université: pour l'examen propédeutique, 100 fr.; pour l'examen professionnel, 200 fr.

**L'examen propédeutique** comprend: a) **Examen pratique.** Une analyse qualitative, une analyse quantitative (volumétrie), une analyse légale (avec rapport), six préparations microscopiques, une dissection d'un vertébré. b) **Examen oral.** Chimie inorganique, chimie organique, chimie analytique, physique, botanique.

**L'examen professionnel.** a) **Examen pratique.** Une préparation de chimie inorganique ou organique, une analyse quantitative (gravimétrie), une analyse élémentaire, une analyse physiologique, deux analyses de denrées alimentaires, deux analyses bactériologiques, une analyse d'une matière agricole (engrais, fourrage, sol). b) **Examen oral.** Bactériologie, hygiène, analyse des denrées alimentaires, pharmacognosie. (Pour d'autres détails voir le *Règlement spécial* approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 8 février 1907).

**Diplôme d'ingénieur.** — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves qui constitue le concours. Ne sont admis au concours que les étudiants qui se sont astreints durant tout le cycle des études (7 semestres) au règlement du régime inférieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir : a) Un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu au commencement du 5<sup>me</sup> semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet dont le programme est fourni par le professeur-chef de la spécialité et visé par la Direction. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 100 fr. est perçue de chaque candidat, qui doit s'inscrire trois mois à l'avance.

**Examens fédéraux. — Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires** (extrait du règlement du 11 déc. 1899). — Ces examens ont lieu : à **Bâle**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens. — A **Berne**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. — A **Fribourg** (ex. de sciences nat.), pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires. — A **Genève**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Lausanne**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Neuchâtel**, (ex. de sciences natur.), pour les médecins et les dentistes. — A **Zurich**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. **Les commissions d'examens** sont composées de professeurs des écoles supérieures de la Suisse et de praticiens patentés et nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Les séances des commissions d'examens sont présidées par le président local ou son remplaçant. Les examens des médecins, des dentistes et des vétérinaires, se divisent en trois sections principales, les examens des pharmaciens en deux. Le comité directeur publie chaque année un tableau indiquant les époques auxquelles ont lieu les examens dans chaque localité. Ces tableaux sont affichés aux lieux opportuns. Le candidat qui désire subir l'examen s'inscrit chez le président local du lieu où il désire se présenter. Il paie une taxe d'inscription de 5 fr. L'inscription doit être accompagnée des certificats exigés pour l'admission aux examens. L'examineur choisit le sujet pour les **examens pratiques**. Pour les **examens écrits** les sujets sont tirés au sort, trois sujets sur chaque bulletin, au choix du candidat. Pour l'**examen oral**, les candidats sont examinés un à un. Les examens sont subis en allemand, en français ou en italien, au choix du candidat. La meilleure note correspond à 6, la plus faible à 1. Une moyenne des notes principales inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'obtention du diplôme ou d'une nouvelle série d'examens. Pour l'examen d'anatomie ou de physiologie des médecins et vétérinaires, et pour l'examen des commis-pharmaciens, les notes des deux parties de

fesseurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne sont pas des diplômés.

Comme caissier de l'Université, le secrétaire perçoit toutes les finances payées par les étudiants. Il touche en outre une somme de 5 fr. par diplôme. Cette finance est payée par le gradué. En qualité d'huissier de l'Université, le bedeau reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

**Assurances et salle de lecture.** — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée : 1° à indemniser les étudiants malades ; 2° à assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre ; 3° à subvenir aux dépenses de la salle de lecture universitaire.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de 5 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants 66 revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, russes et bulgares, ainsi que des dictionnaires.

**Prix de Faculté. Concours.** — Chaque année, pour encourager le travail individuel des étudiants, l'Université décerne des *Prix de Faculté* et ouvre des *Concours*. Les *prix de Faculté* sont décernés pour des travaux scientifiques ou littéraires sur des sujets dont le choix est laissé aux concurrents. (S'adresser au recteur.) Les travaux doivent être déposés au bureau de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre; ils sont dès lors la propriété de l'Université. Les récompenses accordées sont des prix de 200 à 300 fr. Chaque faculté ne peut décerner que deux prix en une année. Les travaux qui ont un mérite remarquable peuvent être publiés par les soins de l'Université, sur le préavis du jury. Les noms des candidats récompensés sont proclamés en séance publique devant le Sénat et les étudiants. Les *sujets de concours* sont publiés en brochure spéciale, à la même date que le programme d'été. Les travaux sont déposés au bureau de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année où les concours sont ouverts. Des prix peuvent être décernés aux meilleurs travaux; ils sont fixés dans les limites de 60 à 150 fr.

**Prix spéciaux.** — **Prix Bippert** : maximum 400 fr. Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du concurrent. — **Prix Henri Ed. de Cérenville**, bisannuel : maximum 400 francs. Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux. — **Prix Folloppe** : 100 francs, avec médaille. Poésies françaises inédites, au choix du concurrent. — **Prix Davel**, trisannuel : environ 300 francs. Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. —

**Prix Brunner** : 100 francs. Pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques. — **Prix W. Grenier** : Prix annuel destiné à récompenser les élèves de l'École d'ingénieurs ayant fait preuve d'un goût réel dans l'élaboration de leurs projets. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre. **Prix Dr Emile Duboux** : environ 120 francs destinés à récompenser un travail (concours ou thèse doctorale) traitant un sujet de psychiatrie ou de philosophie et ayant comme auteur un étudiant d'origine suisse.

**Discipline.** — Les étudiants doivent se conduire avec ordre et décence. Il leur est en particulier interdit de troubler la tranquillité des cours, de fumer dans les auditoires et dans les salles de dessin, de commettre des dégâts dans les auditoires, laboratoires, salles de dessin, ou instituts dans lesquels ils sont admis. Les plaintes contre les étudiants sont adressées par écrit au Recteur. Les peines disciplinaires sont les suivantes: Censure par le Doyen ou le Directeur, par le Conseil de Faculté, le Recteur, la Commission universitaire, le Sénat; amende; suspension; renvoi temporaire (*consilium abeundi*); expulsion (*relegatio*). Tout dégât commis dans les locaux de l'Université, par un ou plusieurs étudiants, entraîne le paiement des frais de réparations, et celui d'une amende de 5 à 50 fr. par étudiant, suivant la gravité du cas. Les amendes sont infligées par la Commission universitaire. Tout étudiant censuré plusieurs fois peut être frappé de suspension. Une faute très grave, ou des suspensions répétées, peuvent motiver le renvoi temporaire (*consilium abeundi*) ou l'expulsion de l'Université (*relegatio*) par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur préavis du Sénat. Le renvoi temporaire (*consilium abeundi*) ne peut pas être infligé pour moins d'un semestre. L'expulsion (*relegatio*) est définitive; l'étudiant perd pour toujours le droit d'immatriculation ou d'inscription.

## CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

**Faculté de théologie.** — Licence en théologie. — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens: L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

**L'examen écrit** comprend : Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes) ; une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes) ; des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

**Examens oraux** : Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie ; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament ; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament ; histoire du christianisme.

Pour l'**examen théologique proprement dit**, le candidat doit produire : un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes ; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen ; un *curriculum vitæ*. Il doit fournir en outre la preuve : qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes.

**Epreuves écrites** : Trois compositions sur des sujets tirés des disciplines énumérées à l'alinéa suivant. Elles se font à huis clos.

L'**examen oral** porte sur : L'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion ; exégèse du Nouveau Testament (épîtres) et théologie biblique du Nouveau Testament ; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne ; dogmatique, morale et apologétique ; théologie pratique (homilétique, catéchétique, liturgique, théologie pastorale et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec succès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 1 à 10, ayant la valeur suivante : 1 = très mal ; 10 = très bien ; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un « très mal » (0 à 2), ou deux « mal » (3 ou 4) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note **très bien**.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté

et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

**Doctorat en théologie.** — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou des titres jugés équivalents; éventuellement, un exemplaire des travaux publiés par lui; un *curriculum vitæ*. Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté; elles comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

**Examen écrit:** Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

**L'examen oral** porte sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

**Faculté de droit.** — **Licence.** — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un diplôme de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne où, s'il n'a pas reçu l'Instruction secondaire dans le canton de Vaud, les attestations prévues à l'art. 20, al. 3 du Règlement général; un *curriculum vitæ*; des pièces établissant qu'il a suivi des cours d'une faculté de droit sur les branches qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le Département de l'Instruction publique et des Cultes peut, en ce qui concerne cette dernière obligation, accorder des dispenses, sur le préavis de la Faculté. Les examens de licence ont lieu à la fin de chaque semestre, au commencement du semestre d'hiver et à la fin de décembre devant une Commission composée du Conseil de la Faculté et de deux experts étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les épreuves comportent: a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation, ainsi que de thèses. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10; 10 équivalant à très bien et 0 à très mal.

**L'examen écrit** comprend la rédaction de deux compositions portant, l'une sur le droit romain, l'autre, sur le droit civil fédéral ou vaudois.

L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes: Le droit romain systématique; le droit civil fédéral et vaudois; le droit commercial, y compris le droit de change; la procédure civile fédérale et vaudoise; le droit pénal fédéral et vaudois; la procédure pénale fédérale et vaudoise; le droit public constitutionnel et administratif fédéral et vaudois; le droit international et intercantonal privé; l'économie politique élémentaire; la médecine légale; l'histoire du droit.

Les candidats étrangers à la Suisse peuvent être dispensés, par la Faculté, des examens portant sur le droit exclusivement suisse et vaudois, ainsi que de la présentation d'une dissertation. Ces épreuves sont alors remplacées par un examen portant sur la législation d'un grand Etat européen. Si le candidat a subi avec succès les examens, il peut, au plus tard un an après le dernier, présenter à la Faculté sa dissertation et ses thèses. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Les thèses doivent porter sur chacune des matières énoncées pour l'examen oral, et être de nature à provoquer une discussion.

La Faculté peut autoriser le candidat à présenter sa dissertation dans une langue autre que le français; cette dissertation est imprimée au minimum à 250 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université.

Le candidat à la licence dépose entre les mains du Secrétaire-caissier de l'Université la somme de 100 fr., au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens oraux en deux séries, le dépôt à effectuer est de 40 fr. pour la première série et de 60 fr. pour la seconde.

**Doctorat.** — Le grade de docteur en droit est décerné à celui qui fait preuve de connaissances juridiques d'un caractère général et scientifique, au cours des épreuves indiquées ci-après: Le candidat doit adresser au doyen une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; d'un *curriculum vitæ* et du ou des diplômes ou certificats d'études déjà acquis. Les épreuves comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses; elles ont lieu devant le Conseil de la Faculté. L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions qui portent la 1<sup>re</sup>, sur un sujet de droit romain, la 2<sup>me</sup>, de droit civil ou commercial, la 3<sup>me</sup>, de droit public ou pénal. L'examen oral porte sur des branches d'étude obligatoires et facultatives. Les branches obligatoires sont les suivantes: Le droit romain systématique et exégétique; le droit civil; le droit commercial y compris le droit de change; le droit pénal; le droit public; le droit international public; le droit civil comparé; l'histoire du droit; l'économie politique. Le droit suisse peut être remplacé, moyennant l'assentiment de la Faculté, par celui d'un grand Etat européen. De plus, le candidat sera interrogé sur deux branches qu'il choisit au nombre des suivantes: la philosophie du droit; le droit international

privé; le droit diplomatique et consulaire; la législation industrielle et l'économie des grandes industries (fabriques, chemins de fer, etc); la sociologie; la science des finances; l'évolution de l'organisation judiciaire et de la procédure; la médecine légale. Le candidat indique son choix au doyen au moins quinze jours à l'avance. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Elle doit présenter le caractère d'une étude approfondie et personnelle. Les thèses doivent porter sur chacune des matières, objet de l'examen, et être de nature à provoquer une discussion.

La somme versée pour le doctorat est de 200 fr. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de la Faculté de droit* approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 29 juillet 1897. S'obtient au Secrétariat de l'Université).

**Etudes de sciences sociales.** — Facultés de droit et des lettres. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales :

**Licence.** — Les épreuves écrites consistent : en deux compositions, l'une d'économie politique ou de sociologie, au choix du candidat, la seconde portant sur une autre matière obligatoire au choix du candidat; les épreuves orales en une interrogation sur chacune des branches obligatoires, et sur trois des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

**Doctorat.** — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte trois compositions, l'une portant, au choix du candidat, sur l'économie politique ou sur la sociologie, et les deux autres sur deux matières obligatoires, au choix du candidat, étant exclue celle dont il a déjà traité. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur trois des branches à option. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

**Faculté de médecine.** — Doctorat en médecine. — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à



l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier es-lettres ou es-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2) examens de sciences anatomo-physiologiques ; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur, 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. Pathologie externe. Obstétrique et gynécologie. Médecine légale. Psychiatrie. Hygiène. Matière médicale et pharmacologie.

Les personnes immatriculées à la Faculté de médecine avant le 25 juillet 1902 ne sont pas obligées de subir l'examen de sciences naturelles (premier examen du doctorat).

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6. 6 correspondant à la note très-bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire au cours d'examen, sans motif valable, est considéré comme échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

**Première série. Examen de sciences naturelles.** — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée de botanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

**Deuxième série. Examen des sciences anatomo-physiologiques.** — Pour être

admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen des sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques sur l'anatomie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'histologie. L'examen des sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirées au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie, b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des cinq notes obtenues.

Troisième série. Examen des sciences médicales proprement dites. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec succès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie interne, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes et la polyclinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales et à un cours d'autopsie.

Thèse. — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3<sup>me</sup> examen à partir de la date de ce dernier. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

Appendice. — Sont admis de plein droit aux cours et laboratoires d'anatomie, histologie, embryologie et physiologie : 1<sup>o</sup> les candidats aux examens fédéraux de médecine ; 2<sup>o</sup> les candidats au doctorat qui ont subi avec succès l'examen de sciences naturelles.

Les candidats au doctorat qui n'ont pas encore passé l'examen de sciences naturelles, ne sont admis qu'autant que la place et le matériel le permettent.

Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit : Cours de dissection (pour l'hiver entier) 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine) 20 fr. Travaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 20 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique du microscope, 10 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 37 fr. 50. Clinique chirurgicale, 37 fr. 50. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 20 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Cli-

nique pédiatrique, 10 fr. Clinique laryngologique et otologique, 10 fr. Policlinique 20 fr. Médecine opératoire (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie) 30 fr. Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition des opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

(Pour plus de détails voir le *Règlement de la Faculté de médecine*, approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 30 avril 1902).

**Faculté des lettres.**— **Licence.** — Il y a trois ordres de licence ès lettres : Licence ès lettres classiques ; licence ès lettres modernes ; licence mixte. Le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *curriculum vitæ* ; des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il y a **examen écrit** et **examen oral**. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. Le diplôme indique par une mention si la commission a été particulièrement satisfaite du résultat de l'examen. Le diplôme mentionne les branches d'examen. Le candidat doit se faire inscrire un mois au moins avant l'époque régulière des examens, qui est la dernière semaine de chaque semestre et la première semaine du semestre d'hiver. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Les examens peuvent être subis en deux séries. La première série comprend les épreuves plus spécialement philologiques. Dans la seconde, le candidat doit prouver qu'il connaît les littératures des langues étudiées par lui ; il subit en outre des examens sur l'histoire et la philosophie.

**Licence ès lettres classiques.** — Le candidat doit fournir, outre les pièces énumérées ci-dessus, un diplôme de bachelier ès-lettres, ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. L'examen porte sur six objets d'enseignement : latin, grec, français, allemand, histoire, philosophie. **Examen écrit :** Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branches principales ; une composition en prose latine, sujet toujours pris dans l'antiquité classique ; il est tiré au sort ; la traduction d'un texte latin de moyenne difficulté ; la traduction d'un texte grec de moyenne difficulté. — **Examen oral : Interrogations générales : Latin.** Antiquités et histoire de la littérature. **Grec.** Antiquités et histoire de la littérature. **Français.** Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. **Allemand.** Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830. **Histoire grecque et romaine.** **Philosophie.** Le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. — **Interrogations**

**spéciales: Latin.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Grec.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Vieux français.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment. **Français moderne.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Histoire.** Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse. **Philosophie.** Un problème ou une époque.

**Licence ès lettres modernes.** — L'admission aux examens de licence ès lettres modernes est accordée aux candidats porteurs d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences mathématiques, ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté, et aux demoiselles munies du certificat de sortie du Gymnase de l'École supérieure communale de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté.

Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'ils possèdent une culture générale et organisé comme suit : **Examen écrit :** Une composition française sur un sujet général d'histoire moderne; une version française de chacune des deux langues choisies par le candidat. Dans l'**examen oral** le candidat devra prouver qu'il connaît les éléments de la logique et qu'il possède des notions générales sur l'histoire de la littérature française. Cet examen peut être passé au commencement de chaque semestre. Le candidat paye la somme de 25 fr.

**L'examen de licence ès lettres modernes** porte sur cinq objets d'enseignement : français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Le candidat peut choisir entre les langues vivantes qui sont enseignées à l'Université; s'il est déjà porteur du diplôme de licence ès lettres classiques, il pourra obtenir le grade de licencié ès lettres modernes après un examen portant sur une seule langue étrangère qui sera toujours considérée comme étudiée spécialement par lui. Les frais d'inscription sont réduits dans ce cas à 50 fr. Tout candidat, désireux de se présenter en même temps aux deux licences ci-dessus désignées, est admis, moyennant une seule inscription de 100 fr., à subir l'examen supplémentaire prévu ci-dessus. **L'examen écrit** comprend trois épreuves : Une composition française; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquées le candidat; une version de l'autre langue en français. Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur la période spécialement étudiée par le candidat. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le sujet de la composition se rapporterait à l'époque ou au problème dont le candidat aurait fait une étude spéciale. **Examen oral.** — **Interrogations générales:** Français. Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. Langues étrangères. Histoire

des littératures correspondantes. Histoire moderne ou histoire du moyen âge. Philosophie. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. **Interrogations spéciales :** Langues étrangères. Ouvrages ou fragments d'ouvrages désignés par le candidat et agréés par les professeurs enseignants. Le candidat doit avoir de plus une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui. Français moderne : Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. Si le français est choisi comme branche principale, le candidat devra préparer deux ouvrages ou fragments d'ouvrages en vieux français. Histoire : Une époque prise en dehors de la grande période qui a fait l'objet de l'interrogation générale, ou une période de l'histoire suisse. Philosophie. Un problème ou une époque.

**Licence mixte.** — L'examen porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne.

**Doctorat.** — Le grade de docteur ès-lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la Faculté. Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *cuiculum vitæ* ; une dissertation manuscrite, en français, dont le sujet se rapporte à l'un des objets d'enseignement de la Faculté. Le candidat est soumis à un examen qui porte sur trois branches choisies par lui parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Il y aura, sur chacune de ces trois branches, **examen écrit** (deux compositions sur la branche principale) et **examen oral**. Le candidat doit obtenir la note 8 pour la branche qu'il a indiquée comme spécialement étudiée par lui et la note 6 pour les deux autres. S'il est porteur du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La dissertation est imprimée à 200 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université. La dissertation est discutée publiquement. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 300 fr., au moment où il prend son inscription. Les porteurs du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ne sont astreints qu'au paiement d'une somme de 200 fr. (Pour d'autres détails consulter le *Règlement de la Faculté des lettres* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, le 5 mai 1900.)

**Certificat d'études françaises.** — Pour être admis à subir les examens de certificat d'études françaises, le candidat doit

fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne, des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne. L'examen préalable dont il est question plus haut est, en ce qui concerne les candidats au certificat d'études françaises, considéré comme suffisant pour représenter l'attestation de capacité prévue pour l'immatriculation. Le certificat **général** d'études françaises est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les deux séries suivantes d'études: 1<sup>re</sup> série. **Examens écrits.** 1<sup>o</sup> Traduction écrite d'une langue étrangère en français. 2<sup>o</sup> Composition sur un sujet tiré de la littérature française à partir du commencement du dix-septième siècle. **Examens oraux.** 1<sup>o</sup> Phonologie et versification. 2<sup>o</sup> Diction et prononciation. 3<sup>o</sup> Grammaire et vocabulaire. 4<sup>o</sup> Traduction orale et raisonnée du français en une langue étrangère. — 2<sup>o</sup> série. **Examens écrits.** Composition sur un sujet tiré de la littérature française du moyen âge ou du seizième siècle. **Examens oraux.** 1<sup>o</sup> Histoire de la langue et grammaire historique, lecture d'un texte du moyen âge et d'un texte du seizième siècle, interrogations. 2<sup>o</sup> Explication de quelques œuvres de la littérature française. Les candidats ne peuvent se présenter aux examens oraux qu'après avoir subi avec succès les examens écrits. Une moyenne de six est exigée dans chaque ordre d'examens et dans chaque série; ceux qui le désirent peuvent se faire interroger, dans la seconde série d'examens, sur la littérature du pays où ils ont l'intention d'enseigner, sur l'histoire, sur la philosophie et sur la pédagogie. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès, une attestation dénommée: **certificat d'études françaises** (partie moderne). Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Le candidat doit se faire inscrire avant le 15 février pour le semestre d'hiver, et avant le 15 juin pour le semestre d'été. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 50 fr. par série d'examens.

**Faculté des sciences.** — Chaque étudiant est tenu d'indiquer, lors de son inscription, celle des trois sections à laquelle il veut se rattacher.

**EXAMENS, GRADES ET DIPLOMES.** — Licences. — Il y a 4 licences: 1<sup>o</sup> Licence ès sciences mathématiques pures. 2<sup>o</sup> Licence ès sciences physiques et mathématiques. 3<sup>o</sup> Licence ès sciences physiques et naturelles. 4<sup>o</sup> Licence ès sciences pharmaceutiques.

**Dispositions communes aux quatre licences.** — Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes: L'immatriculation à l'Université; un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de faculté; un certificat d'études prouvant que le candidat a suivi les

cours et fréquenté les laboratoires d'une Faculté des sciences sur les branches qui font l'objet de l'examen; un *curriculum vitæ*; éventuellement, ses titres et travaux scientifiques. Pour chaque licence, il y a des épreuves théoriques (orales et écrites) et des épreuves pratiques (travaux de laboratoire). La réussite des épreuves théoriques est conditionnelle de l'admission aux épreuves pratiques. Les épreuves orales sont subies devant un jury d'examen, composé de 2 professeurs et d'un expert désigné par le Département de l'Instruction publique. Le candidat doit se faire inscrire un mois avant la dernière quinzaine de chaque semestre, ou 15 jours avant les vacances d'été, si les examens doivent avoir lieu au commencement du semestre d'hiver; il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr.

**Licence ès sciences mathématiques pures.** — Les épreuves orales: Calcul différentiel et intégral; théorie des fonctions; fonctions elliptiques; géométrie analytique; géométrie descriptive; géométrie de position; mécanique rationnelle; mécanique appliquée; astronomie et mécanique céleste; physique mathématique; chapitres choisis d'analyse, de géométrie et mécanique analytique. L'examen écrit: 3 travaux, tirés de l'analyse, de la géométrie et de la mécanique. L'examen pratique est représenté par une épure de géométrie.

**Licence ès sciences physiques et mathématiques.** — Les épreuves orales: Astronomie et mécanique céleste; physique mathématique; physique expérimentale; chimie inorganique; minéralogie; calcul différentiel et intégral; théorie des fonctions; géométrie analytique, descriptive et de position; mécanique rationnelle et appliquée. L'examen écrit: Trois travaux, tirés, l'un de l'analyse, l'autre de la géométrie et le troisième de la mécanique. L'examen pratique comprend: Un travail graphique; une manipulation de physique ou de chimie.

Sur la demande du candidat, les épreuves pour cette licence peuvent être réparties sur deux sessions: l'une comprenant les sciences physiques, l'autre les mathématiques pures et la physique mathématique.

**Licence ès sciences physiques et naturelles.** — Les épreuves orales: Calcul différentiel et intégral; physique expérimentale et météorologie; astronomie; chimie inorganique, organique et analytique; minéralogie et pétrographie; géologie, géographie physique et paléontologie; anatomie, morphologie et physiologie végétales; botanique systématique; anatomie et physiologie générales; zoologie et anatomie comparée. L'examen écrit: Trois travaux tirés: Du groupe des sciences physiques (physique, chimie, astronomie); du groupe des sciences naturelles (botanique, anatomie et physiologie générales, zoologie et anatomie comparée); du groupe des sciences géologiques (géographie physique, géologie, paléontologie, minéralogie et pétrographie). L'examen pratique comprend: Des manipulations de physique; une analyse qualitative et une ana-

lyse quantitative; détermination de minéraux et de roches; des travaux de paléontologie et de géologie; des travaux d'anatomie végétale et de détermination de végétaux; des travaux macroscopiques et microscopiques d'anatomie animale.

Sur la demande du candidat, les épreuves pour cette licence peuvent être réparties sur deux sessions: la première comprend les sciences physiques, la deuxième les sciences naturelles.

**Licence ès sciences pharmaceutiques.** — L'examen oral: Botanique générale; botanique systématique et pharmaceutique, physique; chimie organique et inorganique; chimie pharmaceutique; chimie analytique (y compris les méthodes d'analyse de médecine légale et des denrées alimentaires); pharmacognosie; pharmacie. L'examen écrit: Rédaction d'un mémoire sur un sujet de pharmacie, de pharmacognosie ou de chimie appliquée. L'examen pratique comprend les travaux ci-après: Exécution de deux préparations de chimie pharmaceutique; analyse qualitative d'une substance falsifiée ou vénéneuse (médicament ou denrée alimentaire); analyse qualitative d'un corps ne renfermant pas plus de six substances; deux analyses quantitatives d'une substance déterminée, dans un mélange: par voie gravimétrique; par voie volumétrique. Détermination microscopique de quelques substances.

**Doctorat.** — Pour le doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté des sciences une demande écrite accompagnée des pièces suivantes: L'immatriculation à l'Université de Lausanne; un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; les diplômes ou certificats d'études déjà acquis; un *curriculum vitae*; le manuscrit de sa dissertation dans l'une des trois langues nationales. Les épreuves comprennent, outre la dissertation, un travail écrit, des épreuves orales et, s'il y a lieu, des épreuves pratiques. Dans ce dernier cas, une finance spéciale est exigée pour l'usage des laboratoires. Les épreuves orales publiques comprennent: Un *colloquium* sur la science principale dont est tiré le sujet de la dissertation; une épreuve sur l'une des deux sciences complémentaires de la science principale; une épreuve sur une autre science, choisie par le candidat. Le candidat ne peut faire imprimer sa dissertation que lorsqu'il en a obtenu l'autorisation de la Faculté (*imprimatur*). Il ne reçoit son diplôme de docteur qu'après avoir déposé 150 exemplaires de sa dissertation au bureau de l'Université. La finance de grade, exigée pour le doctorat ès-sciences, est fixée à 200 fr. pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et à 300 fr. pour les autres candidats. Elle doit être payée au moment de l'inscription, entre les mains du Secrétaire de l'Université. La Faculté des sciences n'admet pas de dissertation de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure.

(Pour d'autres détails, recourir au *Règlement pour les étudiants de la Faculté des sciences*, modifié et complété jusqu'au 15 décembre 1903).



**Diplôme de chimiste-analyste. — Admission.** — Les conditions sont celles de la Faculté des sciences. Le cycle d'études est de trois ans. — **Travaux pratiques** : Laboratoire de chimie générale, 6 semestres. Laboratoire d'analyse chimique des denrées et bactériologique, 2 semestres. Laboratoire de physique, 1 après-midi, 2 semestres. Laboratoire de botanique (microscopie) 1 après-midi, 1 semestre. Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi, 1 semestre. Laboratoire de zoologie : Vertébrés, 1 après-midi, 1 semestre. Laboratoire de chimie agricole, 1 après-midi, 1 semestre (facultatif). — **Cours théoriques** : Chimie inorganique, chimie organique, chimie analytique, chimie physiologique, chimie physique, chimie industrielle. Analyse des matières agricoles (facultatif), analyse industrielle, analyse des denrées alimentaires. Toxicologie, physique, zoologie, botanique générale, botanique descriptive, matières premières (pharmacognosie), anatomie et physiologie générales, hygiène, parasitologie, bactériologie générale, minéralogie, géologie, législation industrielle.

**Examens.** — Les épreuves pour l'obtention du diplôme de chimiste-analyste comportent un examen propédeutique à la fin du quatrième semestre et un examen professionnel. Pour se présenter aux examens, le candidat doit avoir suivi les cours et les laboratoires indiqués dans le programme ci-dessus. Les cours suivis pour obtenir les diplômes de licenciés ès-sciences naturelles et ès sciences pharmaceutiques, ou pour obtenir le diplôme de maître-pharmacien, sont reconnus comme équivalents à ceux du programme. La session annuelle des examens a lieu au commencement de chaque semestre. Les candidats doivent s'inscrire au secrétariat de l'Université avant le 25 mars ou le 1<sup>er</sup> octobre, avant la fin de chaque semestre. Ils déposent entre les mains du Secrétaire de l'Université : pour l'examen propédeutique, 100 fr. ; pour l'examen professionnel, 200 fr.

**L'examen propédeutique** comprend : a) **Examen pratique.** Une analyse qualitative, une analyse quantitative (volumétrie), une analyse légale (avec rapport), six préparations microscopiques, une dissection d'un vertébré. b) **Examen oral.** Chimie inorganique, chimie organique, chimie analytique, physique, botanique.

**L'examen professionnel.** a) **Examen pratique.** Une préparation de chimie inorganique ou organique, une analyse quantitative (gravimétrie), une analyse élémentaire, une analyse physiologique, deux analyses de denrées alimentaires, deux analyses bactériologiques, une analyse d'une matière agricole (engrais, fourrage, sol). b) **Examen oral.** Bactériologie, hygiène, analyse des denrées alimentaires, pharmacognosie. (Pour d'autres détails voir le *Règlement spécial* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes le 8 février 1907).

**Diplôme d'ingénieur.** — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves qui constitue le concours. Ne sont admis au concours que les étudiants qui se sont astreints durant tout le cycle des études (7 semestres) au règlement du régime intérieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir : a) Un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu au commencement du 5<sup>me</sup> semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet dont le programme est fourni par le professeur-chef de la spécialité et visé par la Direction. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 100 fr. est perçue de chaque candidat, qui doit s'inscrire trois mois à l'avance.

**Examens fédéraux. — Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires** (extrait du règlement du 11 déc. 1899). — Ces examens ont lieu : à **Bâle**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens. — A **Berne**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. — A **Fribourg** (ex. de sciences nat.), pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires. — A **Genève**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Lausanne**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Neuchâtel**, (ex. de sciences natur.), pour les médecins et les dentistes. — A **Zurich**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. **Les commissions d'examens** sont composées de professeurs des écoles supérieures de la Suisse et de praticiens patentés et nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Les séances des commissions d'examens sont présidées par le président local ou son remplaçant. Les examens des médecins, des dentistes et des vétérinaires, se divisent en trois sections principales, les examens des pharmaciens en deux. Le comité directeur publie chaque année un tableau indiquant les époques auxquelles ont lieu les examens dans chaque localité. Ces tableaux sont affichés aux lieux opportuns. Le candidat qui désire subir l'examen s'inscrit chez le président local du lieu où il désire se présenter. Il paie une taxe d'inscription de 5 fr. L'inscription doit être accompagnée des certificats exigés pour l'admission aux examens. L'examineur choisit le sujet pour les **examens pratiques**. Pour les **examens écrits** les sujets sont tirés au sort, trois sujets sur chaque bulletin, au choix du candidat. Pour l'**examen oral**, les candidats sont examinés un à un. Les examens sont subis en allemand, en français ou en italien, au choix du candidat. La meilleure note correspond à 6, la plus faible à 1. Une moyenne des notes principales inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'obtention du diplôme ou d'une nouvelle série d'examens. Pour l'examen d'anatomie ou de physiologie des médecins et vétérinaires, et pour l'examen des commis-pharmaciens, les notes des deux parties de

l'examen servent à déterminer le résultat final. Le candidat n'a aucun droit de recours contre les décisions de la commission d'examen. Le candidat qui a subi avec succès l'examen professionnel reçoit un diplôme délivré par le Département fédéral de l'intérieur, diplôme qui confère à son porteur le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de la Confédération. La finance à payer au Département de l'Intérieur pour le diplôme est de 20 fr. ; pour les étrangers 60 fr.

**Taxes d'examens.** Pour médecins: sciences nat. fr. 30. Anatomie et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour dentistes: sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour pharmac.: ex. de commis-pharm. fr. 60. Ex. profess. 120 fr. Pour vétérinaires: sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 30. Ex. profess. fr. 50. — Les étrangers paient une taxe triple, à moins d'arrangements internationaux.

Le comité directeur peut, sur la présentation de certificats, dispenser entièrement ou en partie des examens fédéraux les Suisses qui ont subi leurs examens à l'étranger et leur délivrer les certificats et diplômes correspondants.

---

## BIBLIOTHÈQUES & MUSÉES

**BIBLIOTHÈQUES:** 1. **Bibliothèque des étudiants.** (Ancienne Université.) Mercredi, de 1 à 3 h. — 2. **Salle de lecture des étudiants.** (Ancienne Université.) Tous les jours, de 8 h. du matin à 10 h. du soir. — 3. **Bibliothèque de la société des sciences naturelles.** S'adresser à la Bibliothèque cantonale. — 4. **Bibliothèque de l'École de médecine.** Lundi et jeudi, de 5 1/2 à 6 1/2 h. — 5. **Bibliothèque agricole.** S'adresser au directeur de l'École d'Agriculture. — 6. **Bibliothèques des facultés et des laboratoires.** — 7. Les étudiants en droit peuvent être autorisés à jouir de la **Bibliothèque du Tribunal fédéral.** (T. 750.)

**Bibliothèque cantonale et universitaire.** — Palais de Rumine, aile sud. Le service pour le semestre d'hiver 1908-1909 comprend : a) **Séances de consultation :** **Lundi**, de 10 à 12 et de 1 à 5 h. ; **mardi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. ; **mercredi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. ; **jeudi**, de 9 à 12 et de 1 à 4 h. ; **vendredi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. ; **samedi**, de 9 à 12 et de 1 à 4 h. Un service de consultation est organisé les lundi, mercredi et vendredi, de 6 à 9 h. du soir, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. — b) **Service de distribution pour prêt à domicile :** **Mardi**, de 1 à 3 1/2 h. ; **mercredi**, de 9 à 10 1/2 h. ; **jeudi**, de 1 à 3 1/2 h. ; **vendredi**, de 9 à 10 1/2 h. ; **samedi**, de 1 à 3 1/2 heures. — Les bulletins de demande peuvent être déposés au préalable dans une boîte *ad hoc*. Les lecteurs qui auront satisfait à ce dépôt seront servis en premier lieu. Direct. : M. L. Dupraz. 1<sup>er</sup> bibliothécaire : M. H. Bersier. Bibliothécaires : MM. Pelet et Reymond. L'usage de la Bibliothèque cantonale et universitaire est gratuit. Tout lecteur qui prend des livres à domicile peut être tenu de fournir une garantie (cautionnement). Les frais de port pour l'envoi des volumes sont à la charge du lecteur. Hors du canton, il ne peut être confiés des volumes qu'à des bibliothèques publiques, qui en deviennent responsables. 280,000 vol. Manuscrits rares. Impressions du XV<sup>me</sup> siècle. La Bibliothèque est fermée durant le temps nécessaire à la revision annuelle, fin juillet et août. Pour plus de détails, demander le Règlement de la Bibliothèque, Palais de Rumine. Téléphone 1273. — Lire *Notice historique sur la Bibliothèque cantonale*, par L. Dupraz, directeur.

**MUSÉES :** **Musée des Beaux-Arts** (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Fondateur : M. L. ARLAUD, 1772-1845. Le public est admis à visiter les salles gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 1 1/2 h. à 4 h. — Le dépôt de cannes, parasols, parapluies, etc., est gratuit. La police et la surveillance des salles sont faites par des gardiens et par le concierge. — Consulter sur ce musée le travail de M. Em. Bonjour : *Le Musée Arlaud*, Bridel 1905.

**Musée d'histoire naturelle.** — Le **Musée géologique** comprend les collections de géologie générale, de paléontologie, de minéralogie et de pétrographie (Palais de Rumine). Conservateur : M. LUGNON, prof. Préparateur : M. H. LADOR. — Le **Musée botanique** comprend une collection de préparations et un herbier (Palais de Rumine). Conservateur : M. E. WILZECK, professeur. Préparateur : M. L. PACHE. (T. 1320.) Le **Musée zoologique** comprend les collections générale et locale, la collection d'anatomie comparée et de l'enseignement (Palais de Rumine). — Conservateur : M. H. BLANC, prof., M. W. MORTON, adjoint à la Direction. Préparateurs : MM. MURISIER et F. BLANC. — Le **Musée anthropologique et ethnographique** comprend les collections des antiquités lacustres et d'objets ethnographiques (Palais de Rumine). Conservateur : M. SCHENK, professeur.

**Musée agricole.** S'adresser au Directeur de l'Ecole d'Agriculture (Champ-de-l'Air). T. 756.

**Musées d'antiquités et médaillier.** La direction de ces musées et du médaillier est confiée, sous le contrôle du Département de l'instruction publique et des cultes, à des conservateurs de musée. Les achats sont faits par les conservateurs, chargés aussi de recevoir la correspondance, les offres de vente, les dons, échanges d'objets, etc. Pour visiter le médaillier et les collections historiographiques, s'adresser aux conservateurs. M. SCHENK, A., à Lausanne, pour les collections lacustres M. DE MOLLIN, A., à Lausanne, pour les antiquités et le médaillier (M. GRUAZ, assistant) ; M. VIONNET, P., à Lausanne, pour les collections historiographiques relatives à l'histoire du pays ; M. JOMINI, Fr., à Avenches, pour les antiquités du musée d'Avenches.

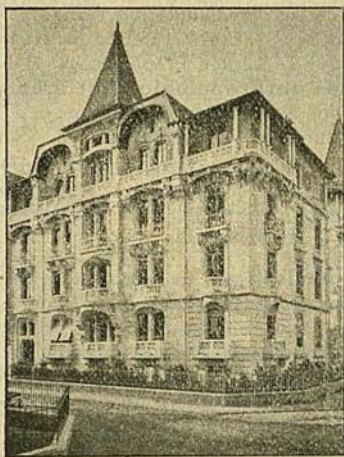
**Musée Industriel.** Rue Chaucau. Fondé par M<sup>me</sup> la baronne de Rumine. Relève de l'administration communale. Collections bien classées et intéressantes, curieuses à visiter. Ouvert tous les jours, à heures fixes. Le Musée est momentanément fermé.

**Ecole d'escrime** (*Ruelle du Grand-Pont*, 2). Prof. : M. François DUFOUR, maître d'armes. Cours et leçons au local : 50 % de rabais pour MM. les étudiants. — **Manège** (*Avenue de l'Eglantine*, 5). Prof. : M. Jules DUFOUR, maître d'équitation. Réduction de prix pour les étudiants. (Convention entre l'Etat de Vaud et M. DUFOUR). — **Rowing-Club. Société de navigation à rames.** (*Ouchy, garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 6 à 7 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> h. du soir (en été seulement).

# INSTITUT LÉMANIA

LAUSANNE

5, Avenue de la Harpe, 5.



▼  
TÉLÉPHONE 1037

DIRECTEUR  
**D<sup>r</sup> P.-A. DU PASQUIER**

Professeur diplômé  
par  
l'Ecole Polytechnique  
fédérale.

▼  
**École préparatoire spéciale pour le Polytechnicum fédéral  
et l'Université. — Baccalauréat et Maturité.**

**Préparation dans le temps le plus court possible  
(1 à 2 ans).**

Dames et Messieurs au-dessus de 16 ans. Système des petites classes. Organisation rationnelle spéciale. Installations modernes pour les Expériences de chimie, physique, etc. Plans d'études individuels.

On ne peut aussi suivre que quelques cours (mathématiques, sciences naturelles, langues anciennes ou modernes, etc.) **Préparation aux examens.** Répétitions. Leçons particulières à l'Institut et à domicile.

Les cours sont donnés en français et en allemand. Excellente occasion pour les étrangers d'apprendre à fond ces deux langues.

**Références de 1<sup>er</sup> ordre.** EXTERNAT & INTERNAT  
PROSPECTUS A DISPOSITION. **SUCCÈS CERTAIN**

## ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE

à Lausanne.

1. Le Collège cantonal (*Valentin*), T. 1741, prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 16 ans. Directeur: M. Edouard PAVOT. — 1. Le **Gymnase classique** (*Ancien bâtiment de l'Académie, Cité-Devant*), fait suite au Collège cantonal et prépare aux études universitaires. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; délivre le diplôme de bachelier ès lettres (maturité). Directeur: M. Abel BIAUDET. — 3. **L'Ecole industrielle cantonale** et le **Gymnase scientifique** (*rue Mercerie*), T. 679, préparent les élèves aux carrières industrielles et scientifiques. a) *L'Ecole industrielle*. Age d'entrée : 12 ans; durée des études : 4 ans. b) *Le Gymnase scientifique* (trois classes). Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 1/2 ans; délivre un diplôme de bachelier ès sciences (certificat de maturité) qui donne accès à l'Ecole d'ingénieurs à Lausanne et à l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Directeur: M. Samuel MAY. — 4. **Les Ecoles supérieures de Commerce, d'Administration et de Chemins de fer** (*Place Chauderon*), T. 1424, préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives; durée des études : 3 ou 4 ans; âge d'admission : 14 et 15 ans. Directeur: M. MORF. L'école délivre un diplôme. Une *classe préparatoire et de perfectionnement* reçoit en tout temps les élèves qui ont à mettre leurs études antérieures en concordance avec le programme de l'école. — 5. **L'Ecole cantonale d'agriculture d'hiver** (*Champ-de-l'Air*), T. 756, fondée en 1870. Cette école donne un enseignement agricole dont la connaissance est utile à l'agriculteur. Age d'entrée : 16 ans; l'enseignement est réparti en deux semestres d'hiver. L'Ecole délivre un diplôme de connaissances agricoles. Directeur: M. Samuel BIELER. A l'école se trouvent: une *Bibliothèque agricole* et un *Musée agricole* contenant les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses). — Au bâtiment du Champ-de-l'Air il y a en outre: une *Station météorologique* avec observatoire et une *Station viticole* qui a pour but de développer la culture de la vigne et la lutte contre les maladies de la vigne. Le *Laboratoire de chimie agricole* est au bâtiment de chimie de l'Université (voir Laboratoires). — 6. **Les Ecoles normales** (*Champ-de-l'Air*), T. 1779, ont pour but d'instruire et de former les élèves destinés à devenir régents ou régentes dans les écoles primaires du canton de Vaud. Directeur: M. François GUBEX. — Elles comprennent: Une école normale pour les élèves régents; une école normale pour les élèves régentes; des cours spéciaux pour les maîtresses d'ouvrages; des cours spéciaux pour les maîtresses de classes enfantines (école normale frœbelienne); une école d'application de deux classes; une école enfantine d'application. L'école normale

IMPRIMERIE  
**GEORGES BRIDEL & C<sup>IE</sup>**

FONDÉE EN 1857

PLACE DE LA LOUVE, 1 - **LAUSANNE** - Derrière l'Hôtel-de-Ville

IMPRESSIONS EN TOUT GENRE

Ouvrages Scientifiques — Langues Etrangères

**THÈSES UNIVERSITAIRES**

*Journaux — Travaux en couleurs — Illustrations*

CARTES DE VISITE

**HOTEL EDEN**

(Près de la gare)

*Construction récente  
Confort moderne*

Prix modérés.



pour les élèves régents est divisée en quatre classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves régents est fréquentée par des élèves âgés de quinze ans au moins. L'école normale pour les élèves régentes est divisée en trois classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves régentes est ouverte à des élèves âgées de seize ans au moins. Les objets d'études des maîtresses d'ouvrages et des maîtresses d'écoles enfantines sont fixés par le programme des cours de ces divisions. Les écoles normales décernent les brevets de capacité pour l'enseignement primaire, pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et pour la direction des classes enfantines. Les conditions pour l'obtention de ces derniers brevets sont fixées par le règlement du 19 septembre 1895. — 7. **L'École supérieure des jeunes filles de la ville de Lausanne** (*Derrière-Bourg*) a pour but de donner un enseignement secondaire littéraire et scientifique. La division inférieure reçoit les jeunes filles de 10 à 15 ans. Le Gymnase reçoit les élèves de 15 à 18 ans. Cours spécial de français à l'usage des élèves de langue étrangère. Cours spéciaux de latin, d'italien, de pédagogie théorique et pratique, d'hygiène, de comptabilité, de peinture. Les jeunes filles qui ont suivi les cours obligatoires et obtenu le diplôme de sortie sont admises en qualité d'étudiantes dans les Facultés de droit, des lettres et des sciences de l'Université de Lausanne. Au 31 décembre 1906 : 524 élèves. 33 maîtres et maîtresses. Dépenses en chiffres ronds, 95,000 francs. Directeur : M. Daniel PAVOT.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION

**Ecole de dessin.** — (Au Palais Arlaud.) Directeur : M. O. BASTIAN. Jeudi et samedi, de 5 à 7 h.

**Enseignement professionnel.** — Ecole ménagère et professionnelle : Cuisine, blanchissage, coupe, confection, lingerie, économie domestique divisée en deux sections. En 1907 : 60 élèves. — Subsidés de la Commune aux cours professionnels de diverses sociétés, syndicats, groupes d'ouvriers, s'élevant à 23,000 fr. environ. Direction des Ecoles : Hôtel-de-Ville. Tél. 1156.

**Instruction primaire.** — L'instruction primaire est obligatoire et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Tout enfant, sans distinction de nationalité, d'origine ou de confession, est astreint à la fréquentation de l'école, dès le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a 15 ans révolus. Les **Ecoles primaires** de Lausanne comprennent 138 classes. Au 31 décembre 1907, l'effectif des élèves était de 5331. Pendant l'année 1907, l'augmentation a été de 238 élèves. En 1907, la commune de Lausanne a dépensé pour ses écoles primaires 520,000 fr. en chiffres ronds. La ville de Lausanne possède cinq grands collèges primaires comprenant de 12 à 18 classes. Un sixième

## LEÇONS DE FRANÇAIS

**Mlle Marg. Berger** INSTITUTRICE  
DIPLOMÉE

✂ SOLITUDE 29, au 2<sup>me</sup> à droite. ✂

## M. W. Washam, Professeur

SCIENCES - LANGUES MODERNES - MATHÉMATIQUES

Pour les examens Universitaires et les Examens de concours difficiles reçoit, avec Madame Washam, quelques pensionnaires dans leur famille. Vue splendide et confort moderne.

VILLA CORENIA, CHEMIN de VILLARD, Av. RUCHONNET

## Piano. Violon. Anglais.

COURS ET LEÇONS PARTICULIÈRES

The Misses A. & E. GODWIN PROFESSEURS  
DIPLOMÉS

Place St-François, 13.

LAUSANNE

## LEÇONS DE FRANÇAIS par maître de français diplômé.

ETUDE CORRECTE

de la langue française basée sur les leçons, la conversation et la promenade.

*Méthode rapide et attrayante.*

Durée du cours complet : 3 mois. **Résultat certain.**

Pour plus amples renseignements s'adresser à :

**M. F. VIQUERAT, Maître de français diplômé.**

VILLA MONTANA, Av. Vuillemin, au pied du Signal. -- LAUSANNE

Pension pour jeunes gens aux études.

## M. AMI SIMOND

Les Charmettes, sous Montbenon.

## PENSION-FAMILLE POUR JEUNES MESSIEURS

J. PETERMANN, INSTITUTEUR

Inst. Villa Florès. - LAUSANNE - Pont de Chailly.

Vue magnifique, jardin, bains, dernier confort.

**Bons soins assurés.** Bonnes références. Leçons de français.

**MME MARMILLOD** Villa Montalègre  
Avenue Charles Secretan,

## PENSION-FAMILLE

et pour jeunes gens aux études. Campagne et jardin.

Service soigné. — Prix modérés.

## PENSION-FAMILLE pour Dames et Demoiselles.

Vergeur. — Belle situation. — Tram.

## MME MAITRE-DUNOYER

LAUSANNE, Bel-Air, Avenue Béthusy, LAUSANNE

bâtiment scolaire de 18 classes avec salle de gymnastique est en construction dans le quartier de l'ouest. Elle a dépensé jusqu'ici environ 4 millions de francs en édifices scolaires. Signalons encore l'installation récente de trois pavillons scolaires contenant chacun deux classes. **Douches scolaires** dans les collèges de la Barre et St-Roch et Villamont. Lausanne possède une classe spéciale primaire pour **élèves retardés ou anormaux**. Elle rend de grands services. Au printemps 1908 fonctionnera l'**Ecole à la forêt** destinée aux enfants débiles et anémiques.

Les **Classes gardiennes** ont été fréquentées en 1907 par 375 enfants répartis en 14 classes. Ces classes gardiennes sont destinées aux élèves dont les parents, occupés hors de la maison, sont hors d'état de surveiller leurs enfants après les heures d'école.

**Instruction enfantine.** — La Ville a institué 36 classes enfantines (frœbeliennes) pour les petits enfants d'un âge inférieur à 7 ans. L'instruction y est gratuite, mais non obligatoire. Au 31 décembre 1907, 1040 enfants. Deux bâtiments d'école, dont celui des Jumelles, répondent aux derniers perfectionnements en matière d'hygiène et de confort. Locaux disséminés. **Fêtes des écoles enfantines**, instituée en 1905.

Dépense annuelle en chiffres ronds: 100.000 fr.

**Mutualité scolaire.** — 3300 sociétaires de 5 à 15 ans. Cotisation hebdomadaire fr. 0.15 répartie par moitié entre le **Fonds maladie** et le **Fonds d'épargne**. Indemnité de maladie: fr. 0.50 par jour. Institution en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1907.

## ENSEIGNEMENT LIBRE

**Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud**, à Lausanne, chemin des Cèdres, Maupas. — **M. Porret.** — Théologie pastorale, 2 h. — Exégèse de l'épître aux Romains, 3 h. — Exégèse du livre des Actes, 3 h. — **M. Bridel.** — Hist. de la scolastique et hist. de la théologie moderne (1<sup>re</sup> partie) 2 h. — Hist. de la philosophie au XIX<sup>e</sup> siècle, 2 h. — Hist. de la philosophie, 4 h. — **M. Barrelet.** — Exégèse de l'Anc.-Test. (textes législatifs et livres poétiques), 3 h. — Introd. à l'Anc. Test. 4 h. — Grammaire hébraïque, 3 h. — **M. Laufer.** — Dogmatique (3<sup>e</sup> partie), 3 h. — Théol. du Nouv.-Test., 2 h. — Histoire des dogmes, (2<sup>e</sup> partie), 1 h. — Etudes homil. prat., 1 h. — Encyclopédie théol., 1 h. — **M. Schræder.** — Hist. de l'Eglise (de la Contre-Réform. à la Rév. franç.), 2 h. — Hist. de l'Eglise (des origines à 1250), 2 h. — Hist. de l'Eglise (1<sup>re</sup> partie), 2 h. — Introduction générale au Nouv.-Test. et introduction spéciale aux épîtres, 2 h. — **M. A. Vautier.** Composition française et diction, 2 h. — Exercices homilétiques, 1 h.

**M<sup>ME</sup> AUBERSON** 4, Grand-Pont, 4.

**PENSION POUR JEUNES GENS & ÉTUDIANTS**

*Prix modérés. — Vie de Famille.*

M<sup>mes</sup> BERGUER et CLERC

**PENSION-FAMILLE, VILLA ALBION**

**Montbenon, LAUSANNE**

Jardin. Vue sur le lac. Prix à partir de frs. 4 par jour.

**PENSION** pour jeunes gens aux études et étrangers.

-- Intérieur confortable. — Bonne table. —  
Recommandations. — Jardin. — Belle vue.

**M<sup>me</sup> DROZ-PERRELET**

*Villa Cornelia — LAUSANNE — Chemin de Villars.*

**HOTEL-PENSION REGINA BRISTOL** Beau séjour  
24

Maison de famille, meublée à neuf. Confort moderne.  
Chauffage à eau chaude. Bains. Jardin. Tramway. Ar-  
rangement pour long séjour. Téléphone 2075.

ERNEST HEER, propr.

**PENSION-FAMILLE** CAMPAGNE VILLAMONT  
Etraz, 17

Situation splendide; — Grand parc; — Chambres conforta-  
bles; — Cuisine soignée; — A proximité des collèges.

Références : Colonel LOCHMANN

**PENSION-FAMILLE**

**M<sup>LLE</sup> M. NICODET**

**LAUSANNE, Rue de Bourg, 28, au 1<sup>er</sup>**

Pension recommandée pour Dames et Messieurs.

**M<sup>me</sup> MARMIER** *Avenue Ruchonnet*  
**Pension - Famille**

Electricité. — Vue sur le lac. — Téléphone 1090.

**PENSION-FAMILLE POUR ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES**

Belles chambres confortables. Bonne cuisine.

**M<sup>me</sup> Henri PASCHOD, Beau-Réveil, MONCHÂBERC**

Insertions du « *Livret de l'Étudiant* » s'adresser :

H. RICHARD, PONTAISE, LAUSANNE -- TÉLÉPHONE 697

S'adresser, pour renseignements et admissions, au prés. de la Comm. des études, M. Alfred Périllard, past., Avenue Davel 9, Lausanne, ou au secr., M. Paul Bonnard, pasteur, à Cheseaux. — **Bibliothèque** (Voir page 83).

**L'Ecole Vinet**, rue du Midi, est la plus ancienne école supérieure pour jeunes filles, de Lausanne. Elle est composée de l'**Ecole proprement dite**, pour élèves de 9 à 16 ans, et du **Gymnase**, pour élèves de 16 ans et au-dessus, dont le programme comprend, outre les cours de langue, ceux de pédagogie, histoire, logique, littératures française et étrangères, mathématiques et cosmographie, physique, chimie, hygiène, etc. Des cours facultatifs, tels que : histoire suisse, histoire de l'art et des civilisations anciennes, latin, etc., peuvent se répartir, à volonté, sur plusieurs années. — Cinq divisions spéciales de français pour élèves étrangères. Cours spéciaux de langue et de littérature anglaise pour élèves anglaises. — Cours de cuisine, sténographie, etc. L'Ecole délivre des diplômes, ensuite d'examens spéciaux, et des certificats d'études. Directeur : M. Guisan.

**Ecole Nouvelle**, Chailly sur Lausanne. Directeur : M. Ed. Vittoz. Préparation aux études classiques et scientifiques ; développement harmonieux de toutes les facultés : culture large et variée. Education générale conforme aux principes des « Landerziehungsheime » : l'école hors de ville, travaux manuels, jardinage, excursions. Coéducation des sexes. Elèves internes et externes. Le programme est envoyé sur demande.

**Ecole ménagère et rurale**, fondée par la section vaudoise de la Société d'utilité publique des femmes suisses. (Clos Mirabelle, Chailly sur Lausanne). S'adresser M<sup>me</sup> Blanchoud, présidente. Enseignement donné en français et en allemand. Commencement des cours : octobre ; durée 1 an. Age d'admission, 16 ans. Elèves externes acceptées. Le semestre d'été commence le 21 avril.

**Institution Kummer** pour garçons et jeunes gens. — Villa Longchamp, à Ouchy. — Entièrement remise à neuf. — Internes et externes. — Langues anciennes et modernes. Préparation pour toutes les classes des écoles supérieures. Surveillance des études des élèves fréquentant les écoles. — Branches commerciales. Cours de vacances. Professeurs français, allemand, anglais, dans la maison. — Meilleures références.

**Institut Lémania**, Lausanne, avenue de la Harpe, 5. Directeur : Paul-A. Du Pasquier, D<sup>r</sup> phil. et professeur diplômé de l'Ecole polytechnique fédérale. — Ecole préparatoire spéciale pour le Polytechnicum fédéral et l'Université. Baccalauréat et maturité. Dames et messieurs au-dessus de 16 ans, ayant suivi les cours d'une Ecole secondaire pendant 1 ou 2 ans, peuvent se préparer aux hautes Etudes en une année. Succès certain. Leçons particulières à l'institut et

## PETITE PENSION-FAMILLE FRANÇAISE

POUR JEUNES GENS AUX ÉTUDES

Mesdames GALLAY & DELGROIX, Villa Romaine, au 3<sup>me</sup>,  
Près route d'Echallens et place Chauderon.

Intérieur tranquille, jolies chambres, cuisine française, conversation.  
Vue, tramways devant la maison.

*Références.*

*Références.*

---

**P. MARTIN-BORNAND** 60, VALENTIN, 60  
LAUSANNE

Pension soignée pour jeunes gens aux études.

Leçons de langues, etc., sur demande.

---

**VILLA SOUVENIR** CHEMIN DES CÈDRES  
& MAUPAS 17

— PENSION-FAMILLE —

Occasion d'apprendre le français. Leçons. *Maison confortable* située à proximité de tous les établissements d'instruction supérieure.

---

**M<sup>lle</sup> R. A. ROSSET**

a transféré sa

PENSION-FAMILLE à l'Avenue des Alpes

**VILLA BIANCA**

Milieu cultivé. - Agréable vie de famille. Leçons ;  
conversations française, anglaise, etc.

Références de 1<sup>er</sup> ordre.

---

## PENSION DES ÉTRANGERS

5, Avenue Agassiz, LAUSANNE, Avenue St-Luce, 5.  
(Prop. FURRER-FOLLY).

Maison famille de 1<sup>er</sup> ordre. — Situation centrale entre  
la Gare et la Poste. — Belle vue sur le Lac et les Alpes.  
— Lumière électrique. — Chauffage central. — Bains.  
— Jardin. — Cuisine française soignée. — Téléphone  
791. — Prix modérés. — Arrangement pour familles et  
séjour prolongé.

---

Insértons du « *Livret de l'Étudiant* » s'adresser :

H. RICHARD, PONTAISE, LAUSANNE -- TÉLÉPHONE 697

---

à domicile. Répétitions. Les cours sont donnés en français et en allemand. Excellentes références. Prospectus à disposition.

Il existe à Lausanne nombre d'écoles libres du degré primaire, très bien tenues en général, ainsi que beaucoup d'écoles enfantines particulières et de jardins d'enfants.

**Conservatoire de musique.** rue du Midi. M. Nicati, directeur. — Enseignement de la musique par des professeurs choisis par le Comité de direction. Les diverses branches enseignées sont divisées en classes préparatoires, primaires, secondaires et supérieures. Année scolaire divisée en deux périodes de cinq mois chacune. Inscriptions reçues par le Directeur. Il est délivré des certificats de capacité aux élèves qui ont terminé leurs études d'une manière satisfaisante. Nombreuses auditions d'élèves, publiques.

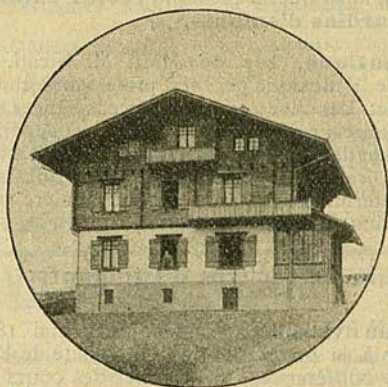
### Société académique et Sociétés d'Etudiants.

La **Société académique vaudoise**, fondée le 17 mai 1890, a pour but de contribuer à la prospérité de l'Université de Lausanne. Elle organise des conférences, fait donner des cours sur des sujets spéciaux, procure aux Facultés des ouvrages ou des instruments, encourage, par des subsides ou par des prix, les travaux des professeurs ou des étudiants. Contribution annuelle de fr. 5 au moins.

Les **Sociétés d'Etudiants** ont chaque semaine, pendant la durée des cours, une séance dont la première partie est consacrée à la lecture et à la discussion d'un travail littéraire ou scientifique présenté à tour par chacun des membres. Les membres portent, comme signes distinctifs, une casquette et un ruban aux couleurs de la société à laquelle ils appartiennent. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université. Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités. L'association qui commettrait des abus, ou donnerait lieu à des plaintes graves, peut être suspendue ou dissoute par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur le préavis de l'Université. Le duel est interdit. (Code pénal vaudois, art. 240, 241, 242, 243, 245, 246 et 247.)

La **Société de Belles-Lettres**, fondée en 1806 à Lausanne, est la plus ancienne société d'étudiants de la Suisse. Elle a pour but de développer chez ses membres l'amitié, le goût littéraire, et l'esprit romand. Couleurs: vert, rouge, vert, liseré argent. Devise: *Union, Etude, Persévérance*. Elle entretient des relations d'amitié avec les sociétés de Belles-Lettres de Genève, Neuchâtel et Fribourg, et célèbre chaque année avec elles une Fête Centrale qui a lieu d'ordinaire à Rolle. La Société donne chaque année une représentation dramatique au Théâtre. Pour

# Institut de Jeunes Gens



E. LE ROI

MORGES

près  
Lausanne

Français

Anglais

Allemand

Langues vivantes. - Etudes classiques et littéraires,  
branches commerciales; préparation pour les examens  
et pour toutes les classes des degrés supérieurs.  
PROSPECTUS ET RÉFÉRENCES SUR DEMANDE

PENSION-FAMILLE DE PREMIER  
ORDRE

JEAN DAN-MONNEY, Professeur

VILLA LES MOUETTES AU 1<sup>er</sup>,

LAUSANNE. *Chemin de Villard.* LAUSANNE.

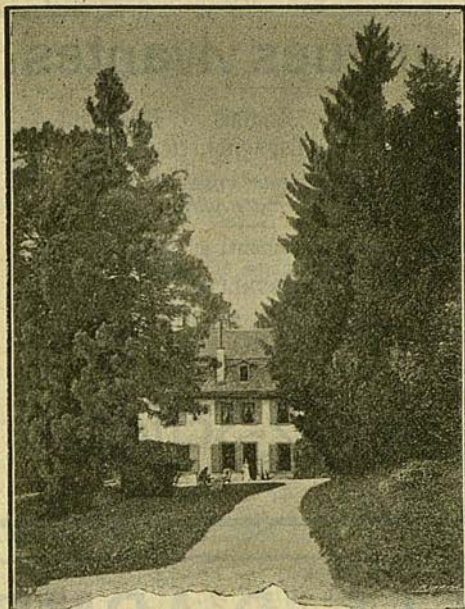
Chambres bien meublées. — Tout confort moderne.

A proximité de la gare et des établissements d'étude.

Situation tranquille et abritée.

Vue magnifique sur le lac et les montagnes.





## PENSION-FAMILLE GRANDE-BORDE

LAUSANNE (A 5 minutes de l'Université)

---

## Hôtel-Pension Hortensia

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

## GRAND MONT — LAUSANNE

A 10 minutes de tramway de Lausanne ; arrêt Grand Mont.

Station climatérique (750 m. altitude). — Situation unique. — Vue splendide sur le Lac Léman, le Jura, les Alpes et le Mont-Blanc. — Chauffage central, lumière électrique. — Bains et douches. — 40 chambres, confort moderne, bonne cuisine bourgeoise. — Jardins, pelouses, sapins, terrasses, véranda vitrée. — Prix de chambre et pension depuis frs. 4,50. — Arrangements spéciaux pour pensionnaires à l'année et séjours prolongés. — Prospectus.

Ravissant but de promenade. — Restaurant.

Frs.-Jos. SCHMID, propriétaire.

## Langues vivantes

Français - Anglais - Allemand  
Italien - Espagnol, etc., etc.

*Chaque professeur enseigne sa langue maternelle.*

Seul établissement, à Lausanne,  
sous le patronage et l'autorité de  
M. BERLITZ.

Ouvert toute l'année.

*(Aucune succursale à Lausanne.)*

THE

### Berlitz-School

of Languages.

Terreaux, 4. -- LAUSANNE

## SALLE D'ARMES DE L'UNIVERSITÉ

(SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT)

F. DUFOUR, PROFESSEUR

La salle est ouverte tous les jours dès 8 h. 1/4 du matin pour les Cours et leçons particulières d'Épée, Fleuret, Sabre, Rapière et Boxe.

La réduction de 50 o/o est accordée à MM. les Étudiants de l'Université, Gymnase, École de Commerce, École Industrielle, ainsi qu'aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>m</sup> du Collège.

Le local RUELLE DU GRAND-PONT 4, est des mieux agencé et réunit tout le confort moderne; hydrothérapie gratuite pour tous les élèves. Grande réduction pour MM. les Professeurs et Sociétés.

être admis, les **étrangers** doivent faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue française et réunir les  $\frac{4}{5}$  des voix. Chaque candidat doit fournir un travail de candidature, qui influe sur son admission dans la Société.

Les quatre sociétés nomment chaque année un Comité central qui organise la Fête centrale et qui s'occupe de la rédaction de la *Revue de Belles-Lettres*, périodique littéraire mensuel.

La Société renferme une section de tir : *la Verte et Rouge*. Local : Guillaume-Tell. Table réservée : Brasserie de Lausanne, place St-François.

La **Société de Zofingue** est ainsi nommée parce que l'association suisse à laquelle elle se rattache fut fondée par les étudiants de Berne et de Zurich, qui eurent leur première réunion, en 1810, à Zofingue, petite ville du canton d'Argovie. La Société de Zofingue a pour but de développer l'idée patriotique suisse; elle s'occupe de toutes les questions qui intéressent le pays, mais sans acception de partis politiques. Elle célèbre chaque année, dans les mois de juillet ou d'août, sa fête centrale à Zofingue. Toutes les sections, savoir celles de Bâle, de Berne, de Zurich, de Saint-Gall, de Lucerne, de Coire, de Neuchâtel, de Genève et de Lausanne s'y donnent rendez-vous. Ces trois dernières ont, en outre, tous les printemps, une réunion particulière qui a lieu alternativement dans les diverses localités romandes.

Les membres de la Société de Zofingue portent une **casquette blanche avec couleur rouge-blanc-rouge, liseré or**. Devise: *Patrie, Amitié, Science*. Les Suisses seuls sont membres actifs. Les étrangers sont reçus à titre d'*hospiles*, sans droit de vote et à des conditions spéciales. Local: Blanche-Maison. Séance le vendredi à 8 h. Table et adresse de la Société: Café de la Banque. La Société de Zofingue donne chaque hiver, ordinairement en février, une soirée dramatique et musicale au théâtre. Les Zofingiens de Lausanne forment une société de chant qui fait partie de la Société cantonale des chanteurs vaudois. Ils ont aussi organisé une section de tir.

Les **casquettes rouges avec liseré rouge-blanc-rouge**, sont portées par les membres de l'**Helvétia**, dont la devise est: *Patrie, Amitié, Progrès*. Cette Société s'est formée en 1847, ensuite d'une scission avec celle de Zofingue. Au lendemain de diverses révolutions suisses, les Zofingiens qui se rattachaient aux idées avancées essayèrent d'entraîner leurs camarades dans le sens d'une participation active à la politique. N'y ayant pas réussi, ils se constituèrent en société distincte, d'abord sous le nom de Nouvelle-Zofingue, puis sous celui d'**Helvétia**. La Société s'occupe spécialement des questions politiques et sociales à l'ordre du jour. L'**Helvétia** compte quatre sections : celles de Bâle, de Berne, de Lausanne et de Zurich. Elle célèbre, tous les

CHEZ GEORGES BRIDEL & C<sup>IE</sup>

à LAUSANNE

## LES ALPES VAUDOISES

150 vues inédites par F. BOISSONNAS

reproduites par la phototypie et accompagnées  
d'un texte par AUG. VAUTIER.

— Un magnifique volume in-4 —

Prix broché, 28 fr. ; relié, 31 fr. 75 ou 33 fr.

## VÊTEMENTS EN TOUS GENRES

ET

## Chemiserie pour Messieurs

Coupe et façon irréprochables

## A LA FIANCÉE

Rue Grand-St-Jean, 9

**PRIX TRÈS MODÉRÉS ET SPÉCIAUX**

*pour M.M. les Étudiants*

centrale, qui a lieu chaque année, est organisée à tour de rôle par chacune des cinq sociétés.

Le but de la Société des étudiants bulgares « **Bratstvo** » (fondée en 1891) est de développer intellectuellement ses membres et de resserrer les liens entre eux. Les insignes sont : **casquette rouge** et ruban aux couleurs nationales, **blanc, vert, rouge**. La devise : *Amitié et Science*. Local : Café du Lion.

La **Société d'Étudiantes** de l'Université de Lausanne, fondée en 1903, a pour but de réunir dans l'amitié et le travail les étudiantes de Lausanne et de tous les pays; de diriger leur activité intellectuelle sur les questions scientifiques, littéraires et artistiques, en se plaçant au-dessus et en dehors de tout parti politique. La langue française est la seule admise. La société admet comme hôtes perpétuels des personnes qui, sans être étudiantes, désirent contribuer au but de la Société. Les couleurs sont : **bleu, noir, bleu, argent**. Les hôtes perpétuels ne portent pas les couleurs en dehors de la Société. Devise : *Semper progrediendo*. Local : rue Haldimand 10 b.

La **Société vaudoise d'études notariales**, a été fondée à Lausanne, le 16 juillet 1845; elle portait primitivement le nom de : Société lausannoise d'études notariales. Son but est le développement intellectuel de ses membres par l'étude des différentes questions juridiques se rattachant au notariat. La société n'affiche aucune couleur politique, sans cependant se désintéresser des questions sociales d'actualité. Dans son cercle spécial d'activité, « La Notariale » s'est occupée à plusieurs reprises, d'une manière officielle, des grandes questions de législation ou codification qui intéressaient le pays; notamment en 1868, elle a pris part à l'étude du projet de Code de procédure civile (partie non contentieuse) et en 1880 elle s'est également occupée du projet de code fédéral des obligations. Le fait que la société ne groupe que des étudiants se vouant à la même carrière, permet à ceux-ci une préparation sérieuse aux examens. — Pour les travaux, les membres sont divisés en deux séries: la 1<sup>re</sup> composée des stagiaires, fait spécialement des travaux pratiques; la 2<sup>me</sup> comprend les candidats au stage, ces derniers s'occupent plutôt de questions juridiques-théoriques; en outre chaque membre peut être appelé à traiter un sujet sous forme de conférence. Les candidats à la société produisent deux travaux dont on tient compte lors du ballottage. En 1905 et à l'occasion de son 60<sup>me</sup> anniversaire, la Société vaudoise d'études notariales a révisé ses statuts et décidé le port officiel de ses couleurs qui sont : **vert-blanc-vert, liseré or, casquette verte avec galon vert-blanc-vert**. Devise : *Patrie, Union, Travail*. Local : Café central, rue Centrale. Séances : les trois premiers mercredis et le dernier samedi de chaque mois, à 8 1/2 h.

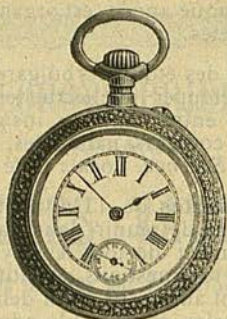
La Société **Misr**, fondée à Lausanne en 1907, sous le haut

**HORLOGERIE**

**BIJOUTERIE**

**5 %**  
d'escompte  
sur présentation de  
ce Livret.

Prix très modérés.



**Fabrication**

**Réparation**

Man spricht deutsch.  
English spoken.

**E. Meylan - Regamey**

**RUE NEUVE, 11. -- LAUSANNE**



**MONTRES**  
SIMPLES ET COMPLIQUÉES  
or, argent, métal, acier, etc.

**CHRONOGRAPHES COMPTEUR**  
pour Ingénieurs.

Chaines métal, acier, argent et or.

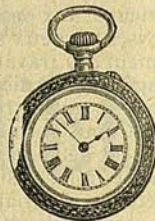


**SAUTOIRS**  
**BAGUES -- BROCHES**  
**BOUCLES D'OREILLES, ETC.**

**ALLIANCES**  
PETITE ORFÈVRERIE ARGENT



*Pendules de voyage*  
*Régulateurs avec sonnerie cathédrale,*  
*à heures et demies, et à quarts.*  
*Garnitures de cheminées -- Réveils.*



**AGENT DE LA MAISON**  
**VACHERON & CONSTANTIN de Genève.**

Titulaire de nombreux certificats et prix de l'Ecole d'horlogerie de Genève.  
Longue pratique comme fabricant et rebilleur dans les meilleures maisons à Genève et en Angleterre.

patronage de S. A. le khédivé, a pour but de réunir les étudiants de nationalité égyptienne se trouvant en Suisse romande et de développer entre ses membres des liens d'amitié, de solidarité, de goût au travail et de patriotisme. Elle est neutre au point de vue politique et religieux. Candidats acceptés à partir de 17 ans révolus. Elle a comme président d'honneur le professeur de langue et littérature arabe à l'Université de Lausanne. Les étudiants ou auditeurs de nationalité turque ou persane peuvent être admis à titre d'*hospites* et ont le droit de porter les couleurs. Couleurs: **rouge avec emblèmes égyptiens** (croissant et trois étoiles). **Casquette: blanche avec grande bordure rouge et grand cordon de passementerie rouge.** Sur le fond de la casquette sont brodées les armoiries égyptiennes. Devise: *Amitié, solidarité, patrie.* Séances: obligatoire chaque 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois; facultative chaque semaine. Adresse: 18, place St-François.

• L'**Arménia**, société des étudiants arméniens, fondée en 1907, a pour but de contribuer dans la mesure du possible au progrès intellectuel et moral du peuple arménien, d'établir des relations morales entre ses membres, propager des idées de solidarité, s'entraider, s'intéresser aux diverses questions sociales, littéraires et politiques se rapportant aux Arméniens. Les couleurs sont: **rouge-blanc-vert** (couleurs du drapeau national). Casquette **violette** avec liseré **rouge, blanc et vert.** Devise: *Union, liberté, étude.* Adresse: Société Arménia, Lausanne.

La **Romania**. Cette société groupe les étudiants roumains à l'Université de Lausanne; elle a pour but principal le développement moral et intellectuel de ses membres. Par des conférences, elle cherche, en outre, à faire connaître aux autres Sociétés universitaires lausannoises ce qu'est la Roumanie, son passé et son présent. Tout étudiant roumain peut entrer dans la Société. Tout Roumain, non étudiant, peut être reçu à titre d'*hospites*, mais sans le droit de porter les couleurs. Couleurs: **Couleurs nationales, bleu-jaune-rouge.** Casquette **grise, liseré bleu-jaune-rouge.** Table et local, café Beau-Site.

La **Libertas**, société des étudiants abstinents, a pour but de combattre l'alcool au point de vue hygiénique et social. Elle a encore pour but d'intéresser ses membres à toutes les questions qui touchent au progrès intellectuel, moral et social de l'humanité et de les unir par l'amitié. Elle cherche à répandre ses idées dans les milieux universitaires par la distribution de brochures, par des conférences et avant tout par l'exemple personnel de l'abstinence. Elle tâche de développer parmi ses membres le goût des sports, tout particulièrement par des courses de montagnes. Peuvent être membres actifs tous les étudiants (même ceux qui font partie d'autres sociétés d'étudiants) et auditeurs des deux sexes à l'Université et à la Faculté libre de théologie, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses. La **Libertas ne porte pas couleurs**; l'insigne consiste en une **épingle-écusson en**

EXPOSITION INTERNATIONALE MILAN 1907

« Hors concours », Membre du Jury

MEDAILLES D'OR :

Thoune 1899, Vevey 1901, Lœwen 1905, Liège 1905

MEDAILLE D'ARGENT :

Bruxelles 1904

**M. SCHÆRER S. A.**

LAUSANNE

Rue Haldimand, 3.

BERNE

Bubenberplatz

BRUXELLES

Rue d'Argent, 4

BANDAGISTES-ORTHOPÉDISTES

ATELIERS SPÉCIAUX

*pour la construction de prothèses, appareils orthopédiques,  
ceintures, bandages herniaires, etc.*

Installations complètes pour Hôpitaux, Cliniques,

Sanatorias, Infirmeries et Médecins

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

Mobilier opératoire

TROUSSES à dissection.

TROUSSES d'Anatomie microscopique.

AIGUISAGE FIN

Polissage et Nickelage de tous les instruments



**émail rouge et blanc.** La société se réunit le jeudi soir à 8 h. 1/4, au Cercle des Bons-Templiers, rue de la Madeleine, 13, 1<sup>er</sup> étage. Les séances sont ouvertes même aux non-membres. La **Libertas** a été fondée en 1893 dans les universités de Bâle et de Zürich ; en 1898 à Lausanne. Fête centrale, chaque année, dans la ville Vorort où siège le comité central. La Société possède un organe : le *Correspondenzblatt* en français et en allemand.

## ESCRIME

**F. KUENTZ, PROFESSEUR**

*1, Escaliers du Grand-Pont, 1*

Abonnements spéciaux pour pensionnats  
privés et étudiants.

Cours pour dames et jeunes filles.

Les inscriptions sont reçues à la salle d'armes.

**FLEURET - ÉPÉE - SABRE**

Insertions du « *Livret de l'Étudiant* » s'adresser :  
H. RICHARD, PONTAISE, LAUSANNE -- TÉLÉPHONE 697

# Comestibles à la Niçoise

DE  
**JULES FOSSATI**

Ancien Chef de cuisine.

Membre du Jury des Expositions culinaires, Paris 1904. — Londres 1903.  
Médaille d'or. — 4 Diplômes de 1<sup>re</sup> classe des autorités suisses.

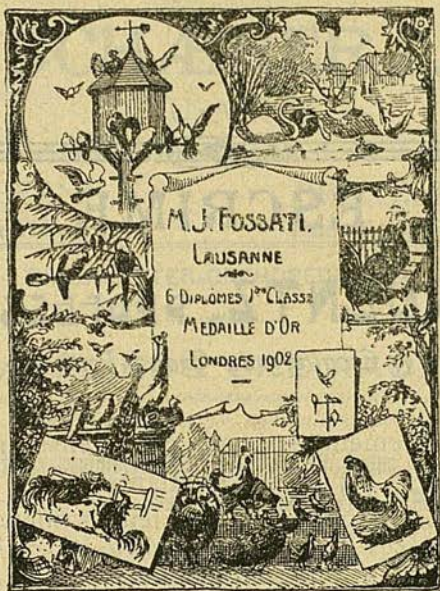
**4, Montée Saint-Laurent, 4 -- LAUSANNE**

Téléphone 383



Téléphone 383

**VOLAILLES · POISSONS · GIBIER**



## SPÉCIALITÉS DU JOUR DE LA MAISON:

Fremielisch pour soupes. — Nouillettes. — Nouilles. — Lasagnettes. — Vermicelles. — Cheveux d'anges et petites pâtes pour potages. — Raviolis. — Pâtes très fines, glutinées, délicates, très légères, recommandées aux bébés et aux personnes délicates. — Produits d'Italie 1<sup>re</sup> qualité. — Fournisseur de plusieurs notables familles de et hors de Lausanne. — Spécialités pour régimes recommandées par les célèbres docteurs.

## SOCIÉTÉS DIVERSES

La **Société vaudoise des sciences naturelles** publie ses travaux dans un *Bulletin* régulier et entretient ainsi des relations constantes avec ses membres résidant hors de Lausanne, ainsi qu'avec l'étranger. La société tient séance le premier et le troisième mercredi de chaque mois au Palais de Rumine. Elle possède un local où les périodiques nouvellement arrivés peuvent être consultés.

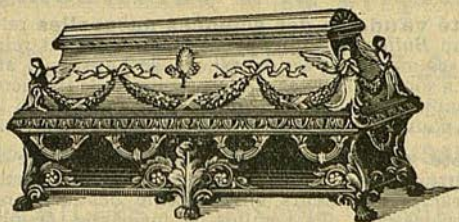
La **Société vaudoise de médecine** a son siège à Lausanne, Peuvent y être admis : Les médecins-chirurgiens, porteurs du diplôme fédéral ; les docteurs en médecine des Universités étrangères ; les professeurs des facultés de médecine, de pharmacie et des sciences ; les vétérinaires, les dentistes et les pharmaciens. Le titre de membre honoraire ou celui de membre correspondant peut être accordé à toute personne dont la réputation scientifique est établie. Les séances ont lieu une fois par mois. La bibliothèque de la société, qui est à la disposition des étudiants, se trouve à l'Ecole de médecine.

La **Société médicale de la Suisse romande** est formée des sociétés médicales de Vaud, Genève, Fribourg, Valais et Neuchâtel. Une séance par année, en automne, à Ouchy. Organe officiel : *Revue médicale de la Suisse romande*.

La **Société vaudoise de pharmacie** a son siège social à Lausanne. Elle a pour but la sauvegarde des droits attachés à l'exercice de la pharmacie, l'avancement moral et matériel de la profession et un échange mutuel d'idées et de bons procédés entre confrères. L'association est inscrite au Registre du commerce. Elle a deux séances par an, une au printemps et une en hiver. Organe officiel : *Journal suisse de pharmacie et chimie*, édité par Orell-Fussli, à Zurich.

La **Société vaudoise de théologie**, fondée à Lausanne en avril 1875, a pour but « de rapprocher par un travail commun tous ceux qui, admettant le fait du salut par Jésus-Christ, révélé dans les Ecritures, veulent en faire l'objet d'une étude scientifique ». Elle tient ses séances dans le bâtiment de l'Union chrétienne de jeunes gens, au Pré-du-Marché, 20. Le Comité est élu pour deux ans.

La **Société vaudoise des ingénieurs et architectes** a pour but l'établissement de relations amicales entre ses membres et l'étude des questions d'intérêt professionnel. Peut être admis à en faire partie tout ingénieur et architecte ayant achevé des études techniques supérieures et toute personne s'étant distinguée dans une de ces deux professions. La Société, fondée en 1874, s'est constituée en 1900 en section de la **Société suisse des ingénieurs et des architectes** ; elle a son siège à Lausanne et est inscrite au Registre du commerce ; le nombre de ses membres est de 225 environ. La Société tient 6-10 séances par an et organise des visites de travaux techniques ; elle possède une bibliothèque annexée à la bibliothèque de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne (Valentin 2), dont ses membres ont également la jouissance ; elle a son organe de publicité, le *Bulletin technique de la Suisse romande*, paraissant deux fois par mois à Lausanne.



**TRANSPORTS FUNÈBRES**  
POUR TOUS PAYS

**CH. CHEVALLAZ-CEREZ**

Rue Madeleine, 16, LAUSANNE

**COURONNES MORTUAIRES**  
Fabrique de Cercueils

*En cas de décès :*

la maison se charge de toutes formalités et fournitures pour l'inhumation, l'incinération et le transport à toutes destinations. Exhumations.

*Service correct  
et  
consciencieux.*



**Téléphone**

La **Société vaudoise des Beaux-Arts** est une section de la Société suisse des Beaux-Arts. Fondée en 1859, 230 membres. Local: Chemin Gare du Flon. Finance d'entrée 2 fr. Finance annuelle 5 fr.

La **Société d'histoire de la Suisse romande**, fondée à Lausanne en septembre 1837, a pour but de grouper les amis de l'histoire habitant les cantons romands, de provoquer des recherches dans les archives publiques ou privées et d'encourager l'étude des monuments ou des faits propres à jeter du jour sur l'état passé du pays. La Société publie des mémoires et documents. Elle a son siège à Lausanne et se réunit en assemblée ordinaire quatre à cinq fois par an. Le comité est élu pour trois ans.

La **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie**, fondée à Lausanne en décembre 1902, à l'occasion du Centenaire de 1903, a pour but l'étude des sciences historiques dans toutes leurs branches et s'occupe plus spécialement de ce qui concerne l'histoire et l'archéologie du pays de Vaud. Elle organise des conférences historiques et des excursions archéologiques. La Société, qui compte près de 500 membres, a son siège à Lausanne. Organe: *Revue historique vaudoise*.

**L'ÉTRANGER À LAUSANNE.** — Les Suisses non Vaudois et les étrangers à la Suisse qui veulent séjourner dans le canton de Vaud ou y établir leur résidence, doivent, dans les *quinze jours* dès leur arrivée, se munir d'un permis de domicile au bureau des étrangers, Place de la Palud, 24. Le requérant produit, à l'appui de sa demande, un acte régulier, non périmé, constatant sa nationalité (acte d'origine, passeport, acte d'immatriculation), livret d'ouvrier, etc.) et celle de sa famille. L'étranger à la Suisse qui a atteint l'âge prescrit pour le service militaire fournit, en outre, la preuve qu'il a satisfait à la loi sur la matière. A défaut de papiers de légitimation l'étranger peut obtenir un permis de domicile, moyennant un dépôt en espèces, dont le montant est fixé par le Département de Justice et Police, ou toute autre garantie admise par ce Département. Le prix du permis est fixé à fr. 3; il est réduit à fr. 1 pour les ouvriers et les domestiques. Cette finance est payée immédiatement. La durée du permis de domicile est illimitée. Toutefois, si les papiers de légitimation produits ont une durée limitée, l'échéance du permis coïncide avec celle des papiers. Dans ce cas le permis doit être renouvelé dans le mois qui suit son échéance. Les papiers de légitimation sont rendus en échange du permis à l'étranger, lorsque lui-même et toutes les personnes qui bénéficient de son permis quittent la commune.

Les citoyens suisses doivent se conformer aux prescriptions de l'ordonnance fédérale du 15 août 1902 en ce qui concerne les visas du livret militaire. Les infractions aux formalités imposées aux étrangers au canton par la loi sont punies par une amende prononcée par la municipalité. L'étranger qui ne se conforme pas aux prescriptions ci-dessus peut être expulsé du canton. Les personnes logeant des Suisses d'autres cantons ou des étrangers sont tenues de s'assurer

CULLY

SUISSE

# Vins fins de Lavaux

EN BOUTEILLES ET EN FUTS

≈ CULLY ≈ RIEZ ≈ ÉPESSES ≈  
≈ ST-SAPHORIN ≈ DÉZALEY ≈

Expéditions par caisses de 30, 50, 80 bouteilles

Médailles d'or, d'argent et de vermeil  
aux principales expositions

## HENRI CONTESSE

### Cigares Vautier

sont les meilleurs et les plus appréciés  
des vrais connaisseurs

### Tabacs Vautier

Qualité reconnue la meilleure

### Cigarettes Vautier

Qualité et prix défiant toute concurrence

VENTE ANNUELLE :

70,000,000 de Cigarettes

que ceux-ci ont satisfait aux prescriptions prémentionnées. Si elles ne le font pas, elles sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 fr. Le Conseil d'Etat peut, après entente avec les directeurs des établissements d'instruction et moyennant les garanties nécessaires, dispenser les jeunes gens aux études étrangères au canton des obligations prescrites par la Loi de 900 (s'informer à la Préfecture). Il est perçu une finance de 50 fr. sur les **automobiles** et de 20 fr. sur les bicyclettes et tricycles à moteur. Les propriétaires de **bicyclettes** doivent se faire inscrire au Bureau de police après quarante-huit heures de résidence à Lausanne; finance 3 fr.

**Chef de section.** — Dépôt du livret de service, rue Pépinet, maison de la Banque Guye et Cie. Tout Suisse non lausannois est tenu de faire ce dépôt dans le plus bref délai, s'il reste un certain temps dans la ville.

**Légations.** — Les pays suivants sont représentés à Berne par des ministres ou des ambassadeurs, des chargés d'affaires : Allemagne. — Autriche-Hongrie. — Bavière. — Belgique. — Brésil. — Etats-Unis. — France. — Grande-Bretagne. — Italie. — Pays-Bas. — Pérou. — Portugal. — Russie.

**Consulats :** Angleterre : M. Galland, Lausanne, rue de Bourg, 2. T. 53. — Allemagne : M. Filsinger, rue du Midi, Lausanne. — République Argentine, Genève. — Bolivie, Genève. — Chili, Genève. — Colombie, Genève. — Costa-Rica, Berne. — Cuba, Zurich. — Equateur, Zurich. — Guatemala, Genève. — Honduras, Berne. — Danemark, Genève. — Espagne, Berne et Genève. — Grèce, Genève. — Mexique, Genève. — Paraguay, M. le Dr F. Machon, Lausanne, rue du Midi, 2. T. 1494. — Nicaragua, Berne. — Panama, Lugano. — Roumanie, Genève. — Suède, Genève. — Salvador, Genève. — Turquie, Genève. — Uruguay, Genève. — Venezuela, Lucerne. — Japon, Zurich. — Congo, Genève. — Libéria, Zurich.

**Bureau officiel de renseignements.** Offiz. Verkehrsbureau, place Saint-François, ancienne Poste. Fondé et entretenu par la Société pour le développement de Lausanne. Ouvert tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 9 h. à 1 1/2 h. matin, et de 2 à 6 h., soir.

# NONNENMACHER & C<sup>ie</sup>

**BIÈRES**  
*d'exportation*

RT<sup>E</sup> DE MORGES  
TÉLÉP. 1054

**EAUX**  
*minérales  
naturelles.*

**LIVRAISONS A DOMICILE**

MAG. TERREAUX  
TÉLÉP. 1935

## BRIOD & C<sup>IE</sup> SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS YVERDON

**VINS & CIDRES SANS ALCOOL**, pur jus de fruits frais, stérilisés par la pasteurisation, garantis sans antiseptique.

Ces produits saturés de gaz carbonique sont les plus agréables.

Vins rouges et blancs Vaudois et Neuchâtel depuis 60 cts la bout.

Cidres de pommes et poires depuis 50 cts la bout.

Boissons sans alcool Petit-Grise et Rouge-Muscato, souvent préférées aux vins et cidres depuis 40 cts la bout.

Ces prix s'entendent pris à Yverdon par caisse de 30 à 60 bout., verre et emballage facturés et repris au même prix rendus franco gare Yverdon.

Pour échantillon, on expédie franco port et emballage 6 demi-bouteilles pour fr. 3.50; 12 bout. pour fr. 10.—

## RESTAURANT SANS ALCOOL BADAN

Grand Pont, 12, arrêt du tram. Bel-Air

**DINERS complets depuis 1 fr. et à la carte**  
Cuisine soignée et variée

Spécialité de "Gâteaux aux fruits",

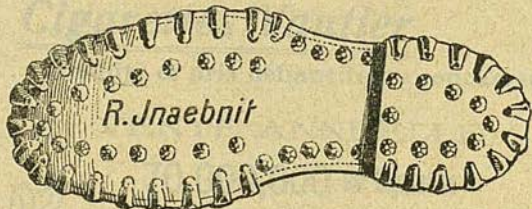
Marchandises de 1<sup>er</sup> choix — Rafraîchissements

SALLES POUR DAMES & SOCIÉTÉS A L'ENTRESOL

*Man spricht Deutsch*

Téléphone 2355

AVANT VOS ACHATS VISITEZ LE MAGASIN :



- RACCOMMODAGES -  
soignés.

**R. INÆBNIT** \* Rue Madeleine, 9



## AUTORITÉS

*Président du Grand Conseil* : M. Jaton, Morges.

*Conseil d'Etat* : MM. Virieux, F., président; Cossy, R. vice-président; Etier, Paul; Decoppet, Camille; Thélin, Ad.; Oyez-Ponnaz; Fonjallaz. — Addor, Georges, chancelier.

*Département de l'Instruction publique* : C. Decoppet; remplaçant, R. Cossy. — Huissier concierge, P. Dénéreaz. — Chef de service pour l'*Instruction primaire*, L. Beausire. — Inspecteurs de l'enseignement, L. Henchoz; Gaillard-Pousaz; E. Grivat; M. Perrin; L. Sonnay. — Secrétaires, G. Reisser; L. Miéville. — Sous-secrétaires, V. Post et H. Marti. — Chef de service *Université et Cultes*, L. Gauthier. — Inspecteur de l'enseignement secondaire, H. Mégroz. — Secrétaire, V. Ramel. — Sous-secrétaire, A. Lassueur.

*Monuments historiques* : M. Albert Næf.

*Police sanitaire* : Médecin, Chef de service, D<sup>r</sup> J.-M. Morax. — Vétérinaire, Ch. Gross. — Chimiste, Fréd. Seiler. — Assistant au laboratoire du service sanitaire, P. Paccaud. — Secrétaire, L. Duboux. — Copiste, E. Pache.

*Conseil de santé et des hospices* : MM. A. Thélin, président. — D<sup>r</sup> Morax, vice-président. — D<sup>r</sup> L. Roux, D<sup>r</sup> Demiéville, D<sup>r</sup> Spengler — L. Duboux, secrétaire.

---

Le **Tribunal fédéral**, Place Montbenon, se compose de 19 membres et de neuf suppléants, nommés pour 6 ans par l'Assemblée fédérale. Les trois langues nationales y sont représentées. Attributions en matière civile : Différends entre la Confédération et un ou plusieurs cantons; entre corporations ou particuliers et la Confédération, etc. Attributions en matière pénale : juge les crimes de haute trahison envers la Confédération, révolte ou violence contre les autorités fédérales, crimes et délits contre le droit des gens, etc. Les séances sont publiques. Téléphone 750.

Juges fédéraux : MM. Jäger, président; Weber; Clausen; Soldati; Monnier; Perrier; Favey; Honegger; Ursprung; Merz; Ostertag; Schmid; Picot; Affolter; Schurter; Reichel; Gysin; Stoops; Gottofrey.

## AUTORITÉS LAUSANNOISES

*Syndic de Lausanne*, M. And. Schnetzler. — *Président du Conseil communal*, M. Arthur Prod'hom. — **Administration générale**. — M. And. Schnetzler, syndic. *Greffe municipale*. Hôtel-de-Ville, premier étage. — *Salle des mariages*, Hôtel-de-

## CAFÉ DE LA BANQUE

*Treffpunkt der Deutschen Studenten. Stammtisch  
des Deutschen Stud. Abends*

☛ MÜNCHNER & SCHWEIZER BIER ☛  
Prima Küche — Deutsche Zeitungen — Billard

## Hôtel Central-Bellevue

GRAND CAFÉ-RESTAURANT

Bières de  
Bâle, Munich et Pilsner Urquell

Se recommande, J. GUGEL, Propr.

## Restaurant Charly

GRAND-PONT, 8 ↘ LAUSANNE ↙ GRAND-ST-JEAN, 21

*Diners à prix fixe et à la carte. - Diners sur demande.  
Pension depuis 90 fr. par mois. - Cuisine française.*

**CHARLES BESTENHEIDER**

MAN SPRICHT DEUTSCH - TÉLÉPHONE 2267

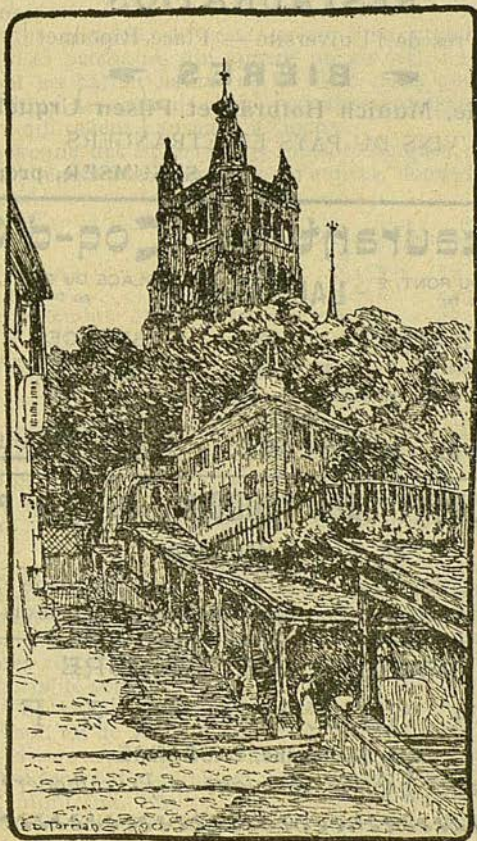
## Café-Restaurant Casino-Théâtre

↳ LAUSANNE ↳

Grand jardin ombragé. — Concerts gratuits 3 fois  
par semaine. — DINERS à prix fixes à partir de fr. 2,50.  
— Restauration à toute heure.

Tél. 642. *Bière de Munich et du Pays.* Tél. 642.

Ville, premier étage. — **Police.** — Chef, M. Pache. — *Corps de police* : Bureau, rue Madeleine, 1; officier, M. Ch. Kunz. — *Service administratif* : Secrétariat, rue Madeleine, 1 (Inspecteur de police, M. C. Visinand). Caisse : rue Madeleine 1. — *Inhumations* : rue Madeleine, 1. — *Contrôle des habitants et Bureau des Etrangers* : rue Madeleine, 1, 2<sup>e</sup> étage. — **Direction des Finances.** — M. F. Pache, directeur. Bureaux, Palud 2, premier étage. — **Direction des Domaines.** — M. A. Gaillard, directeur. Bureaux, place St-François. — **Direction des Travaux.** — M. Rochat-Mercier, directeur. Bureaux, Hôtel-de-Ville, deuxième étage. — **Services Industriels.** — M. H. Jaccottet, directeur. Bureaux Porte St-Martin. — **Direction des Ecoles.** — M. André Schnetzler, syndic. Bureaux, Hôtel-de-Ville, rez-de-chaussée. — *Médecin des Ecoles* : M. le D' Weith. T. 765.



**Café-Brasserie de Lausanne.**

Place St-François, 7, au 1<sup>er</sup> étage.

—○ CONSOMMATIONS DE 1<sup>er</sup> CHOIX ○—

Etablissement fréquenté par MM. les Etudiants. — Restauration

*DINER à 2 fr. - PRIX SPÉCIAUX pour PENSIONNAIRES*

BIÈRE ÉTRANGÈRE ET DU PAYS

ANT. BONVIN

---

**BRASSERIE DU MUSÉE**  
**RESTAURATION**

(Près de l'Université — Place Riponne)

— **BIÈRES** —

de Bâle, Munich Hofbräu et Pilsen Urquell.

VINS DU PAYS ET ÉTRANGERS

S. SUMSER, propr.

---

**Restaurant du Coq-d'Or**

PLACE DU PONT, 2 - LAUSANNE - PLACE DU PONT, 2  
au 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup>

DINERS

à prix fixes depuis fr. 1.75, vin compris.

SERVICE

à la carte toute à heure

Carte des vins assortie. — Consommations de 1<sup>er</sup> choix.

---

**PAUL KUNZI - CHEF DE CUISINE**

---

**RESTAURANT-CAFÉ VAUDOIS** Tenu par L. PARIS

1, Place Riponne, 1.

Restauration à prix fixe et à la carte. Cuisine exclusivement française. Pension depuis 90 fr. par mois.

---

**ATELIER DE RELIURE**

**V<sup>VE</sup> A. SULZBERGER & FILS**

3, Madeleine, LAUSANNE

*Ouvrage prompt et soigné — Prix modérés*

## LAUSANNE

Lausanne (58,000 hab.), capitale du canton de Vaud (281,300 hab., en majorité protestants), est un séjour que les étrangers apprécient de plus en plus, tant à cause de sa situation pittoresque et de son excellent climat, que pour ses agréments et ses distractions de bon aloi.

À égale distance, à peu près, des deux extrémités du lac Léman, qu'elle domine du haut de ses trois collines, cette localité jouit d'un climat tonique et sain, moins doux, certainement, que celui de Montreux, mais plus agréable, en hiver, que celui de la partie occidentale du lac et de la partie septentrionale du canton, où la bise et le brouillard sont plus fréquents et plus intenses qu'à Lausanne.

Lausanne possède, du reste, grâce à sa situation, plusieurs climats. Les personnes qui aiment un air vif, souvent agité, recherchent les parties hautes de la ville; celles qui préfèrent un air plus doux, les endroits abrités, s'établissent dans les nouveaux quartiers qui relient Lausanne à Ouchy.

La moyenne des observations météorologiques, qui se font à Lausanne depuis une quarantaine d'années, donne les indications suivantes :

	Temperature	Eau tombée M	Jours de pluie	Heures de soleil
Janvier à mars. . . . .	2°,6	0°,153	32	289,0
Avril à juin. . . . .	13°,0	0°,301	41	598,4
Juillet à septembre. . . . .	17°,5	0°,324	35	691,0
Octobre à décembre. . . . .	5°,1	0,289	40	261,0
Moyenne et totaux. . . . .	9°,6	1,067	148	1839,4

Les vents du N.-E. et du S.-W. sont ceux qui soufflent le plus fortement et le plus fréquemment. Le nombre d'heures de soleil est comparativement avec d'autres stations suisses: Lausanne 1839 heures, Davos 1769, Bâle 1767, Montreux 1685. — Les températures moyennes extrêmes sont 0°3 pour janvier et 19° pour juillet.

Les eaux potables de Lausanne proviennent de sources captées dans les forêts du Jorat ou dans les Alpes; elles sont donc d'excellente qualité. La salubrité du climat, l'altitude, le fait que l'agglomération urbaine n'est pas excessive, la qualité des eaux, la sollicitude des autorités pour l'hygiène publique, tout cela explique que la mortalité soit faible à Lausanne. On y compte une moyenne de 18,86 décès par mille habitants, alors que la moyenne du canton de Vaud est de 20,47 et celle de la Suisse, de 25,3.

À des divers avantages, Lausanne joint encore celui d'être un admirable centre d'excursions. Les bateaux à vapeur le relient à Genève, Montreux, Chillon, etc., et transportent en moins d'une

heure les passagers à Evian (France). Deux lignes de tramways conduisent sur les collines boisées du Jorat. Mais surtout, Lausanne est une importante tête de ligne de chemins de fer, d'où les trains rayonnent en tous sens dans la direction du Jura, dans celles des Alpes fribourgeoises et de la Gruyère, des Alpes vaudoises, du Valais et de l'Italie, par le tunnel du Simplon. Quelle direction qu'on suive, de quelque moyen de locomotion qu'on se serve, qu'on entreprenne des excursions lointaines ou qu'on se contente de courses pédestres aux alentours de la ville, on a sous les yeux des paysages splendides. (Voir le *Guide de Lausanne*, édité par Th. Sack).

Une ville placée ainsi à proximité d'un grand et beau lac et des montagnes, est favorable à l'exercice de tous les sports d'hiver et d'été. Les alpinistes y sont nombreux, les amateurs de canotage aussi; en été, les uns et les autres s'en donnent à cœur joie. En hiver, on patine, on se luge, on fait du ski sur les hauteurs du Jorat, ou au-dessus de Montreux, dans des sites alpestres qu'on atteint rapidement par le chemin de fer et des tramways électriques, et où souvent brille un soleil radieux, quand la plaine est sous le brouillard.

Le canotage et l'alpinisme sont des plaisirs sains, des plus recommandables, et ne présentent de danger que pour des imprudents.

Le comité de patronage croit devoir faire à MM. les étudiants quelques recommandations, sur lesquelles il attire sérieusement leur attention:

Tout d'abord, se rappeler que, très vite, par le mauvais temps, le lac et les Alpes deviennent redoutables. Donc, ne partir que si le temps paraît sûr. Il importe, en particulier, de demander aux bateliers ce qu'ils pensent du temps, avant d'entreprendre une promenade un peu longue sur le lac.

Une fois embarqué, ne pas trop s'éloigner du rivage, surtout si l'on est seul. Ne jamais tenter la traversée du lac, d'Ouchy à Evian, à moins d'être accompagné d'un batelier.

En ce qui concerne les ascensions: ne pas s'aventurer seul dans la haute montagne; ni en bande, surtout la nuit, sans être avec des gens expérimentés. Solliciter et suivre les conseils des guides et des alpinistes sur le moment à choisir pour les courses de montagne, la manière de les exécuter, l'itinéraire à adopter.

Si, des sports, nous passons aux ressources intellectuelles et artistiques, nous constatons que Lausanne en offre un ensemble que pourraient lui envier bien des villes plus importantes. En voici un aperçu:

**Cercles, bibliothèques et cabinets de lecture.** — **L'Abbaye de l'Arc** (*Montbenon*). Fondée en 1691, a pour but l'exercice du tir à l'arc et l'exploitation d'un cercle. Salles de lecture et de conversation. Revues et périodiques illustrés. Journaux suisses et étrangers. Billards. Consommations liquides et

**Si vous toussiez**

prenez les **BONBONS**

**AUX**

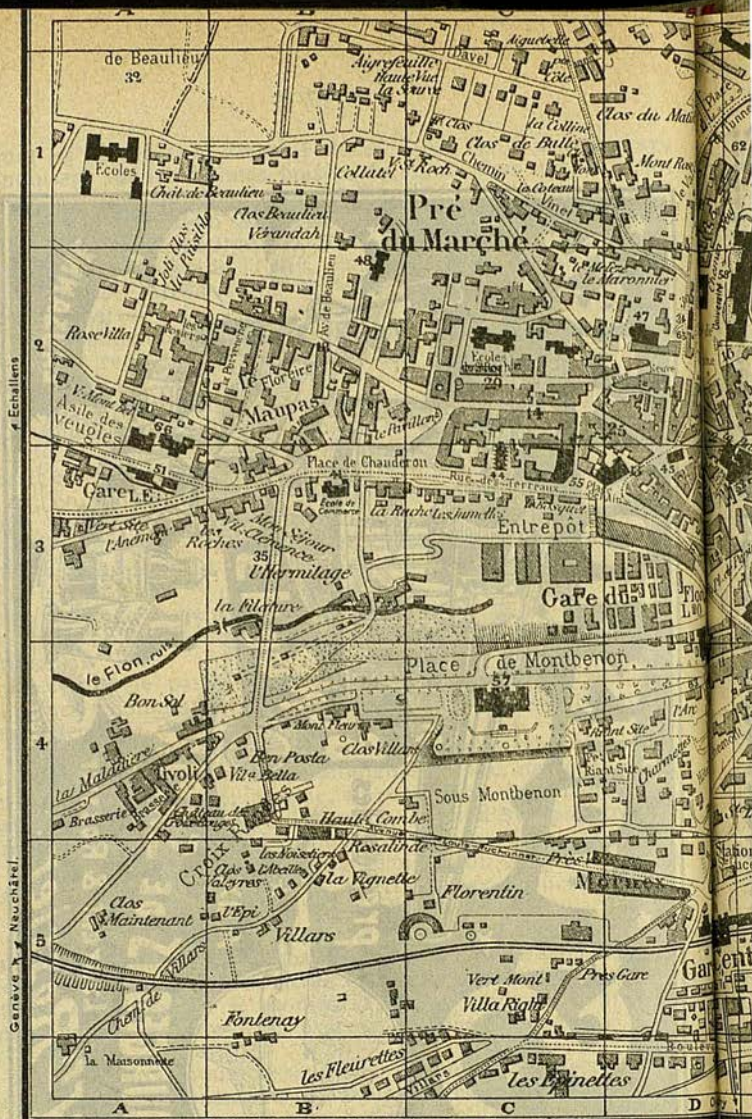
**BOURGEONS DE SAPIN**

Laurent & Rossier

**H<sup>ri</sup> Rossier** Succ.

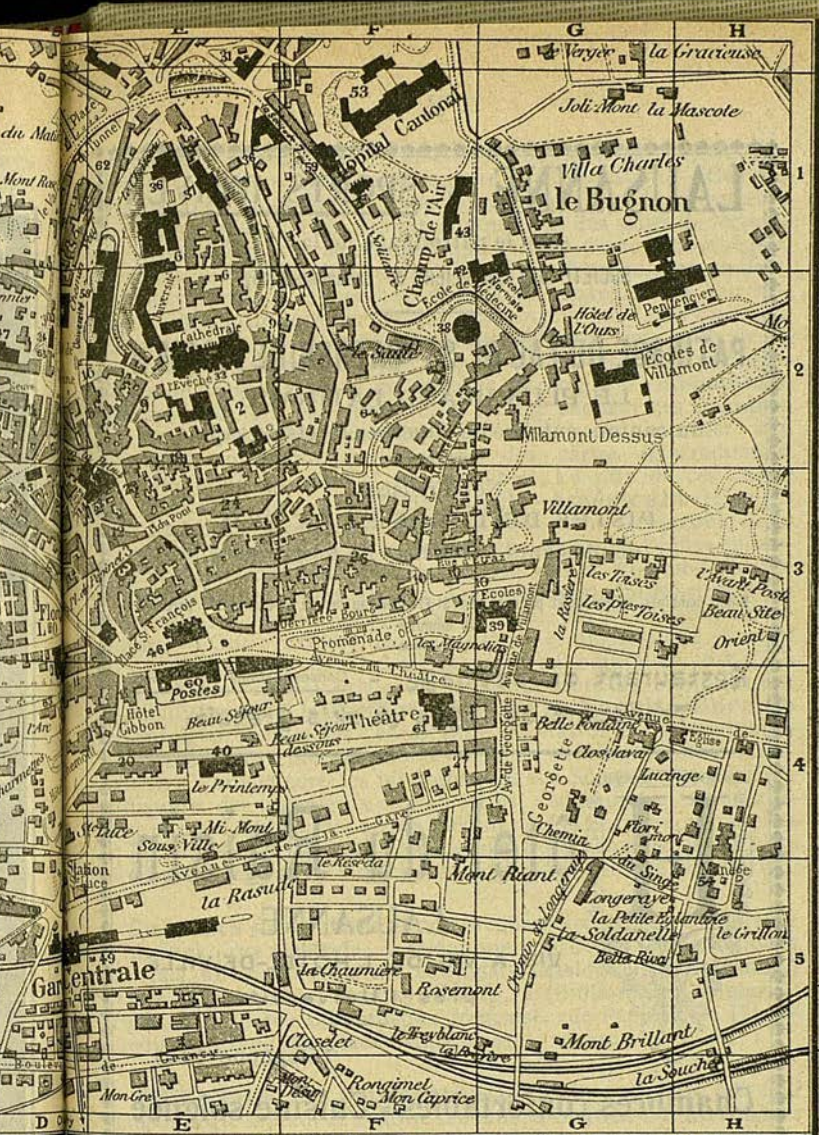
**TALUSANE**

Henri ROSSIER, Successeur



- |                             |                         |                           |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 1. rue de Bourg, E3         | 14. rue de l'Halle, C2  | 30. rue du Val, D2        |
| 2. rue de la Cathédrale, E2 | 15. rue de la Louve, D3 | 31. Bains Haldimand, E1   |
| 3. rue Centrale, E3         | 16. rue Madeleine, E2   | 32. Place Beaujeu, A1     |
| 5. Cheneau de Bourg, F3     | 17. rue Mauborget, C3   | 33. Cathédrale, E1        |
| 6. Cité Université, E2      | 19. rue Mercerie, E2    | 34. Collège cantonal, D2  |
| 7. rue de la Solitude, F1   | 20. rue du Midi, E4     | 35. Chauderon, B1         |
| 8. rue des Deux Marchés, D1 | 23. rue du Pont, E3     | 36. Château, E1           |
| 9. Escaliers du Marché, E2  | 24. rue du Pré, E3      | 37. Ecole de Commerce, E1 |
| 10. rue d'Etraz, F3         | 25. rue St-Laurent, D2  | 38. Ecole de Médecine, E1 |
| 11. Petit Chêne, E4         | 26. rue St-Pierre, F3   | 39. Ecole supérieure, E1  |
| 12. Petit St-Jean, E3       | 27. rue du Théâtre, F4  | 40. Ecole Vinet, E1       |
| 13. rue Haldimand, D3       | 29. rue de la Tour, C2  | 41. Ecole de Commerce, E1 |





TÉLÉPHONE N° 460

3, Rue Centrale, 3 - LAUSANNE - 3 Rue Centrale, 3

Berne  
Sion

e du Val, D2  
ins Halden, E1  
ce Beau, A1  
thédrale,  
lège can, D2  
auderon (H), B3  
âteau, E  
ole de Ch, E1  
ole de Moine, F2  
ole supr, G3  
le Vinet,  
ole de Coerce, B3

42. Ecole Normale, G1  
43. Ecole d'Agriculture, F1  
44. Eglise des Terreaux, C3  
45. Eglise St-Laurent, D3  
46. Eglise St-François, E3  
47. Eglise catholique, D2  
48. Faculté libre de Théologie, B2  
49. Gare centrale, D5  
50. Gare du Flon, D3  
51. Gare Echallens, A3  
52. Hôtel de Ville, E3  
53. Hôpital, F1

54. Manège, H5  
55. Kursaal, C3  
56. Palais Arlaud, D2  
57. Palais de Justice, C4  
58. Palais de Rumine, E2  
59. Polyclinique universitaire, F1  
60. Poste centrale, E4  
61. Théâtre, F4  
62. Tunnel (Place), E1  
63. Abbaye de l'Arc, D4  
64. Maison du Peuple, F2  
65. Ecole d'Ingenieurs, D2  
66. Asile des Aveugles, A2

# LAUSANNE - SPORTS D'HIVER

sous le patronnage de la  
SOCIÉTÉ DES HOTELIERS de Lausanne-Ouchy.

**PATINAGE DU LAC DE ST-CATHERINE : 33,000 m<sup>2</sup>**

**LE PLUS GRAND PATINAGE**  
du canton, entouré de superbes forêts de sapins.

Nombreuses  
**PISTES DE LUGES ET DE SKIS**  
de plusieurs kilomètres de longueur.

Billets combinés, tramways et patinage, de St-François au lac de St-Catherine ; parcours ;  
40 minutes.

**Restaurant du patinage - Consommations de 1<sup>er</sup> choix,**  
**Transport de luges et skis gratuit.**

**H**ôtel du Raisin  
LAUSANNE  
VIS A VIS DE L'HOTEL-DE-VILLE  
près l'Université  
Téléphone 1465

**Chambres confortables - Cuisine soignée**

Vins des meilleurs crus  
du pays et de l'étranger.

Propriétaire: M. H. Vallotton-Perrottet.

solides. Les étrangers peuvent être introduits pour 15 jours par inscription renouvelable sur le registre de présentation. — **Cercle littéraire** (*Place Saint-François*). A pour but de procurer à ses membres un lieu de réunion comprenant des salles de lecture, de conversation et de jeux, ainsi que l'usage d'une bibliothèque. 80 publications périodiques en français, en allemand et en anglais. 15,000 volumes. Les membres sociétaires peuvent, sous leur responsabilité, introduire au cercle des étrangers pour une durée de 15 jours au plus. — **Cercle de Beau-Séjour**, (au midi de la Banque cantonale). Le plus fréquenté des cercles lausannois. Salles de conversation et de billards. Restaurant. Bibliothèque ouverte une fois par semaine, à l'usage exclusif des membres du cercle et de leurs familles. Le comité peut accorder aux étrangers en séjour à Lausanne des cartes d'introduction valables pour un mois et renouvelables. Le prix de ces cartes est fixé à 5 fr. — **Cercle Anglo-Américain** (*English and American Assembly Rooms*.) Installé dans l'immeuble de la colonie anglo-américaine, route d'Ouchy, à côté de l'église épiscopale anglaise. Deux salles de lecture, un fumoir, une bibliothèque et une salle de billard anglais. Journaux, périodiques et magazines anglais et américains. Thé l'après-midi. Pas de boissons alcooliques. — Outre la Bibliothèque cantonale et universitaire et celles des étudiants, de la Société des sciences naturelles, du Club alpin, des cercles, il existe un certain nombre de bibliothèques particulières, ainsi la **Bibliothèque de la Faculté libre de théologie**, chemin des Cèdres. (MM. Monastier et Langie, bibliothécaires.) Elle renferme 40,000 volumes: théologie, histoire, littérature. Citons encore les bibliothèques des Sociétés de médecine, d'histoire, des ingénieurs et architectes, d'agriculture, d'horticulture et d'aviculture, des armes spéciales, de la Société commerciale et industrielle, de la Société des jeunes commerçants, de l'Eglise presbytérienne, de l'Union chrétienne, la Bibliothèque postale, etc.

**Cabinets de lecture** (bibliothèques circulantes) : Librairie Th. Sack, rue Centrale, 3, téléphone 460 (livres et périodiques français, allemands, italiens et anglais, catalogue sur demande.) (*Voir page 131*) ; Roussy, Bourg, 2 (Bibliothèque anglaise); Tarin, Bourg, 36; Bibliothèque française, rue Pépinet, 3; Bibliothèque des familles, place Saint-Laurent, 24, etc.

**THÉÂTRE.** Les représentations de comédie ont lieu dans la règle le jeudi de chaque semaine, d'octobre à fin mars; le mardi est consacré plus spécialement, une ou deux fois par mois, au vaudeville, et le dimanche, au drame, agrémenté le plus souvent d'un vaudeville. Réduction consentie à MM. les étudiants. Au cours de l'hiver sont données six représentations populaires aux prix réduits de 50 cent. et 1 fr. à toutes les places. Ces représentations ont puissamment contribué à répandre le goût de la bonne comédie, et elles constituent un excel-

lent moyen de lutte contre l'inepte café-concert qui, dans d'autres villes, fait tant de mal.

La saison de comédie est confiée à un directeur, sous le contrôle permanent du comité de la Société du théâtre, subventionnée par la Ville.

Chaque printemps, de **Pâques à la fin de mai**, sont données des **représentations d'opéra**. La « saison d'opéra », qui est dirigée par une commission de l'Opéra, formée d'amateurs dévoués, réunit des artistes de premier rang, que Paris a fêtés et qui trouvent à Lausanne un public aussi exigeant que celui qui les applaudit au Grand-Opéra ou à l'Opéra-Comique. (Extrait du Guide de Lausanne, article de M. A. Bonard, rédacteur).

Le **Kursaal**, place Bel-Air, donne aussi, de temps à autre, des représentations de comédie et de vaudeville.

En fait de **Conférences**, Lausanne est extrêmement riche. Outre les séries de conférences qu'organise chaque année la Société académique, il s'en fait constamment, et des genres les plus divers, au théâtre, dans les temples et chapelles, à la Salle centrale.

À la **Maison du Peuple**, chaque semaine, d'octobre à avril, le lundi et le jeudi, on peut entendre des orateurs de Lausanne ou du dehors, traiter des sujets scientifiques, littéraires, sociaux. Une carte de membre de la Société de la Maison du Peuple coûte 5 fr. ; elle se prend au bureau de la Maison du Peuple (Caroline) ; elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et permet d'entrer gratuitement à ces conférences, et à moitié prix aux concerts du mercredi. Les sociétés qui se font admettre en corps dans la Société de la Maison du Peuple paient une cotisation collective très réduite (1 fr. par membre).

Il existe à la Maison du Peuple une section d'art dramatique qui, sous le nom de **Théâtre du Peuple**, représente des pièces nouvelles à tendances sociales.

Les amateurs de **Concerts** ont aussi maintes occasions de satisfaire leur goût. Lausanne possède un orchestre symphonique dont la réputation s'est étendue jusqu'à Genève, Neuchâtel et Berne. Il donne, pendant l'hiver, plusieurs grands concerts au théâtre, et tous les mercredis, un concert à la Maison du Peuple. De nombreux artistes de passage, et des plus célèbres, se font entendre à Lausanne. Il n'y a pas de semaine que ne soient annoncés deux ou trois concerts. En été ont lieu des concerts en plein air.

**CULTES.** — **Eglise nationale vaudoise** : Cette église a cinq temples à Lausanne : la Cathédrale, Saint-François, Saint-Laurent, Croix-d'Ouchy et Chailly. Les journaux du vendredi annoncent les heures des cultes et les noms des prédicateurs. — **Eglise évangélique libre** : quatre chapelles : Terreaux, Martheray, la Pontaise, Chemin de Villard. Les journaux du ven-

dredi annoncent les heures du culte et les noms des prédicateurs.

— **Eglises allemandes** : Paroisse de la Mercerie, Luthériens ou Réformés. Culte national entretenu par l'Etat. Services au temple de la Mercerie; mêmes heures que l'Eglise nationale. Paroisse évangélique, indépendante de l'Etat. Culte à 9 h. du matin à la chapelle de Villamont. Eglise méthodiste allemande, chapelle wesleyenne du Valentin. — **Paroisse catholique** : Eglise paroissiale de Sainte-Claire, au Valentin. Curé M. Pahud. Heures .

messes affichées à la porte de l'Eglise. Ecoles paroissiales de garçons et de filles et pensionnat de Sainte-Claire, dirigés par les Dames de la Présentation. Chapelle de Mon-Abri, à la Croix-d'Ouchy. Messes le dimanche et en semaine à heure fixe. — **Eglise évangélique méthodiste** : chapelle wesleyenne, rue du Valentin. — **Congrégation apostolique** : chapelle irvingienne, route de la Solitude. — **Eglise anglicane (Christ church)** : chapelle de Grancy, route d'Ouchy. — **Eglise presbytérienne (Trinity Presbyterian Church)** : avenue de Rumine, près de l'Hôtel-Pension Victoria. — **Communauté israélite** : synagogue, Maison Mercier, rue du Grand-Chêne. — **Culte salu- tiste** : rue de l'Halle. — **Darbistes dissidents** : Assemblée des frères, rue du Pont, 12.

### SPORTS & JEUX

**ALPINISME.** — *Club alpin suisse, section des Diablerets.* Séances chaque dernier mercredi du mois; soirée familière tous les vendredis au local, Cercle de Beau-Séjour, 1<sup>er</sup> étage. Le Club organise 10 à 12 courses officielles par an. Cotisation annuelle 15 fr., y compris un abonnement à l'*Echo des Alpes* et à l'*Alpina*. Bibliothèque. Les étrangers sont reçus avec plaisir sur présentation d'un membre.

**PATINAGE.** — Romanel, Sauvabelin, Sainte-Catherine. Des affiches placées en ville indiquent l'état de la glace.

**FOOTBAAL.** — Associations ayant leurs matches le dimanche : **Montriond-Sport**, affilié à l'A.S.F.C. de première série. Couleurs bleu foncé et blanc. Adresse : M. G. Meyer, Bourg, 20. Local, Brasserie de Lausanne, place St-François. Terrain réservé aux membres du club de la Pontaise.

**Signal F. C.** 2<sup>e</sup> série. Couleurs jaune et rouge.

Associations ayant leurs matches la semaine, le mercredi et le samedi : **Lausanne F.-C.** Terrain, en Malley. Couleurs, rouge et blanc. S'adresser à M. Delafontaine, Cercle Anglais (formée par la colonie anglaise). — **Cantonal F.-C.** Terrain, en Malley. Couleurs, jaune et noir, par moitié. M. Sillig (jeunes gens aux études). — **La Villa.** Terrain, Pré de Cour. Couleurs, bleu-foncé et rouge. M. Auckenthaler, institut, route d'Ouchy.

**COURSES A PIED ET ATHLÉTISME.** — Le Comité Central pour les athlètes amateurs en Suisse est à Lausanne, case postale 11342.

**Montriond-Sport.** Section trois fois consécutivement champion suisse de Cross Country. Entraînement le mardi et jeudi soir, sur le terrain de jeux de la Pontaise. Adresse : Case 11342. Cette société possède des sections de Lawn-Tennis et Hockey sur glace.

## PROMENADES

On trouvera ci-dessous les itinéraires de quelques jolies promenades d'une demi-journée. Pour des excursions plus longues, consulter le *Guide de Lausanne*, édité par Th. Sack.

**Vidy-Saint-Sulpice-Renens.** — Par la place de Montbenon et par Montoie, descendre à la Maladière. Au delà du pont sur le Flon (25 min.), 386 m., prendre le chemin de gauche et le suivre jusqu'à sa jonction avec la route de Genève (20 min.); à gauche, monolithe élevé dans les prés à l'endroit où le major Daviel fut décapité en 1723.

Pour aller à Saint-Sulpice, suivre la grande route de Morges jusqu'au premier chemin de gauche (20 min.) qui conduit au village (5 min.) Cafés avec terrasses. Vue étendue sur le lac, Lausanne et les Alpes (379 m.). Dist. tot. 7 km. 1 h. 25. Pour le retour : Par Ecublens (20 min.) à Renens (30 min. pot. indic.), puis à Lausanne, soit par Prilly (20 min. tramway Prilly-Saint-François), soit par la route, qui passe sous le Château de Renens et va rejoindre celle de Morges (45 min.), soit par le tram. Renens-Lausanne.

**Crissier-Bois de Vernand-Cheseaux.** — En tramway à Prilly, puis par la grande route à Crissier (2,4 km.). Au milieu du village, prendre à droite, vers les deux auberges; puis, toujours à droite, le chemin sous l'école, au nord du Château, enfin à travers champs (495 m.) dans le bois de Vernand d'en bas. On entre bientôt dans le ravin de la Mèbre, gorge sauvage, boisée et très pittoresque. Sentier bien marqué sur la rive droite du ruisseau, que l'on traverse à la cascade. Remonter le flanc Est du vallon, sortir des bois et traverser les prés pour gagner le chemin qui monte au hameau du *Taulard*, où l'on entre (pot. indicat. 567 m.) dans la charmante forêt de *Vernand-Dessous*. Par la route carrossable venant de Jouxens-Mézery, on arrive en 20 min., toujours sous bois, au village de Cheseaux. A la sortie de la forêt, la campagne de *Bel-Air*, qu'a longtemps habitée l'illustre archéologue Troyon. C'est près de là qu'il a découvert et fait ouvrir plus de 270 tombes étagées sous terre, dont les plus modernes datent du temps de Charlemagne. Le musée de Lausanne possède la plupart de ces antiquités. Près de Bel-Air on passe la Mèbre, pour entrer à Cheseaux (604 m.). Dist. tot. 10,7 km. — 2 h. 30. Retour soit par le chemin de fer d'Echallens, soit à pied par *Romanel-Dessus* et les marais qui servent d'étang à patiner, en 1 h. 30.

**Cheseaux-Signal de Morrens.** — Gagner Cheseaux par

le train d'Echallens, ou à pied en 1 h. 30. — Au haut du village, prendre à droite, traverser la voie ferrée (pot. indicat.) Le chemin monte, longe un bois et atteint — à 2 km. de Cheseaux — le village de *Morrens*, illustré par la naissance de Davel.

A l'entrée du village, prendre à droite. Le *Signal de Morrens* se fait remarquer par les chênes antiques et splendides qui le couronnent et par une vue de plaine admirable.

Pour jouir du panorama complet, aller sur la colline suivante, celle du Deven — 721 m. — surmontée d'un signal de triangulation. La vue s'étend sur les Alpes, de Naye à la Dent de Morcles et au Fort de l'Ecluse, — sur le Jura, de Genève à Neuchâtel et sur la vallée de la Venoge. Le Combin et les Diablerets s'y font remarquer par leur majesté. Dist. tot. 10 km. — 2 h. 05 de Lausanne. On peut revenir soit par le même chemin sur Cheseaux en 30 min., soit par Cugy, le Grand et le Petit-Mont, Bellevaux ou le bois de Sauvabelin sur Lausanne, en 1 h. 50. Dist. tot, 19 km. — 4 h.

**Signal de Manloup. — Fontaine des Meules. — Chalet des-Enfants.** — Une des plus intéressantes promenades des environs de Lausanne.

Prendre le funiculaire du Lausanne-Signal, traverser le bois de *Sauvabelin* en entier, puis les maisons clairsemées qui forment le hameau de la *Clochette* (belle-vue). Après avoir franchi la *Valleyre*, petit ruisseau, la route tourne dans une tranchée, monte assez rapidement par les fermes des *Montenailles* (6,77 m., chemin de gauche) à celle de *Penau* (20 min.). Pour avoir la vue dans toute son étendue, il suffit de monter sur la colline voisine (derrière un petit bois que l'on a à sa gauche), appelée *Signal de Manloup* (777 m.). Le panorama y est admirable. La vue s'étend sur tout le bassin du Léman et sur un cercle majestueux de montagnes. La vue que l'on a du *Signal du Chalet de la Ville* (801 mètres) (20 min.) est très semblable à celle du Signal de Manloup. A 5 min. de la ferme de Penau, on entre sous bois (pour n'en sortir que 4 km. plus loin, à Montherond). A la première clairière, suivre le chemin du milieu. *Fontaine des Meules* (820 m.—20 min.). Ici double bifurcation. Suivre la route de droite quelques pas, prendre à gauche (pot. indicat.) un sentier qui conduit dans une grande clairière au milieu de laquelle se trouve (10 min.) le *Chalet des Enfants* (851 m.). Lait, crème, goûters rustiques. Pour le retour, repasser à la Fontaine des Meules, d'où quatre voies possibles : 1° Par la route ouest qui passe au hameau des Planches et à celui des Meules, puis rejoint la route de Thierrons au-dessus du *Mont* (auberges). Eglise du Mont (702 m. — 35 min.). A Lausanne en 50 min. Dist. tot. 15,5 km. — 3 h. 30. 2° Par Montherond (35 min.), toujours sous bois, Cugy (30 min.), Le Mont (45 min.), Lausanne (50 min.). Dist. tot. 19,50 km. — 4 h. 30 m. 3° Par Montherond (35 min.), Cugy (30 min.), Morrens et son Signal (15 min.), Cheseaux (30 min.), et retour à Lausanne par chemin de fer. 4° Par le Chalet des Antets (25 min.) et les

Croisettes (15 min.) à la Sallaz, Lausanne (45 min.). Dist. tot. 15.2 km. — 3 h. 30. La plus belle *excursion de forêt*, mais aussi la plus longue, consiste à monter au *Chalet-à-Gobet* (1 h. 30), de là à *Froidville* (1 h. 20), par le bois des *Saugealles*, puis à redescendre à *Montherona* (15 min.), et à Lausanne par la Fontaine des Meules en 2 h. Dist. tot. 5 fortes heures.

**Les Croisettes. — Le Chalet à Gobet.** En tramway jusqu'à La Sallaz, suivre la route de Moudon, à gauche, ou prendre le chemin de fer électrique. On passe près du *Château de Vennes*, puis non loin de la ferme disciplinaire des Croisettes (15 minutes) et devant l'auberge des Tuilières de Vennes. Peu après l'auberge, prendre à gauche un sentier qui évite le lacet de la route; au delà d'une vaste tranchée, on atteint le hameau des *Croisettes* (20 min.) avec sa petite et pittoresque église (805 m.). A peu de distance des Croisettes, étangs de patinage, secs en été. Toujours en suivant la grande route, on passe (10 min.) aux fermes dites *En Marin* (837 m.), où se détachent les routes de (35 minutes) la *Fontaine des Meules* à gauche et de (15 min.) *Vers-chez-les-Blanc* à droite. Après une assez longue traite en ligne presque directe, on atteint (15 m.), non loin de l'Ecole, l'auberge du *Chalet-à-Gobet*, ancien relais de poste, à quelques pas duquel on se trouve au point culminant du passage (877 m.). Au nord-ouest de l'auberge, s'étend la plaine de *Mauvernay*, place de tir militaire aux grandes distances. Non loin de l'auberge (25 min. aller et ret.) se trouvent les ruines, à peine visibles aujourd'hui, de l'ancienne et célèbre abbaye de *Sainte-Catherine-des-Bois* (859 mètres), autrefois le refuge des pèlerins contre les rigueurs de l'hiver et les attaques des brigands qui détrossaient sans pitié les voyageurs. Il y a diverses manières de rentrer en ville: 1° Par Epalinges (1 h. 15). 2° Par l'Ecole, le Chalet des Antets, la Fontaine des Meules et le Signal de Manloup (2 h.). 3° Par les Saugealles, Montherond et Cugy, en 3 h. 4° Par Montpreveyres, Moudon (3 h.) et le chemin de fer. 5° Par Montblesson et Rovéréaz, l'itinéraire le plus intéressant. — Au point culminant du passage (877 mètres) prendre à droite une bonne route qui traverse un bois. — *Vers-chez-les-Blancs* (10 min. — 870 m.). Belle vue. Séjour d'été. Pensions. On atteint bientôt la forêt de Chandelard, qu'il faut traverser. Ecole de Montblesson (25 min. — 740 m.). Plus loin (5 min.) on rejoint la grande route d'Oron. Par Rovéréaz (10 min.) à Lausanne (40 min.) Dist. tot. 15,3 km. — 3 h.

**Rovéréaz. — Claie-aux-Moines.** — Jusqu'à Rovéréaz (45 minutes). Après la ferme, beau point de vue sur le vallon de la Paudèze, une parcelle du lac et la dent d'Oche. — Pont sur la Paudèze (8 min.); un peu après, vue intéressante sur le dôme du Grand-Combin. Pont sur la Chandelard (10 min.). Au-delà du tournant, l'auberge des *Trois-Chasseurs* (12 min.) (756 m.), où commence un long ruban de 1,5 km. en ligne droite, un peu monotone (belles vues), au haut duquel on arrive à l'auberge du



# SMITH PREMIER

La meilleure machine à écrire du monde !



*La seule avec clavier complet,*

*Impression en trois couleurs.*

*Cylindre interchangeable*

*et Nettoyage automatique des caractères,*

**Prospectus gratis et franco.**

**ESSAI GRATUIT**

*The Smith Premier Typewriter Co*

**8, rue Centrale — LAUSANNE**

**BERNE — BALE — GENÈVE — ZURICH**

**Tournez, s. v. p.**

La Compagnie SMITH PREMIER se charge  
également de tous les

## *Travaux de Dactylographie*

fels que

TRAVAUX DE COPIES

TRADUCTIONS

REPRODUCTIONS, ETC.

à des **prix modestes**, tout en garantissant des  
**travaux irréprochables.**

Nous nous recommandons tout spécialement à

**MESSIEURS LES ÉTUDIANTS**

pour reproduire les *dissertations* et autres *travaux*  
*scientifiques.*

Tarifs à disposition

*The Smith Premier Typewriter C<sup>o</sup>*

8, rue Centrale — LAUSANNE

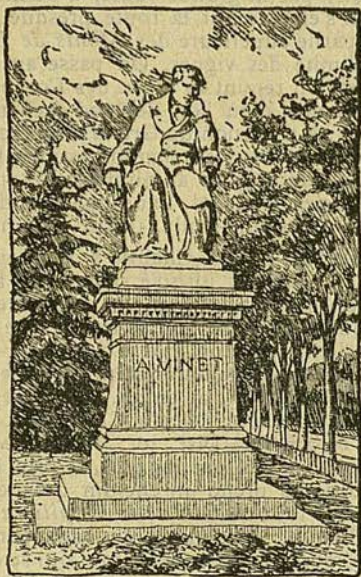
BERNE — BALE — GENÈVE — ZURICH

*Cheval-Blanc* (15 min. — 818 m.) Beau point de vue sur les Alpes. — Quelques pas plus loin, l'auberge de la *Claie-aux-Moines* (claire: porte fermant un passage). Monter jusqu'au *Signal de la Tornire*, l'un des observatoires les mieux placés du Jorat. Prendre à gauche, vis-à-vis de l'auberge du *Raccard*, le chemin des Martinets qui traverse un ruisseau et monte le long d'un bois et dans les prés. On passe devant les Martinets pour arriver ensuite au *Signal* en 35 min. Altitude: 900 m. (28 de moins que la *Tour-de-Gourze*). Vue immense. — Retour en 30 minutes à la *Claie-aux-Moines* par la même voie ou en 50 min. au *Chalet-à-Gobet* par les *Borgognons* et les *Forges* (chemin compliqué). De la *Claie-aux-Moines*, pour ne pas revenir par la même route, prendre à droite du *Raccard*, traverser un ruisseau, monter légèrement, continuer à droite, passer à la *Métraudaz* (800 mètres), puis au *Signal de Belmont* (20 min.), point de vue admirable, surtout sur le Haut-Lac. — Belmont (10 min.) et Lausanne (45 minutes). Tramway à la Brasserie de la Rosiaz. Dist. tot. 17,5 km. — 3 h. 45.

**Belmont-route des Monts de Lavaux-Grandvaux ou Cully.** — Cette promenade est une des plus belles à faire aux environs de Lausanne. En tramway par Chailly à la Brasserie de la Rosiaz, puis, par la grande route, à Belmont (654 m., 30 minutes), où l'on s'engage sur la route presque horizontale qui traverse toute la partie supérieure des *Monts de Lavaux*, un peu au-dessus de la limite des vignes. On passe au hameau de *La Croix* (auberge) et l'on rejoint la route des *Cornes-de-Cerf-Oron*, à Praz-Grahaaz (646 m.), d'où l'on descend facilement, par le hameau de Genevrey, à la station de *Grandvaux* (12 m.) ou au village même, situé au centre d'un vignoble estimé. Par *Grandvaux-village* à *Cully* (12 min.). Vues admirables, durant tout le trajet, sur le lac et les Alpes. Dist. tot. Lausanne-Grandvaux, 9 km. — 2 h. 20. Dist. tot. Lausanne-Cully, 10 km. — 2 h. 30.

**Tour-de-Gourze.** — Par Chailly à Belmont, et suivre la route des Monts de Lavaux jusqu'à sa jonction avec la route de Grandvaux aux *Cornes-de-Cerf* (646 m.) Prendre celle-ci (à gauche) et aller jusqu'au *Tronchet*, où se trouve une exploitation de tourbe. De là en demi-heure on monte à la *Tour-de-Gourze* (928 mètres), ruine restaurée d'une tour datant du milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Vue splendide sur le lac presque entier, les plaines de Vaud et de Fribourg, les Alpes et le Jura jusqu'à Chaumont. Retour: 1° Par le même chemin en 2 h. 30. Dist. tot. 20 km. — 5 h. 30. 2° Gagner le *lac de Bret* (1 h. 15) par les prés, le coin du *bois de Romont*, à gauche duquel prend un chemin qui descend, traverse un ruisseau et fait le tour du *bois de la Vulpilière*. De là à la gare de Chexbres en 30 min. 3° Gagner Grandvaux par la *Clavilaz*, la *Thioleyre* et les *Crêts* (1 h.). Par le chemin qui se détache à droite drès de Praz-Perey, on peut atteindre en 15 min. la croupe gazonnée du *Signal de Grandvaux* (805 m.) 4° Descendre sur Cully, droit en bas (50 min.).

**Signal de Chexbres-Cully ou Rivaz.** — En chemin de fer jusqu'à Chexbres. Le Signal est à 15 min. au midi de la station. Prendre la route conduisant jusqu'à l'hôtel du Signal, puis continuer jusqu'à la terrasse au S.-E. de l'Hôtel. Vue plongeante de toute beauté sur les rives de Lavaux et le lac. Pour le retour, descendre au village de Chexbres, où l'on a le choix entre deux itinéraires : 1° Suivre pendant 1 km. la grande route de Vevey et prendre à gauche le chemin qui conduit à la chapelle d'Ogoz, fondée par les Prémontrés de l'Abbaye de Joux. De la petite terrasse établie sur un roc escarpé, la vue est saisissante. De là descendre à Rivaz en 20 min. 2° Prendre la route des *Cribles* ou de la *Corniche*, qui part du haut du village de Chexbres, passe sous le Signal, traverse le vignoble de Lavaux et les beaux et riches villages d'Epesses et de Riez pour aboutir à la gare de *Cully*. Elle offre sur tout son parcours une vue incomparable et réputée. Dist. de Chexbres 3,8 km. — 50 min. Retour à Lausanne par chemin de fer ou par le bateau à vapeur. Le billet double-course Lausanne-Chexbres est valable pour le retour en chemin de fer ou en bateau par Rivaz ou par Cully.



E. D. T.

## DIVERS

**BAINS.** — **Bains du lac.** Etablissement de Cour (occident d'Ouchy). Plage de sable. 300 cabines et loges. Ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, de 5 h. matin à 9 h. soir. — Cabine fermée, 25 cent. Avec linge, 50 cent. Loge, 10 cent. Abonnements à 12 bains, cabines, 2 fr. 50. 15 bains, loges, 1 fr. 50. *Téléphone 1611.*  
**Bains Haldimand,** route de la Solitude. *Téléph. 986.* Ouvert en été, de 6 h. matin à 8 h. soir. Le dimanche, de 6 h. à 9 h. matin. En hiver, de 8 h. matin à 8 h. soir. Le dimanche, de 7 à 9 h. matin. Grand bassin de natation contenant 200,000 litres d'eau chauffée à 27° et renouvelée fréquemment. 24 chambres de bains. Bains ordinaires, 50 cent. Douches simples : eau chaude, 30 cent. Eau froide, 20 cent. **Bains de la Grande blanchisserie lausannoise,** route d'Echallens. *Téléph. 1640.* Bains ordinaires, 70 cent. Abonnements, 5 fr. 50 cent. Bains garnis, 1 fr. Abonnements, 8 fr. 50. Douches chaudes, 90 cent. Abonnements, 7 fr. 50. Douches froides, 70 cent. **Bains du Grand-Pont,** D. Michaud, directeur. Installation confortable. Massage. Pédicure. Frictions. **Bains Kræge,** avenue des Alpes. *Téléph. 1487.* **Bains de Martheray,** G. Seiler, directeur, Martheray, 28.

**Voitures publiques.** — Places habituelles de stationnement : Saint-François (*Téléph. 1305*); gare C. F. F.; gare du Flon; Ouchy. **Tarif à l'heure :** Demi-heure, 1 fr. 50 pour une voiture à 1 cheval et 3 fr. pour une voiture à 2 chevaux. Une heure, 3 et 5 fr. Une heure et demie, 4 et 7 fr. Deux heures, 5 et 9 fr. Deux heures et demie, 6 et 11 fr. Trois heures, 7 et 13 fr. Pour une durée de plus de 3 h., le prix est fixé de gré à gré avant le départ. De nuit, surtaxe de 40 cent. par heure. **Tarif à la course.** De la ville à Ouchy et vice-versa, 2 et 4 fr. De Lausanne à la Gare et vice-versa, 1 fr. 50 et 3 fr. De la Gare à Ouchy, 1 fr. 50 et 3 fr. D'Ouchy à la Gare, 2 et 4 fr. Transport gratuit de 15 kg. de bagages. Pour de plus amples renseignements, consulter le tarif indiqué sur le bulletin qui *doit* être remis par le cocher à chaque voyageur.

**Tarif des Commissionnaires-Facteurs, de la Gare centrale et de la Place St-François.** Tarif A. — Transport de bagages à main non soumis à l'enregistrement : d'un train arrivant à un train partant; d'un train arrivant aux salles d'attente; d'un train arrivant au Buffet de la gare, à la sortie, aux omnibus, sur une voiture, à Ste-Luce, hôtel Continental, hôtel Terminus, hôtel de Lausanne ou vice-versa : un colis fr. 0.30, chaque colis en plus fr. 0.10. Cannes, parapluies, bouquets, colis légers, pas comptés.

Tarif B. Transport de bagages à main ou autre d'un poids n'excédant pas 5 kilos dans le périmètre première zone : fr. 0.30, de

5 à 10 kilos fr. 0.40, de 10 à 25 kilos fr. 0.50, de 25 à 50 kilos fr. 1.—, pour chaque 50 kilos en sus fr. 0.50. Course-réponse comptée conformément au tarif.

**Tarif C.** Course dans le périmètre de la 2<sup>e</sup> zone avec moins de 10 kilos de bagages fr. 0.50, de 10 à 24 kilos fr. 0.75, de 25 à 50 kilos fr. 1.20, pour chaque 50 kilos en plus fr. 0.70.

**Tarif D.** Course dans le périmètre de la troisième zone avec moins de 15 kilos de bagages fr. 1.— De 16 à 40 kilos fr. 1.50, de 41 à 70 kilos fr. 2.—, pour chaque 30 kilos en sus fr. 0.30.

**Tarif E.** Au-delà de la 3<sup>e</sup> zone, prix à débattre entre le commissionnaire-facteur et la personne qui l'occupe. Pour les travaux réclamant aptitudes spéciales, paiement suivant entente préalable.

**Tarif F.** Travaux exécutés entre 10 h. soir et 5 h. du matin en été, et 9 h. soir et 6 h. matin en hiver, il sera perçu une surtaxe de 50 % sur les prix ci-dessus.

**Tarif G.** Travail à l'heure sans char ou avec moins de 30 kilos de bagages : la première heure fr. 1.—, la 2<sup>e</sup> heure fr. 0.80, les suivantes fr. 0.60. Avec un char ou charrette, en plus fr. 0.30 par heure, avec un poids n'excédant pas 40 kilos. Pour toute charge excédant ce poids, prix à convenir de gré à gré. Les deux côtés des rues et avenues situées à la limite des zones différentes sont au bénéfice du tarif inférieur.

Téléphone pour la gare N° 1462.

Téléphone Pl. St-François N° 1305.

**POSTE AUX LETTRES.** — Pour la Suisse. — **Lettres, paquets de papier et d'affaires.** 250 gr. rayon local 10 km., 5 cent. Au delà de 10 km., 10 cent. — **Cartes postales.** Simples, 5 cent. Doubles, réponse payée, 10 cent. — **Imprimés.** Jusqu'à 50 gr., 2 cent.; de 50 gr. à 250 gr., 5 cent. Au delà de 250 gr., jusqu'à 500 gr., 10 cent. — **Lettres recommandées.** Taxe fixe de recommandation, 10 cent. en sus du port. Récépissé, gratuit. Avis de réception, 20 cent. — **Remise par exprès.** Par 2 km. de distance 30 cent. en sus du port. — **Remboursements** sur envois de la poste aux lettres, admis jusqu'au montant de 50 fr. Provision, en sus du port : 10 cent. par 10 fr. — **Pour l'étranger.** — **Lettres.** Jusqu'à 20 gr., 25 cent.; par 20 gr. en plus, 15 cent. Pour les localités françaises distantes de 1 à 30 km. en ligne droite de bureau à bureau : 10 cent. par 20 gr. — **Cartes postales.** Simples 10 cent. Doubles (réponse payée), 20 cent. — **Imprimés.** Jusqu'à 2 kg. Par 50 gr., 5 cent. — **Papiers d'affaires.** Jusqu'à 2 kg. Par 50 gr., 5 cent., mais au minimum 25 cent. — **Lettres recommandées.** Taxe fixe de recommandation: 25 cent. en sus du port. Avis de réception: 25 cent. — **Remise par exprès,** 30 cent. en sus du port.

**LE CHÈQUE POSTAL** remplace avantageusement le mandat lorsqu'il est adressé à une personne ou une maison de commerce qui a un compte ouvert à la poste. Lausanne, l'arrondissement postal, délivre à ses guichets un formulaire (bulletin de versement) sur lequel est consignée la somme versée; une quit-

tance est remise gratuitement à celui qui effectue le versement. La taxe perçue est de 5 cent. par 100 fr. ou fraction de 100 fr.

**MANDATS-POSTE. — Pour la Suisse.** Montant maximum, 1000 fr. Jusqu'à 20 fr., 15 cent. Au delà de 20 fr. jusqu'à 100 fr., 20 cent. Au-dessus de 100 fr. par 100 fr. en sus, 10 cent.

**Pour l'étranger.** Montant maximum : de 500 à 1000 fr. selon les pays. a) Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'Inde, les colonies, possessions et offices de postes britanniques, le Canada, les Antilles danoises, les Etats-Unis d'Amérique, par 25 fr., 25 cent. b) Pour les autres pays : Jusqu'au montant de 100 fr., par 25 fr., 5 cent. Pour les montants supérieurs : 100 premiers fr., 1 fr. et pour le reste de la somme à expédier, par 50 fr., 25 cent. Avis de paiement du mandat, 25 cent. — **Mandats télégraphiques.** Montant maximum : Suisse, 500 fr. Etranger, le même que pour les mandats ordinaires. Taxes : les mêmes que pour les mandats ordinaires, avec addition de la taxe télégraphique ordinaire.

**COLIS POSTAUX. — Pour la Suisse.** Jusqu'à  $\frac{1}{2}$  kg., 15 cent. De  $\frac{1}{2}$  à 2  $\frac{1}{2}$  kg., 25 cent. De 2  $\frac{1}{2}$  à 5 kg., 40 cent. De 5 à 10 kg., 70 cent. De 10 à 15 kg., 1 fr. De 15 à 20 kg., 1 fr. 50. — **Pour l'étranger.** Les envois doivent être accompagnés d'un bulletin d'expédition, d'une déclaration d'exportation et du nombre de déclarations en douane mentionnées aux tarifs. S'adresser aux bureaux de poste ou consulter le **Tarif postal de poche pour la Suisse et l'étranger**, vendu au prix de 40 cent. par l'Administration (Hôtel des Postes, service de l'Economat).

**Justification d'identité.** La justification d'identité pour le retrait d'envois postaux inscrits peut avoir lieu au moyen des livrets d'identité délivrés par l'administration au prix de 50 cent. pièce. On peut aussi justifier de son identité par la présentation de papiers émanant d'une autorité ou d'un office public (passport, permis de séjour, etc.), ou du récépissé postal délivré au lieu d'expédition pour l'envoi dont il s'agit.

**Télégraphe.** Bureaux de Lausanne : Central (Hôtel des Postes), la Gare, Martheray, Barre, rue Haldimand, rue de l'Halle, Pontaise, Ouchy. Service de nuit partiel organisé au bureau central pour l'expédition des dépêches pressantes. Ces dépêches doivent porter la mention : « Taxe de nuit payée. » Elles payent, outre les taxes ordinaires, une taxe fixe de 2 fr. 50 et pour la remise à domicile 50 cent. jusqu'à 1 km. Au delà, le double de la taxe d'express ordinaire. **Pour la Suisse.** Taxe fixe de 30 cent., plus une taxe de 2  $\frac{1}{2}$  cent. par mot. **Etranger.** Pour les divers pays de l'Europe et quelques-unes de leurs possessions, la taxe fixe est de 50 cent. Les taxes s'arrondissent à 5 cent.

**Téléphone.** Les stations centrales de Lausanne, Genève, Vevey et Montreux sont ouvertes jour et nuit sans interruption. Les autres stations sont ouvertes : Avril-octobre, de 7 h. matin à

9 h. soir. Novembre-mars, de 8 h. matin à 9 h. soir. La taxe est de 10 cent. dans le réseau de Lausanne.

**LIGNES DE TRAMWAYS :** La station centrale se trouve sur la Place Saint-François, vis-à-vis de la Banque cantonale. Chaque voiture porte sur l'avant et l'arrière un emblème spécial indiquant le trajet qu'elle parcourt.

**Gare-Tour de Ville** 8

**Gare-Hôpital-La Sallaz** †

**Gare-St-François-Prilly** †

**St-François-Chailly** ★

**St-François-Ouchy** †

**Le Mont-Cugy** (pas de signe, départ place du Tunnel).

**Gare-Bel-Air** ■

**St-François-Gare-Cour-Montoie** ●

» » **Mousquines** ♥

» » **Pully** ∪

» » **Lutry** (pas de signe).

» » **Pontaise** (voiture verte).

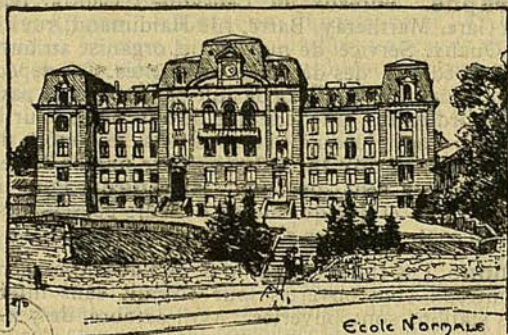
» » **Renens-St-François** (pas de signe).

**Funiculaire du Signal :** rue du Vallon, près la Solitude. Départs trois à quatre fois l'heure. De l'esplanade de Sauvabelin, vue superbe.

**Funiculaire d'Ouchy,** par la Gare centrale.— Départs tous les  $\frac{1}{4}$  d'heure, de la gare du Flon et d'Ouchy.

**Funiculaire Lausanne-Gare centrale.** — Départs fréquents.

**Elévateur Grand-Pont.** — Sans arrêt du matin à 9 h. du soir.



Ecole Normale





# OUVRAGES

EMPLOYÉS A

## L'UNIVERSITÉ

ET RECOMMANDÉS PAR

**MM. les Professeurs**

EN VENTE CHEZ

**TH. SACK-REYMOND**

**Successeur des Hoirs B. BENDA**

**LIBRAIRIE INTERNATIONALE**

ET

**UNIVERSITAIRE**

---

**LAUSANNE**

**3, Rue Centrale**

# TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire

Rue Centrale, 3 -- Lausanne

## SCIENCES NATURELLES

### Botanique.

BEAUVIERIE ET FAUCHERON, <i>Atlas colorié de la flore alpine</i> . . . . .	toile.	Fr. 7.50
BELZUNG, E., <i>Précis d'anatomie et de physiologie végétales</i> . . . . .	»	6.—
CHODAT, <i>Principes de botanique</i> , 8° avec 820 gr.	»	22.—
CONSTANTIN, <i>Le monde des plantes</i> , 2 vol. in-8° illustrés . . . . .	»	24.—
GREMLI, A., <i>Flore analytique de la Suisse</i> , rel.	»	7.—
HÉRAIL, <i>Traité élémentaire de botanique</i> , in-8°	»	12.—
HÉRAIL, J., <i>Manipulations de botanique médicale et pharmaceutique</i> . In-8° . . . . .	»	20.—
JUSSEU, de, A., <i>Cours de botanique</i> . . . . .	»	6.—
LOSCH, Fr., <i>Les Plantes médicinales</i> . . . . .	rel.	20.—
PIZON, A., <i>Anatomie et physiologie végétales</i> . . . . .	»	6. »
VAN TIEGHEM, <i>Eléments de botanique</i> . 2 vol. in-18 avec 580 figures dans le texte . . . . .	»	12.—

### Chimie — Pharmacologie — Physique

ARTHUS, <i>Précis de chimie physiologique</i> , 1 vol.	Fr.	16.—
BERNTHSEN, A., <i>Traité élémentaire de chimie organique</i> . In-8°, rel. . . . .	»	15.—
BOURGET, L., <i>Manuel de chimie clinique</i> , rel.	»	3.50
BRUNNER, H., <i>Guide pour l'analyse chimique qualitative</i> . . . . .	»	5.—
CHABRIÉ, <i>Traité de chimie appliquée</i> . In-8°, rel.	»	22.—
CHASSAGNY, M., <i>Premiers éléments de physique</i> , rel. . . . .	»	4.—
— <i>Cours élémentaire de physique</i> , rel. . . . .	»	8.—
DUFOUR, H., <i>Leçons de physique expérimentale</i>	»	7.50
FRESENIUS, R., <i>Traité d'analyse qualitative</i> . . . . .	»	7.—
— <i>Traité d'analyse quantitative</i> . . . . .	»	16.—
GANOT-MANEUVRIER, <i>Petit cours de physique</i> (purement expérimental et sans mathématiques.) Ill. Br., fr. 6.— . . . . .	rel.	Fr. 7.—

Librairie Th. SACK, rue Centrale 3, Lausanne.

GANOT-MANEUVRIER. <i>Traité élém. de physique.</i> Br. fr. 8 rel.	» 9.—
GAUTIER, A. <i>Cours de chimie minérale et organique:</i> Tome I. Chimie minérale. In-8°	» 16.—
Tome II. Chimie organique. In-8°	» 18.—
— <i>Leçons de chimie biologique normale et pathologique.</i> In-8°	» 18.—
HÉRAIL, J. <i>Traité de pharmacologie et de matière médicale.</i> In-8°	» 12.—
JAMMES. <i>Manuel de l'étudiant en pharmacie:</i> Collection complète en 10 vol. in-18°, avec fig. Chaque vol. cart.	» 3.—
JOLY et LESPIAU. <i>Nouveau précis de chimie,</i> cart.	» 6.—
LUNGE. <i>Vade-mecum du fabricant de produits chimiques</i>	» 7.50
NAQUET, A. et HANRIOT, M. <i>Principes de chimie,</i> 2 vol.	» 11.—
NIETZKI. <i>Chimie des matières colorantes.</i>	» 10.—
OETTLI, J. <i>Principes de chimie générale</i>	» 3.50
OSTWALD, W. <i>Les principes scientifiques de la chimie analytique,</i> rel.	» 5.—
PELET, L. <i>Premières leçons de chimie,</i> cart.	» 2.50
POUCHET. <i>Précis de pharmacologie et de matière médicale</i>	» 15.—
RABOW et DE LA HARPE, <i>Guide formulaire moderne. Médicaments nouveaux. Formules pratiques</i> 1907. toile	» 3.50
REYCHLER, A. <i>Les théories physico-chimiques</i> In-8°	» 12.—
STOKVIS, B. J. <i>Leçons de pharmacothérapie:</i> 3 vol. in-8°. T. I.	» 12.—
T. II	» 16.—
T. III	» 24.—
STRZYŻOWSKI, Dr C. <i>La chimie biologique autrefois et aujourd'hui,</i> in-4°, br.	» 2 50
ULLMANN. <i>Travaux pratiques de chimie organique</i>	» 6.—
TROOST, L. et PÉCHARD, Ed. <i>Traité élémentaire de chimie.</i> Br. fr. 8.— rel.	» 9.—
VULLIET, G. <i>Les alcalins, leur mode d'action et leur valeur au point de vue de la neutralisation</i>	» 3.—
WURTZ, Ad. <i>Introduction à l'étude de la chimie.</i> Gr. in-8°	» 7.—
— <i>Traité de chimie biologique.</i> In-8°	» 15.—

# JH. SAGK, Editeur

**Librairie Internationale et Universitaire**

RUE CENTRALE, 3 — LAUSANNE

## Zoologie

BELZUNG, E., Anatomie et physiologie animales	»	6.—
CARLET, G. <i>Précis de zoologie</i> . In-8° . . . . .	»	9.—
CLAUS, C. <i>Eléments de zoologie</i> . . . . .	»	12.—
LANGLEBERT, fils J. <i>Premiers éléments de zoologie</i> , rel. . . . .	»	2.75
— <i>L'histoire naturelle</i> , 68 <sup>e</sup> éd. in-12, illustré.	»	4.50
PERRIER, Remy. <i>Cours élém. de zoologie</i> . In-8°	»	10.—
PIZON, Anatomie et physiologie humaines. in-4°	»	7.—
VERDUN, J. <i>Précis de zoologie</i> , rel. . . . .	»	7.—

## Médecine

Actualités médicales. Nouvelle collection de volumes in-16 de 96 pages avec fig., cart. à fr. 1.50. Abonn. annuel à 12 Act., cart.	Fr.	16.—
ARTHUS, M., Eléments de physiologie . . . . .	»	9.—
— L'alcool est-il un aliment ? 16 pages . . . . .	»	— .50
BÖHM, A. et OPPEL, A., Manuel de technique microscopique . . . . .	»	6.—
L. BOURGET, prof. à l'Univ. de Lausanne. Typhlite, pèityphlite, appendicite. Traitement méd. des maladies du cœcum. In-18 . . . . .	»	1.50
— Les maladies de l'estomac et leur traitement . . . . .	»	5.—
— Les régimes alimentaires . . . . .	»	— .80
— Les erreurs et les tromperies de la science médicale moderne . . . . .	»	3.—
L. BOURGET et RABOW, prof. à l'Univ. de Lausanne. Précis de thérapeutique, 2 <sup>e</sup> édit. Nomb. fig. dans le texte et planche colorée. In-8°, 370 pages. Br., fr. 6 Rel. . . . .	»	8.—
— et ROUX, la Gastro-enterostomie . . . . .	»	1.50
BRANCA, A., Précis d'histologie . . . . .	»	12.—
BROUARDEL, P. et GILBERT, A. Nouveau traité de médecine et de thérapeutique. Publié en 40 fascicules vendus séparément. . . . .	»	—
BUNGE, La question de l'alcool, 22 pages . . . . .	»	— .40
Dr P. CAMESCASSE et Dr R. LEHMAN. La chirurgie enseignée par la stéréoscopie, 260 vues stéréos. sur verre, en 10 boîtes (45×107)	»	260.—

Liste des 10 opérations.

I.	Cure radicale de la hernie inguinale, 32 vues	» 35.—
II.	Hystérectomie vaginale, 29 vues	» 32.—
III.	Laparotomie pour lésion unilatérale 17 vues	» 20.—
IV.	Curetage, 24 vues	» 26.—
V.	Hystéropexie abdominale (2 procédés), 28 vues	» 28.— » 32.—
VI.	Amputation du sein, 21 vues	» 22.—
VII.	Amputation de jambe, 27 vues	» 30.—
VIII.	Appendicite. 34 vues	» 38.—
IX.	Lipomes (deux opérations), 24 vues	» 26.—
X.	Hygroma sous tricipital, 25 vues	» 20.—
CASCADEX,	Maladies du larynx, du nez et des oreilles	» 16.—
COMBE, A.	Traitement de l'entérite muco-membraneuse	» 3.50
COMBE, A.	L'auto-intoxication intestinale	» 12.—
COMBY, J.	Traité des maladies de l'enfance, cart.	» 20.—
DEBOVE, G. M. et SALLARD, A.	Traité élémentaire de clinique médicale. In-8°, rel.	» 25.—
D'ESPINE et PICOT,	Traité pratique des maladies de l'enfance, in-8°	» 16.—
DIND.	La blennorrhagie et ses complications	» 4.—
DÖDERLEIN, A.	Précis d'opérations obstétricales, toile	» 5.—
DOYEN.	Traité de thérapeutique chirurgicale et de technique opératoire. T. I.	» 25.—
DUBOIS (de Berne).	Les psychonévroses et leur traitement moral. In-8°	» 8.—
DUBRISAY, L. et JEANNIN, C.	Précis d'accouchement, rel.	» 9.—
DUVAL M.	Précis d'histologie. In-8°	» 18.—
FARABEUF, L. M.	Précis de manuel opératoire.	» 16.—
FAURE, J.-L.	Leçons de clinique et technique chirurgicales, in-8°	» 6.—
FOREL, A.	La question sexuelle, in-8°	» 10.—
—	L'âme et le système nerveux. Hygiène et pathologie.	» 5.—
FRITSCH.	Maladies des femmes, in-8°	» 16 »
GALLI VALERIO et ROCHAS DE JONGH,	Man. pour la lutte contre les moustiques. . . . .	» 4.50
GALTIER-BOISSIÈRE.	Dictionnaire illustré de médecine usuelle, in-8°, rel.	» 7.50
GARNIER, M. et DELAMARE, V.	Dictionnaire des termes techniques de médecine, r. souple	» 6.50

# TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire

3, RUE CENTRALE — LAUSANNE

- GÉRARD. *L'analyse des urines*, 2<sup>e</sup> éd. in-8<sup>e</sup> ill., rel. » 8.—
- GROSS, F., RÖHMER, VAUTRIN et ANDRÉ. Nouveaux éléments de pathologie chirurgicale, 4 vol. in-8<sup>e</sup>, rel. » 60.—
- HERZEN. *Guide et formulaire de thérapeutique générale et spéciale*, 4<sup>e</sup> édit. » 9.—
- JULLIARD, Ch. Manuel pratique des bandages, in-8<sup>e</sup>, broché 6.— relié » 7 50
- LACROIX, P. *Précis de laryngologie clinique et thérapeutique*, rel. » 8.—
- LANDOIS, L. *Traité de physiologie humaine*. Gr. in-8<sup>e</sup>, rel. » 32.—
- LANDOLT et GYGAX. *Thérapeutique ophtalmologique*, rel. » 3.—
- LE DENTU, A. et DELBET, Pierre. Nouveau traité de chirurgie clinique et opératoire. Ouvrage publié en fascicules à prix divers. Chaque fascicule se vend également cartonné avec une augmentation de fr. 1.50 par fasc. »
- LEFERT, P. *Aide-mémoire de médecine légale*. » 3.—
- LEJARS, Félix. *Traité de chirurgie d'urgence*. Gr. in-8<sup>e</sup>, rel. » 30.—
- LITRÉ (de l'Institut). *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, de l'art vétérinaire et des sciences qui s'y rapportent*, en 5 fascicules à » 5.—
- LUTHAUD, A. *Manuel complet de gynécologie méd. et chirurg.* In-8<sup>e</sup>, br. 20.— rel. » 22.—
- LYON, G. et LOISEAU, P. *Formulaire thérapeutique*. » 6.—
- MARION, G. Manuel de technique chirurgicale, in-8<sup>e</sup> » 18.—
- MORAX. *Précis d'ophtalmologie*, in-8<sup>e</sup> illustré. » 12.—
- PERRIN. *Diagnostic et Traitement des affections chroniques les plus fréquentes du canal urétral et de la vessie*. Illustré, 8<sup>e</sup>. » 5.—
- POZZI, Samuel. *Traité de gynécologie clinique et opératoire*, 2 vol. gr. in-8<sup>e</sup>, ensemble » 40.—
- PRENANT, A., BOUIN, P. et MAILLARD, L. *Traité d'histologie*, 2 vol. gr. in-8<sup>e</sup>.  
Tome I<sup>er</sup>, Cytologie générale et spéciale. » 70.—  
Tome II<sup>e</sup>, sous presse.

O. RAPIN, anc. prof. à l'Un. de Lausanne. <i>Manuel d'accouchement, à l'usage des étudiants et sages-femmes</i> , 1 vol., 200 ill., in-8°, rel. Fr.	12.—
ROGUES DE FURSAC, J. <i>Manuel de psychiatrie</i> , rel.	» 4.—
G. ROSSIER, prof. à l'Univ. de Lausanne. <i>La fièvre puerpérale</i> , 1 vol. br. in-18	» 1.—
D' RUBATEL. <i>Le nervosisme</i> , 1 brochure	» 1.—
— <i>L'alcoolisme</i> , 1 brochure	» —.50
— <i>La tuberculose</i> , 1 brochure	» —.60
— <i>L'absinthe et l'absinthisme</i> , 1 br.	» —.30
SAHLI, H., Le traitement de la tuberculose par la tuberculine	» 2.50
MAURICE SCHIFF. <i>Recueil des mémoires physiologiques</i> , in-8°.	
Vol. I, 790 pages, avec 3 pl., 7 figures dans le texte et un portrait de l'auteur	» 25.—
Vol. II, 784 pages, avec 1 pl. et 44 gravures dans le texte	» 25.—
Vol. III, 600 pages, avec 3 fig. dans le texte	» 25.—
Vol. IV, 475 pages, avec fig. dans le texte	» 25.—
Table des matières à disposition.	
SEIFERT, O., et MULLER, E. <i>Manuel de diagnostic médical</i> , rel.	» 7.—
J. SOBOTTA. Atlas d'anatomie descriptive 3 vol. de texte et 3 atlas grand in-8° colombier, avec 150 pl. en couleurs et environ 1500 photogravures, la plupart tirées en couleurs, intercalées dans le texte. Ensemble, 6 vol.	» 90.—
I. Ostéologie, arthrologie, myologie, 1 vol. de texte et 1 atlas. cart.	» 30.—
II. Splanchnologie, cœur, 1 vol. de texte et 1 atlas. cart.	» 30.—
III. Nerfs, vaisseaux, org. des sens, 1 vol. de texte et 1 atlas, cart.	» 30.—
STÖHR, <i>Traité technique d'histologie</i>	» 15.—
STRÜMPELL, <i>Traité de pathologie spéciale et de thérapeutique des maladies internes</i> , 3 vol.	» 36.—
Dr TAILLENS, privat-docent à l'Univ. de Lausanne. <i>Le traitement de la coqueluche</i> , 1 brochure in-8°.	» 1.—
TESTUT, L. <i>Traité d'anatomie humaine</i> , 4 vol. gr. in-8°	» 80.—
— <i>Traité d'anatomie topographique avec applications médico-chirurgicales</i> , 2 vol. gr. in-8°	» 50.—

# TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire

3, RUE CENTRALE — LAUSANNE

TILLAUX, P. <i>Traité d'anatomie topographique avec applications à la chirurgie</i> , grand in-8°, rel. . . . .	» 28.—
TUFFIER, Th. et DESFOSSÉS, P. <i>Petite chirurgie pratique</i> , in-8°, rel. . . . .	» 10.—
VIBERT, Ch. <i>Précis de médecine légale</i> . . . . .	» 10.—
D <sup>r</sup> VIQUERAT. <i>La Catalysine. Le rôle du phosphore dans les maladies infectieuses</i> . . . . .	» 2.50
ZIEGLER, E. <i>Traité d'anatomie pathologique et spéciale</i> , 2 vol., grand in-8° . . . . .	» 40.—

## ATLAS-MANUELS DE MÉDECINE COLORIÉS

✕ Collection nouvelle de volumes avec planches coloriées ✕  
 reliés en maroquin souple, tête dorée.

### Série in-16

Atlas manuel d'anatomie pathologique, BOL- LINGER	Fr. 20.—
— histologie pathologique, DURCK . . . . .	» 20.—
— médecine et chirurgie des accidents, GOLE- BIEWSKI . . . . .	» 20.—
— maladies du larynx, GRUNWALD . . . . .	» 14.—
— maladies de la bouche, du pharynx et des fosses nasales, GRUNWALD . . . . .	» 14.—
— maladies externes de l'œil, O. HAAB . . . . .	» 16.—
— Ophthalmoscopie, O. HAAB . . . . .	» 15.—
— Chirurgie oculaire, O. HAAB et A. MONTHUS . . . . .	» 16.—
— Maladies des enfants, HECKER, TRUMPP et APERT . . . . .	» 20.—
— Fractures et luxations, HELFERICH . . . . .	» 20.—
— des bandages, HOFFA . . . . .	» 14.—
— médecine légale, HOFFMANN . . . . .	» 18.—



— système nerveux, C. JAKOB . . . . .	» 20.—
— manuel de diagnostic clinique, C. JAKOB . . . . .	» 15.—
— bactériologie, LEHMANN NEUMANN et GRIFFON . . . . .	» 20.—
— chirurgie orthopédique, LEUNING-SCHULT- HESS . . . . .	» 16.—
— maladies vénériennes, MRACEK . . . . .	» 20.—
— maladies de la peau, MRACEK . . . . .	» 24.—
— maladies de l'oreille, POLITZER BRUHL . . . . .	» 18.—
— maladies des dents, PREISWERK et CHOMPRET . . . . .	» 18.—
— obstétrique, SCHEFFER . . . . .	» 20.—
— gynécologie, SCHEFFER . . . . .	» 20.—
— gynécologie Technique, SCHEFFER . . . . .	» 15.—
— Thérapeutique nerveuse, SEIFFER. . . . .	» 18.—
— histologie et anatomie microscop., SOBOTTA . . . . .	» 20.—
— psychiatrie, O. WEYGANDT . . . . .	» 20.—
— chirurgie opératoire, ZUCKERKANDL . . . . .	» 16.—

**Série in-8°**

Atlas manuel d'anatomie topograp., SCHULTZE . Fr. 24.—

**BIBLIOTHÈQUE NOUVELLE DE L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE**

publiée sous la direction de

L. Testut, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Lyon

**Volumes parus :**

Précis de physiologie, HÉDON . . . . .	Fr. 8.—
— d'ophtalmologie, F. LAGRANGE . . . . .	» 10.—
— de bactériologie, J. COURMONT . . . . .	» 10.—
— de chimie physiologique, L. HUGONENO . . . . .	» 9.—
— d'embryologie humaine, F. TOURNEUX . . . . .	» 7.—
— d'auscultation et de percussion, CASSAET . . . . .	» 9.—
— des maladies des voies urinaires, POUSSON . . . . .	» 10.—
— de médecine opératoire, POLLOSSON . . . . .	» 6.—
— de pathologie interne, COLLET, 2 vol. . . . .	» 16.—
— de physiobiologie, BORDIER . . . . .	» 8.—
— de dermatologie, W. DUBREUILH . . . . .	» 7.—
— de technique histologique et embryologique, L. VIALLETON . . . . .	» 8.—
— de médecine infantile, WEILL . . . . .	» 10.—
— de pathologie exotique, LE DANTEC . . . . .	» 12.—
— de chirurgie infantile, PIÉCHAUD . . . . .	» 9.—

Librairie Th. SACK, rue Centrale 3, Lausanne.

Librairie Th. SACK, rue Centrale 3, Lausanne.

# TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire  
RUE CENTRALE, 3, LAUSANNE

Précis de chirurgie d'armée, J. TOUBERT . . . . .	» 8.—
— de thérapeutique, X. ARNOSAN. . . . .	» 15.—
— des opérations d'urgence, M. GANGLOPHE . . . . .	» 7.—
— d'anatomie descriptive, L. TESTUT . . . . .	» 8.—
— d'anatomie topographique, L. TESTUT . . . . .	» 7.—
— de pathologie externe, 2 vol., E. FORGUE . . . . .	» 20.—
— de législation militaire, A. BOISSON . . . . .	» 8.—
— d'hygiène publique et privée, J.-P. LANGLOIS . . . . .	» 8.—
— de gynécologie, A. BOURSIER . . . . .	» 10.—
— de manipulations de physique biologique, H. BORDIER . . . . .	» 5.—
— de psychiatrie, E. RÉGIS. . . . .	» 10.—
— de thérapeutique chirurgicale, L. IMBERT . . . . .	» 10.—
— d'histologie, par F. TOURNEUX. . . . .	» 12.—
— des maladies vénériennes, AUGAGNEUR et CARLE. . . . .	» 10.—
— des maladies du foie, MONGOUR. . . . .	» 8.—
— de dissection, ANCEL. . . . .	» 6.—
— des maladies du cœur et de l'aorte, GAL- LAVARDIN. . . . .	» 10.—

## Jurisprudence, sciences politiques et sociales

Arrêts du Tribunal fédéral. 4 liv. par année . . . . .	» 6.—
BAUDRY-LACANTINERIE, G. <i>Précis de droit civil</i> , 3 vol. . . . .	Fr. 37.50
S. DE BLONAY. <i>Annales de jurisprudence</i> (droit fédéral, civil et public) avec table des ma- tières en langue allemande. Collection complète 1893-1905 In-8°. Br., fr. 52.—; rel. . . . .	» 78.—
— Année 1906, in-8°, br. fr. 9.— . . . .	» 10.—
— <i>Répertoire des arrêts fédéraux et canto- naux</i> , publié d'après le <i>Journal des tri- bunaux</i> (1846-1892). In-8°, 730 pages. (Epuisé.) Broché, fr. 12.—; rel. . . . .	» 15.—
BRUSTLEIN et RAMBERT. <i>Commentaire de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite</i> . . . . .	» 10.—
Code de procédure civile du canton de Vaud, cart. . . . .	» 3.50
DARESTE. <i>Nouvelles études d'histoire du droit</i> , in-8° . . . . .	» 9.—
FOUILLÉE, A. <i>L'Idée moderne du droit</i> . . . . .	» 3.50

GARNIER, J. <i>Traité d'économie politique sociale ou industrielle</i> . . . . .	» 7.50
GARRAUD, R. Précis de droit criminel, in-8°. . . . .	» 10.—
GFELLER, J. <i>La protection de la propriété immatérielle en Suisse</i> , rel. . . . .	» 4.—
GIDE, Ch. <i>Principes d'économie politique</i> . . . . .	» 6.—
— <i>Economie sociale</i> . . . . .	» 5.—
GIRARD, P.-F. <i>Manuel élémentaire de droit romain</i> . . . . .	» 12.50
GOSCHEN. Théorie des changes étrangers, in-8°. . . . .	» 7.50
N. HERZEN. Précis de droit rom., b. 7.50, rel., . . . . .	» 10.—
LEGRAND. Dictionnaire usuel de droit, in-8°, rel. . . . .	» 9.—
LEHR. Etudes sur le droit civil des Etats-Unis et de l'Amérique du Nord . . . . .	» 5.—
— Des divers régimes hypothécaires de la Suisse. . . . .	» —.80
LEROY-BEAULIEU, Paul. <i>Précis d'économie politique</i> , rel. . . . .	» 3.—
— <i>L'Etat moderne et ses fonctions</i> . . . . .	» 9.—
— <i>La question ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle</i> . . . . .	» 3.50
— <i>Traité de la science des finances</i> , 2 vol. . . . .	» 25.—
— <i>Essai sur la répartition des richesses</i> . . . . .	» 9.—
— <i>Le collectivisme</i> . . . . .	» 8.—
PIGUET, Ed. <i>Le Dénî de justice</i> , étude théorique et pratique de la jurisprudence fédérale . . . . .	» 3.50
PLANIOL, M. <i>Traité élémentaire de droit civil</i> , 3 vol. à . . . . .	» 12.50
Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud, 1603-1885, 5 vol. :	
T. I. Code civil . . . . .	» 3.—
T. II. Code pénal. . . . .	» 2.50
T. III. Code rural, code de procédure pénale . . . . .	» 6.—
T. IV. Code de procédure civile . . . . .	» 6.50
T. V. Loi coordonnant le code civil . . . . .	» 5.—
DR REISS. <i>Le portrait parlé</i> , d'ap. la méthode Bertillon. Manuel à l'usage de la police. 100 dessins dans le texte, 1 pl., 4 autotypies et 1 chrom. hors texte Relié. (Format poche.) . . . . .	» 3.50

☛ Cet ouvrage existe aussi en allemand, en russe et en italien.

# TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire

3, RUE CENTRALE — LAUSANNE

ROGUIN, E. <i>Traité de droit civil comparé. Le mariage</i> . . . . .	Fr. 10.—
— <i>Le régime matrimonial.</i> . . . .	» 10.—
ROSSEL, Virgile. <i>Manuel du droit fédéral des obligations</i> , br., fr. 15.—; rel. . . . .	» 18.—
DE SALIS, L. R., <i>Droit fédéral Suisse. Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale</i> , 5 vol. in-8°, à fr. 13.— broché; relié . . . . .	» 15.—
SECRETAN, Ch., <i>Le droit de la femme et études sociales</i> . . . . .	» 3.50
— <i>Das recht der Frau.</i> Übers. von Dr méd. W. Lœventhal. In-18, 86 pages, br. . . . .	» 1.50
SECRETAN, H. <i>L'assurance contre les accidents. Observ. chirurgicales et professionnelles</i> . . . . .	» 3.50
SOLDAN, Ch. <i>La responsabilité des fabricants et autres chefs d'exploitations industrielles</i> , d'après les lois fédérales du 25 juin 1881 et 26 avril 1887, rel. . . . .	» 2.75
— <i>Code fédéral des obligations</i> , édition annotée avec table alphabétique, rel. . . . .	» 4.50
STOURM, R., <i>Les systèmes généraux d'impôts</i> , in-8° . . . . .	» 9.—
THILO, E., <i>Réserve de propriété</i> . . . . .	» 3.50
WEISS, A., <i>Manuel de droit international privé</i> , in-8° . . . . .	» 10.—
Dr C. WIESSE. <i>Le droit international appliqué aux guerres civiles</i> , in-8°, 278 p., br. . . . .	» 6.—
WOLF, P. <i>Lois usuelles de la Confédération suisse</i> , publiées sur l'ordre du Conseil fédéral, br. fr. 4.—; rel. . . . .	» 6.—

## THÉOLOGIE

ASTIÉ, J.-F. <i>Mélanges de théologie et de philos.</i> . . . .	» 5.—
BARDE, E. <i>Commentaires sur les Actes des Apôtres</i> . . . . .	» 12.—
BERTHOUD, A. <i>Apologie du christianisme</i> , in-8° . . . . .	» 10.—
BETTEX, J. <i>La religion et les sciences de la nature</i> . . . . .	» 6.—

- BONNET L. Epître aux Hébreux. Epîtres catho-  
liques et Apocalypse, in-8° . . . . . » 8.—
- Le Nouveau testament de Notre Seigneur  
J.-C. expliqué au moyen d'introductions  
d'analyses et de notes exégétiques. Nou-  
velle édition revue et augmentée par A.  
Schroëder, professeur de théologie. 4 vol.  
in-8°, se vendant séparément. — Tome I,  
Evang. de Matthieu, de Marc et de Luc  
664 p. 12 fr. — Tome II, Evang. de Jean  
et Actes des apôtres, 560 pages, 10 fr.  
Tome III, Epîtres de Paul, 590 p. 10 fr.  
Tome IV, Epître aux Hébreux. Epîtres  
catholiques. Apocalypse. 450 pages, 8 fr.  
L'ouvrage complet en 4 vol . . . . . » 40.—
- BOST, J.-A. *Dictionnaire de la Bible ou concor-  
dance raison. des Saintes Ecrit.*, In-8° » 21.—
- *Dictionnaire de l'histoire ecclésiast.*, In-8°  
rel. » 12.—  
» 16.—
- BOVON, J. Etude de l'œuvre de la Rédemption. 6  
vol. in-8°, se vendant séparément. — 1. Le  
fondement historique, théol. du Nouv.  
Test. Tome I. L'enseignement de Jésus. —  
2<sup>me</sup> édition revue, 576 p. 10 fr. — Tome II.  
L'enseignement des apôtres, 2<sup>me</sup> édition  
revue, 592 p. 10 fr. — 2. La formule dogma-  
que, etc. — Tome I, 550 p. 10 f. Tome II.  
584 p. 12 f. — 3. Les conséquences pra-  
tiques, morale chrétienne. Tome I. 438  
p. 8 fr. Tome II. 464 p. 8 fr. L'ouvrage  
complet en 6 vol . . . . . » 58.—
- EMERY, Louis. *Introduction à l'étude de la  
théologie protestante* . . . . . » 40.—
- GAUTIER, L. *Introduction à l'An. Test.* 2 vol. 8°  
» 20.—
- LICHTENBERGER, F., *Histoire des idées religieu-  
ses en Allemagne*, 3 vol. . . . . » 10.50
- Revue de théologie*, 6 liv. par an . . . . . » 12.—
- ROUGEMONT, F. de, *Esquisse d'instruction reli-  
gieuse*, in-8, broché. . . . . » 2.50

**Philosophie.**

- BELOT. *Etude de morale positive*, in-8° . . . . . Fr. 7.50
- BOIRAC, E. *Cours élémentaire de philosophie* . . . . . » 6.50
- BOUTROUX, E. *De l'idée de la loi naturelle dans  
la science et la philosophie contemporaines* Fr. 2.50
- BRUNETIÈRE, F. *Sur les chemins de la croyance* » 3.50
- COMTE, Aug. *Principes de philosophie positive* » 3.50


# TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire

RUE CENTRALE, 3 — LAUSANNE

FOUILLÉE, A. Histoire de la philosophie . . . . .	Fr.	6.—	
GUEX, F. Histoire de l'instruction et de l'éducation . . . . .	»	6.—	
GUYAU, J.-M. L'irréligion de l'avenir . . . . .	»	7.50	
KANT. La critique de la raison pratique . . . . .	»	6.—	
— Principes métaphysiques de la morale . . . . .	»	8.—	
LAGRESILLE. Monde psychique. Les ordres des idées et des âmes, in-8° . . . . .	»	12.—	
LE DANTEC. L'athéisme . . . . .	»	3.50	
LICHTENBERGER, H. La philosophie de Nietzsche . . . . .	»	2.50	
MICHELET, J. L'amour . . . . .	»	3.50	
— La femme . . . . .	»	3.50	
NIETZSCHE, F. L'origine de la tragédie. . . . .	»	3.50	
— Humain, trop humain, 1 <sup>re</sup> partie . . . . .	»	3.50	
— Le voyageur et son ombre (Humain, trop humain) 2 <sup>e</sup> partie . . . . .	»	3.50	
— Par delà le bien et le mal . . . . .	»	3.50	
— Le crépuscule des idoles. . . . .	»	3.50	
— Pages choisies publiées par Henri Albert . . . . .	»	3.50	
— Aurore . . . . .	»	3.50	
— Le gai savoir . . . . .	»	3.50	
— Ainsi parlait Zarathoustra . . . . .	»	3.50	
— La généalogie de la morale. . . . .	»	3.50	
— La volonté de la puissance . . . . .	»	3.50	
NICATI. La philosophie naturelle . . . . .	»	3.50	
PAYOT, J. L'éducation de la volonté . . . . .	»	5.—	
PENJON, A. Précis de philosophie, toile . . . . .	»	4.50	
— Précis d'histoire de la philosophie, toile . . . . .	»	3.50	
SABATIER, A. Philosophie de l'effort . . . . .	»	7.50	
SCHOPENHAUER, A. Le libre arbitre. . . . .	»	2.50	
— Le fondement de la morale. . . . .	»	2.50	
SCHOPENHAUER. Critique de la phil. kantienne . . . . .	»	4.—	
— Le monde comme volonté et comme représentation, 3 vol. . . . .	»	22.50	
SECRETAN, Ch. Le principe de la morale . . . . .	»	3.50	
SPENCER, Herbert. L'individu contre l'Etat . . . . .	»	2.50	
— Principe de sociologie, 5 vol. :			
T. I . . . . .	Fr.	10.—	} » 43.75
T. II . . . . .	»	7.50	
T. III . . . . .	»	15.—	
T. IV . . . . .	»	3.75	
T. V . . . . .	»	7.20	
TAINE, H. Philosophie de l'art, 2 vol. . . . .	»	7.—	

TAINÉ. Les philosophes classiques du XIX <sup>e</sup> siècle en France . . . . .	» 3.50
— De l'intelligence, 2 vol. . . . .	» 7.—
WEBER, A. Histoire de la philosophie européenne . . . . .	» 12.—

 On trouvera toujours en magasin la collection complète de la **Bibliothèque de philosophie scientifique** à 3 fr. 50 le volume, ainsi que les nouveautés de la **Bibliothèque de philosophie contemporaine**.

### Beaux-Arts — Littérature — Poésie

*Un soin tout particulier est apporté à l'assortiment de ces trois branches.*

*M. M. les étudiants trouveront en magasin les principaux ouvrages recommandés à l'Université, et trop longs à énumérer ici.*

*Les volumes manquant éventuellement en magasin sont fournis dans le plus bref délai.*

*La maison se charge, en ce qui concerne ce domaine surtout, de procurer des ouvrages d'occasion ou de rechercher des éditions rares ou épuisées. Un service spécial est organisé à cet effet.*

### Technologie.

Aide-mémoire de l'ingénieur. Edition française du manuel de la société « Hütte » par Ph. HUGUENIN. Ill., rel. . . . .	Fr. 15.—
APPELL, P. Traité de mécanique rationnelle, 3 vol. gr. in-8° :	
T. I. Statique. Dynamique du point . . . . .	» 16.—
T. II. Dynamique des systèmes. Mécanique analytique . . . . .	» 16.—
T. III. Hydrostatique. Hydrodynamique. Sous presse.	
ARNAL, L. Traité de mécanique. 4 vol. gr. in-8° :	
I. Statique et cinématique . . . . .	» 18.—
II. Dynamique et hydraulique. . . . .	» 16.—
III. Statique graphique et résistance des matériaux . . . . .	» 16.—
IV. Chaudières et machines. . . . .	» 25.—
BAZARD. Mécanique appliquée, in-8° avec fig. . . . .	» 10.—
BERTHOT, P. Traité des routes, rivières et canaux, 3 vol. gr. in-8° :	
I. Routes . . . . .	Fr. 14.—
II. Rivières. . . . .	» 30.—
III. Canaux . . . . .	» 32.—
BEZENCENET, architecte. Série de prix des travaux du bâtiment, à l'usage des architectes, ingénieurs et propriétaires, format poche, in-32, 500 pages, relié. . . . .	» 4.50

## TH. SACK, Editeur

Librairie Internationale et Universitaire

RUE CENTRALE, 3 — LAUSANNE

CHAIX, J. Traité des ponts, 4 vol. gr. in-8° :	
I. Ponts en maçonnerie, 2 vol. à . . . . .	» 26.—
II. Ponts en charpente métallique et suspendus, 2 vol. à . . . . .	» 26.—
HOBART. Moteurs électriques, in-8° avec nombreuses figures . . . . .	» 25.—
LAFFARGUE, J. Manuel pratique du monteur électricien III., rel. . . . .	» 10.—
LAHARPE A. de. Notes et formules de l'ingénieur . . . . .	» 13.50
MOREAU, A. Traité de chemins de fer. En cours de publication :	
I. Généralités et infrastructure. . . . .	» 17.50
II. Superstructure. . . . .	» 25.—
III. Matériel roulant et traction . . . . .	» 30.—
IV. Locomotives Compound et étrangères. Freins, chauffage, éclairage, ventilation . . . . .	» 27.50
V. Exploitation, statistique . . . . .	» 35.—
VI. Chemins de fer secondaires. En cours.	
OLIVE. Traité d'hydraulique, gr. in-8° . . . . .	» 21.50
OSLET, G. et CHAIX, J. Traité des fondations, mortiers, maçonneries, gr. in-8° . . . . .	» 22.50
PARETO. Tables pour faciliter l'application de la méthode des moindres carrés.	
PETIT, G. Nouveau manuel complet d'électricité, 2 vol. . . . .	» 8.—
RUFF. Manuel de renseignements pour calculs statiques, rel. . . . .	» 6.—
STODOLA, A. Les turbines à vapeur, in-8°, broché 25 fr., relié . . . . .	» 26.50
TUBEUF, G. Traité de perspective, gr. in-8° . . . . .	» 10.—

*Expédition rapide de la*

### *Pharmacopœa helvetica.*

*Cette édition a été considérablement augmentée et comprend 853 articles (soit environ 42 feuilles d'impression, au lieu des 25 que comptait la troisième édition).*

*Le prix de l'ouvrage est fixé comme suit :  
broché fr. 9.—; relié fr. 12.—*



Erste u. älteste deutsche Buchhandlung am Platze

GEGRÜNDET 1862

**Th. SACK, Succ. des Hoirs B. BENDA**

Librairie Internationale et Universitaire

**3, Rue Centrale, LAUSANNE**

**Botanik, Chemie, Medizin, Physik, Zoologie.**

ABEGG, R. et Herz, W. Chemisches Praktikum, geb.	Fr. 5.40
ABEL, R. Taschenb. f. d. bakter. Praktikanten	» 2.70
BERNTHSEN, A. Kurzes Lehrbuch der organ. Chemie, geb.	» 15.75
BOAS, J.-E.-V. Lehrbuch der Zoologie, geb.	» 16.—
BOURGET, L. Krankheiten des Magens, brosch.	» 6.10
BUMM, E. Grundriss zum Studium der Geburtshilfe, geb.	» 49.45
CORNING, H.-K. Lehrbuch der topograph. Anatomie geb.	Fr. 21.35
DIELS, Einführung in die organ. Chemie, geb.	» 10.—
DÖDERLEIN u. KRÖNIG. Operative Gynäkologie, geb.	» 28.—
DORNBLÜTH, O. Klinisches Wörterbuch	» 6.70
ERDMANN, H., Lehrbuch der anorgan. Chemie, egb.	» 21.35
FOREL, Sexuelle Frage, brosch.	» 10.70
» » Ethik	» 1.35
» » Verbrechen u. konstitutionelle Seelenabnormitäten	» 3.35
» » Psychische Fähigkeiten der Ameisen u. einiger anderer Insekten.	» 2.—
» » Hygiene der Nerven u. des Geistes, geb.	» 4.—
FRITSCH, H. Krankheiten der Frauen, geb.	» 21.35
Fünfstück, Taschenatlas der Gebirgs- u. Alpenpflanzen, geb.	» 7.40
GATTERMANN, L., Praxis des organ. Chemikers geb.	» 10.—
Gegenbaur, Lehrbuch der Anatomie des Menschen 2 Bde, geb.	» 40.—
Handbuch der praktischen Chirurgie, hsg. v. von Bergmann u. E. von Bruns, 4 Bde.	
— I, Kopf u. Speiseröhre brosch.	» 30.15
— II, Hals, Brust u. Becken	» 30.70

# Librairie internationale et Universitaire

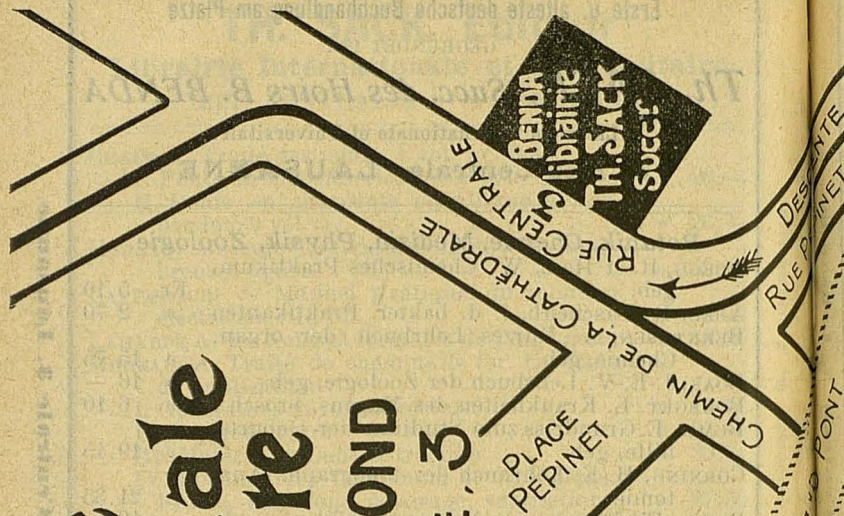
TH. SACK-REYMOND  
RUE CENTRALE, 3

Ancienne librairie BENDA

DICIONNAIRES

&

GRAMMAIRES



GRAVURES

ESTAMPES, EAUX-FORTES, FACSIMILÉS

PHOTOGRAPHIES

VUES DU PAYS

DÉPÔT OFFICIEL

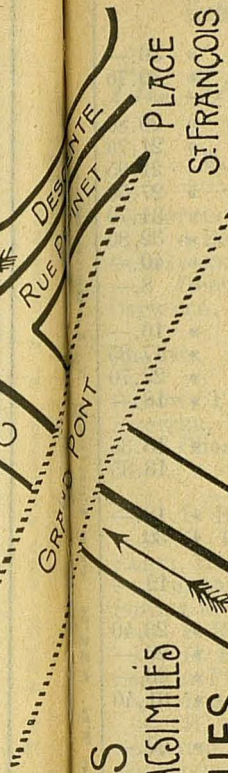
DES

CARTES FÉDÉRALES

**Librairie Circulante**

LIVRES

désinfectés à chaque rentrée



**GARE DU  
FLON**

LIGNE  
OUCHY-LAUSANNE-VILLE

GUIDE & PLAN  
DE  
LAUSANNE

GUIDES DIVERS

SUISSE & ÉTRANGERS

TÉLÉPHONE  
**460**

GARE CENTRALE

ART.



Erste u. älteste deutsche Buchhandlung am Platze

GEGRÜNDET 1862

**Th. SACK, Succ. des Hoirs B. BENDA**

Librairie Internationale et Universitaire

**3, Rue Centrale, LAUSANNE**

	OBERSTEINER, H., Anleitung beim Studium d. Baues der nervösen Centralorgane	geb.	»	25.35
	OLSHAUSEN, R., u. J. Veit, Lehrbuch der Geburtshilfe	»	»	24.—
	OSTWALD, W., Grundlinien der anorgan. Chemie	»	»	21.35
	PRANTL, Lehrbuch der Botanik, Neu bearb. v. Pax	»	»	8.—
	RABOW, Therapeuth, Neuheiten	»	»	4.80
	RICHTER, V. v. Lehrbuch der anorgan Chemie	»	»	13.35
	— Chemie der Kohlenstoff- verbindungen. 2 Bde.			
	— I. Bd. Chemie der Fettkörper	»	»	21.35
	— II. Bd. Carbocyclische Verbind	»	»	23.40
	SAHLI, H., Lehrbuch der klin. Untersuchungs- methoden			32.70
	SCHINZ u. KELLER, Flora der Schweiz.			
	— I. Exkursionsflora	geb.	»	8.—
	— II. Kritische flora	»	»	6.70
	SCHMID, Pharmazeutische Chemie, brosch. 2 Bde.			
	— I, anorgan. Chemie	»	»	26.70
	— II, organ. Chemie	»	»	45.35
	SCHRÖTER, Alpenflora	»	»	7.50
	SOKOLOWSKI, Klinik der Brustkrankheiten, 2 Bde.	»	»	42.70
	STÖCKHARDT, Ad., Schule der Chemie, geb.	»	»	10.70
	STHÖR, Ph., Lehrbuch der Histologie u. mikro- skop. Anatomie des Menschen, geb.	»	»	12.—
	STRASBURGER, NOLL, SCHENCK u. KARSTEN, Lehr- buch der Botanik für Hochschulen, geb.	»	»	11.35
	STRASBURGER, Streifzüge an der Riviera	»	»	13.35
	STRÜMPFEL, Lehrbuch d. spez. Pathologie u. Therapie der inneren Krankheiten 3 Bde geb.	»	»	56.—
	TOLDT, C., Anatom. Atlas für Studierende u. Aerzte.			
	— I, Gegenden des menschl Körpers	geb.	Fr.	12.30
	— II, Bänderlehre	»	»	8.30
	— III, Muskellehre	»	»	11.—
	— IV, Eingeweidelehre	»	»	12.30

TOLDT, C., Anatom. Atlas für Studierende u. Aerzte.	
— V. Gefäßlehre . . . . .	» » 17.70
— VI. Nervenlehre . . . . .	» » 21.60
TREADWELL, F.-P. Lehrbuch der analyt. Chemie.	
— I. Qualitative Analyse . . . . .	geb. Fr. 12.—
— II. Quantitative . . . . .	» » 16.—
ZUKERKNDEL, Atlas der topographischen Ana- tomie des Menschen, geb. . . . .	» 69.70

**Rechtswissenschaft.**

ACHILLES, A. <i>Bürgerliches Gesetzbuch</i> . Text- ausgabe mit Anmerkungen, geb. . . . .	Fr. 8.70
ARNDTS, L. v. <i>Juristische Enzyklopädie und Methodologie</i> , geb. . . . .	» 3.20
Bestimmungen zur Erwerbung der jurist. Doktor- würde an allen deutschen Universitäten. . . . .	» 1.35
BRUNNER, H. <i>Grundzüge der deutschen Rechts- geschichte</i> , geb. . . . .	» 9.10
<i>Civilprozessordnung</i> . Textausg. m. Reg. (s. a. Sydow u. Busch), geb. . . . .	» 2.70
Corpus juris civilis von Krüger u. Mommsen.	
I. Institutiones et Digesta, geb. . . . .	» 16.70
II. Codex Justinianus, geb. . . . .	» 11.35
III. Novellae rec. R. Scholl, geb. . . . .	» 16.70
Czyhlarz, Lehrbuch der Institutionen des röm. Rechtes, geb. . . . .	» 13.35
DERNBURG, H. <i>Pandekten</i> , 3 Bände (auch ein- zeln), geb. . . . .	» 45.70
Dito, Ausgabe in 2 Bänden, geb. . . . .	» 43.25
FISCHER, O. u. W. HENLE. <i>Bürgerliches Gesetzbuch</i> , geb. . . . .	» 9.35
GAUIS. <i>Institutiones edid. Krüger u. Stude- mund</i> , geb. . . . .	» 4.85
GAREIS, K. <i>Enzyklopädie und Methodologie der Rechtswissenschaft</i> , geb. . . . .	» 6.70
<i>Gesetzbuch bürg.</i> Textausg. m. Reg., geb. . . . .	» 3.35
HAFNER, Schweiz Obligationenrecht . . . . .	» 12.—
HEILFRON, Deutsche Rechtsgeschichte, Staats- recht Kirchenrecht, geb. . . . .	» 10.70
HEILFRON, Ed. <i>Römische Rechtsgeschichte</i> , geb. . . . .	» 13.35
HUE DE GRAIS. <i>Handbuch d. Verfassung und Verwaltung</i> , geb. . . . .	» 10.—
JEGER, Schuldbetreibung u. Konkurs, geb. . . . .	» 10.—
IHERING, <i>Jurisprudenz des tägl. Lebens</i> , geb. . . . .	» 2.70
JUSTINIANS, <i>Institutionen</i> , deutsch, geb. . . . .	» 3.35
JUSTINIANS, <i>Pandekten</i> , deutsch, geb. . . . .	» 3.35
KOHLER, J. <i>Einführung in die Rechtswissen- schaft</i> , geb. . . . .	» 9.35

BIBLIOPH. DE WYER, 100, COURSE DE LA LIBRAIRIE

Librairie Th. SACK, rue Centrale 3, Louvain.

Erste u. älteste deutsche Buchhandlung am Platze

Gegründet 1862.

Th. SACK, Succ. des Hoirs B. BENDA

*Librairie Internationale et Universitaire*

**3, Rue Centrale, LAUSANNE**

KRÜCKMANN, T., Rechtsatlas, Anschauungsmittel für den Rechtsunterricht, geb. . . . .	»	10.70
KUHLENBECK, L., <i>Die natürlichen Grundlagen des Rechts und der Politik</i> . . . . .	»	6.70
LENEL, O. <i>Praktikum des bürgerl. Rechts</i> , geb. . . . .	»	3.80
POSENER, der junge Jurist. . . . .	»	4.—
RÜDORFF u. APPELIUS. <i>Strafgesetzbuch</i> . Textausgabe mit Anmerkungen, geb. . . . .	»	1.60
<i>Sachsenspiegel</i> , herausg. von Müller, geb. . . . .	»	1.10
SOHM, R. <i>Institutionen</i> , geb. . . . .	»	17.35
STAMLER, R., Aufgaben aus dem röm. Recht, geb. . . . .	»	6.70
STERNBERG, D' Th. <i>Allg. Rechtslehre</i> , 2 Bde . . . . .	»	2.20
SYDOW, R. u. BUSCH, L. <i>Civilprozessordg.</i> , geb. . . . .	»	6.70
Wie studiert man Jurisprudenz . . . . .	»	2.—

\* Laut besonderer Vereinbarung mit dem Verleger für die Studenten der hiesigen Universität zu herabgesetzten Preisen :

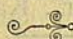
Tous les ouvrages de la maison  
**J.-B. BAILLIÈRE & FILS**


(liste entre pages 118-119)

Sont fournis par la

**LIBRAIRIE TH. SACK-REYMOND**

*3, Rue Centrale, 3,*

 **LAUSANNE**

**MÊMES CONDITIONS QUE L'ÉDITEUR** 

Librairie Th. SACK, rue Centrale 3, Lausanne.

Librairie Th. SACK, rue Centrale 3, Lausanne

# Th. SACHS

Buch- u. Kunsthandlung

LEIHbibliothek

Rue Centrale, 3, LAUSANNE

---

GROSSES KARTENLAGER. Amtliche Niederlage der Eidgenöss. Kartenwerke (Siegfried u. Dufour.)

## REISEFÜHRER.

Baedeker, Grieben, Meyer, Wanderbildereurop., Woerl, etc.

## WÖRTERBÜCHER.

Feller, Garnier, Köhler, Langenscheidt, Muret-Sanders, Sachs-Villatte, Thibaut, etc.

## ATLANTEN.

Andree, Stieler, etc.

## SPRACHBÜCHER.

Meyer, Methode Gaspey-Otto-Sauer, Langenscheidt, Schliemann, etc.

## ABREISS-KALENDER.

Meyer's, histor.-geogr., Kalender.

## SPEMANN'S KUNST- U. ALPENKALENDER.

Sammlungen Engelhorn, Goeschen, Hesse, Langen, RECLAM, Tauchnitz.



TH. SACK-REYMOND

(SUCC. DES HOIRS DE B. BENDA)

LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE

(Maison d'Édition)

RUE CENTRALE, 3 — LAUSANNE

Téléphone 460

Dépôt officiel des Cartes et Publications  
du Bureau topographique fédéral

---

## GUIDES - CARTES PLANS DE VILLES

---

**Guides Bædeker**, en français, allemand et anglais, pour la Suisse et les autres pays.

**Guides Meyer** (Meyer's Reiseführer), pour tous pays.

**Guides Woerl. — Guides Joanne.**

**Guide français pour Milan et Nord-Italie.**

**Guide pour Lausanne et environs.**

**Plans divers de Lausanne-Ville et environs.**

**Plans de villes suisses et étrangères.**

**Cartes détaillées pour tous les pays.**

☛ Assortiment dans tous les domaines de la littérature et des sciences.

☛ Tout ouvrage manquant en magasin peut être fourni dans le plus bref délai.

---

**Choix considérable de Gravures,  
Estampes, Eaux-fortes et Vues suisses**

# *Les Thèses*

*présentées dans les universités  
suisses et étrangères*

sont fournies par la

**Librairie Th. Sack**

*qui se charge aussi de la*

— **MISE EN VENTE** —

des Thèses présentées à l'Université de Lausanne

---

LES

# PROGRAMMES

des différentes Universités

POUR

Semestres d'Eté ou d'Hiver

peuvent être livrés par la

**MÊME MAISON**

**PRÉCIS**  
DE  
**DROIT ROMAIN**

PAR

**NICOLAS HERZEN**

PROFESSEUR DE DROIT A L'UNIVERSITÉ  
DE LAUSANNE

---

Fr. 7.50 broché.

Fr. 10.— rel.

---

---

**PRÉCIS**  
DE  
**THÉRAPEUTIQUE**

PAR

**D<sup>r</sup> BOURGET**

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ  
DE LAUSANNE

ET

**D<sup>r</sup> RABOW**

PROFESSEUR HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Nombreuses figures dans le texte et planche coloriée

Fr. 6.-- broché. Deuxième édition. Fr. 8.-- rel.

# *Les Thèses*

*présentées dans les universités*

*suisses et étrangères*

sont fournies par la

**Librairie Th. Sack**

*qui se charge aussi de la*

— **MISE EN VENTE** —

des Thèses présentées à l'Université de Lausanne

---

LES

# PROGRAMMES

des différentes Universités

POUR

Semestres d'Eté ou d'Hiver

peuvent être livrés par la

**MÊME MAISON**

# OUVRAGES

EMPLOYÉS A

## L'UNIVERSITÉ

ET RECOMMANDÉS PAR

**MM. les Professeurs**

EN VENTE CHEZ

**T<sup>H</sup>. SACK-REYMOND**

Successesseur des Hoirs B. BENDA

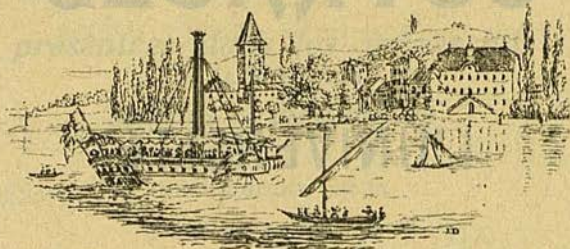
**LIBRAIRIE INTERNATIONALE**

ET

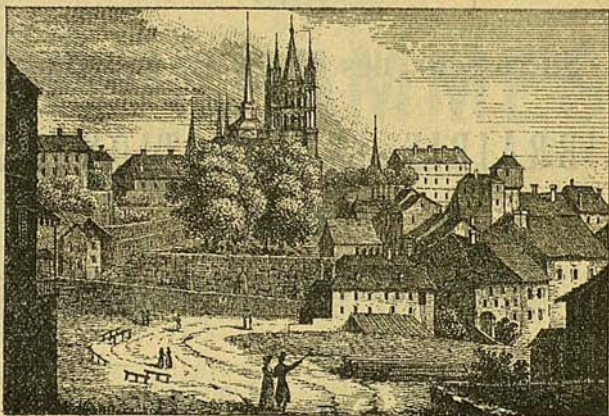
**UNIVERSITAIRE**

**LAUSANNE**

3, Rue Centrale



*Arrivée du Winkelried à Ouchy, en 1828.*



*LAUSANNE, Place de la Riponne.*



## PHARMACIE SAINT-LAURENT

Ancienne Pharmacie FEYLER

3, SAINT-LAURENT & RUE HALDIMAND

*Médicaments et Spécialités de tous pays*

ARTICLES SAINTAIRES

EAUX MINÉRALES NATURELLES

## IMPRIMERIE

# PACHE-VARIDEL & BRON

LAUSANNE

5, Escaliers-du-Marché, 5

○ ○ JOURNAUX □ BROCHURES ○ ○  
○ ○ FACTURES □ PROSPECTUS ○ ○  
IMPRESSION SOIGNÉE DE VOLUMES  
○ ○ MUSIQUE TYPOGRAPHIQUE ○ ○

Impression de Thèses universitaires

## AU MAJOR DAVEL

Hôtel et Restaurant sans alcool

Bâtiment Louve-Grand St-Jean

Au centre de la Ville

BELLES CHAMBRES — REPAS A TOUTE HEURE

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

ET SUR MESURE

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS

L. Regamey & G. Bornand

7, AVENUE LOUIS RUCHONNET, 7.

LAUSANNE

CHEMISERIE-BONNETERIE

Ateliers de Coupeurs et Tailleurs très expérimentés

GRAND CHOIX DE PIANOS

de toutes premières marques connues

*chez*

JEAN HUBER

facteur de pianos

Rue de Bourg, 16, Lausanne

Occasion - Echange - Accordage

RÉPARATIONS — LOCATION — TRANSPORTS

TELEPHONE N° 1374